



SOCIETE D'EXPLOITATION DE CARRIERES

**Demande de renouvellement et d'extension
d'autorisations de carrière**

au titre des ICPE (Code de l'Environnement - Art. L. 512-2)

Carrière de calcaire de Gourdon/Bar-sur-Loup

*Lieux-dits « Le défends », « Bois de Gourdon » et « Les Souquettes »
Communes de Gourdon et de Bar-sur-Loup (06)*

**DOSSIER COMPLÉMENTAIRE EN
RÉPONSE À L'AVIS DE L'AUTORITÉ
ENVIRONNEMENTALE
du 21 mai 2015**

Fait à Gourdon, le 17 juin 2015

SOMMAIRE

1. Preambule	3
2. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme	3
3. Nécessité de demander une « dérogation spécifique à la réglementation de protection des richesses naturelles »	5
3.1. « Le volet chiroptères gagnerait à être complété pour mieux répondre aux enjeux locaux » :	5
3.2. « L'enjeu chiroptères a été sous-évalué : les protocoles d'études utilisés ne répondent pas aux enjeux locaux » & « Des compléments d'étude réalisés par des spécialistes doivent être apportés sur ce groupe » :	6
3.3. « L'enjeu lié à la présence de l'escargot de Nice n'a pas été pris en compte de façon spécifique » :	6
3.4. Paysage : « L'analyse et la qualité des documents graphiques ne sont pas toujours suffisamment détaillés » & « la variante paysagère retenue aurait mérité d'être étudiée plus finement » :	8
3.5. Concernant « les mesures d'évitement, d'accompagnement et de gestion conservatoire » & « Compte tenu des impacts attendus sur certaines espèces protégées, un dossier de demande de dérogation à la réglementation de la protection, perturbation intentionnelle et destruction d'espèces protégées est nécessaire » :	8
3.6. « Les impacts résiduels avant application des mesures concernent .../... un site de nidification de l'Engoulevent d'Europe » :	13
3.7. « Une station de Proserpine est présente sur l'extension Est », « des habitats d'oiseaux forestiers » :	14
4. Prise en compte du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)	15
5. Conclusion	20

1. PREAMBULE

Rappel de la conclusion de notre étude d'impact incluse dans la demande de renouvellement et d'extension d'autorisations de carrière déposée le 18 mars 2015 et considérée comme complet et régulier le 20 mars 2015 par M. Le Préfet des Alpes Maritimes :

« La réflexion sur les différents scénarii d'exploitation et le dessin de la zone d'extraction constituent les mesures essentielles d'amélioration des impacts visuels et paysagers. En effet, de nombreuses mesures d'évitement sont prises en compte dans ce projet du fait de l'action volontariste de la SEC, notamment au niveau des milieux naturels : abandon d'environ 4,4 ha de terrains autorisés, restriction du périmètre d'extraction afin de conserver le maximum d'espèces protégées et empêcher toute visibilité depuis le village de Gourdon, etc... »

L'impact sur les milieux naturels est à la fois négatif (destruction de terrains, ...) et positif (augmentation de la biodiversité, création d'habitats...).

Toutefois, les mesures de compensation pour la faune et la flore, ainsi que les mesures d'évitement et le projet de remise en état, constituent les clés de la bonne prise en compte et de l'intégration de la richesse des milieux naturels dans la poursuite et l'extension de cette carrière. »

Nous souhaitons par le présent dossier apporter **des compléments en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale du 21 mai 2015** sur notre demande de renouvellement et d'extension de la carrière située sur les communes de Gourdon et de Bar sur Loup pour une durée de 30 ans **portant notamment sur :**

- **la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur sur son emprise sur une frange Sud-Est de la carrière sur Gourdon**
- **la nécessité de demander une « dérogation spécifique à la réglementation de protection des richesses naturelles ».**

De plus, à la demande de la DDTM, nous évoquerons et prendrons en compte les dispositions du **SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)** approuvé le 26 novembre 2014.

2. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

A la suite d'une réunion tenue dans les locaux de la DDTM 06 à Grasse le lundi 18 mai 2015 en présence de MM.:

Alain PAVAN – Chef du Pôle Aménagement et Planification - DDTM 06 - Service Territorial Ouest,
Jean-Pierre KETTELA – Chargé d'études - Pôle Aménagement et Planification - DDTM 06 - S. T. Ouest,

Damien REY – Ingénieur de l'industrie et des mines – DREAL – UT 06 - Subdivision Nice 3,
Eric MELE – Maire de la Commune de GOURDON,

Thierry PANAIVA – Directeur - Société d'Exploitation de Carrières - Route de Gourdon - Lieu-dit "La Sarrée" - 06620 Le Bar sur Loup,

Laurent ALLEMAND - Directeur d'Exploitation de la SEC,

Jean-François CHABAUD - Ingénieur études & foncier - EUROVIA CARRIERES MÉDITERRANÉE,

La SEC a adressé un compte rendu de cette réunion à la DDTM le 29 mai 2015.

SEC - Carrière de calcaire de Gourdon/Bar-sur-Loup (06)
 Demande de renouvellement et d'extension d'autorisations de carrière
 Dossier Complémentaire en Réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale du 21 mai 2015

La réponse (PJ 5) de la DDTM 06 consiste à reconsidérer son avis qui devient **favorable au projet** avec 2 réserves :

- Que le périmètre soit réduit sur Gourdon (trait rouge) afin qu'il soit entièrement inclus dans la zone autorisée aux carrières dans le POS (NCc) voir figure 1 ci-dessous
- Que la demande évoque et tienne compte du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) approuvé le 26 novembre 2014 (voir chapitre 4 ci-dessous).

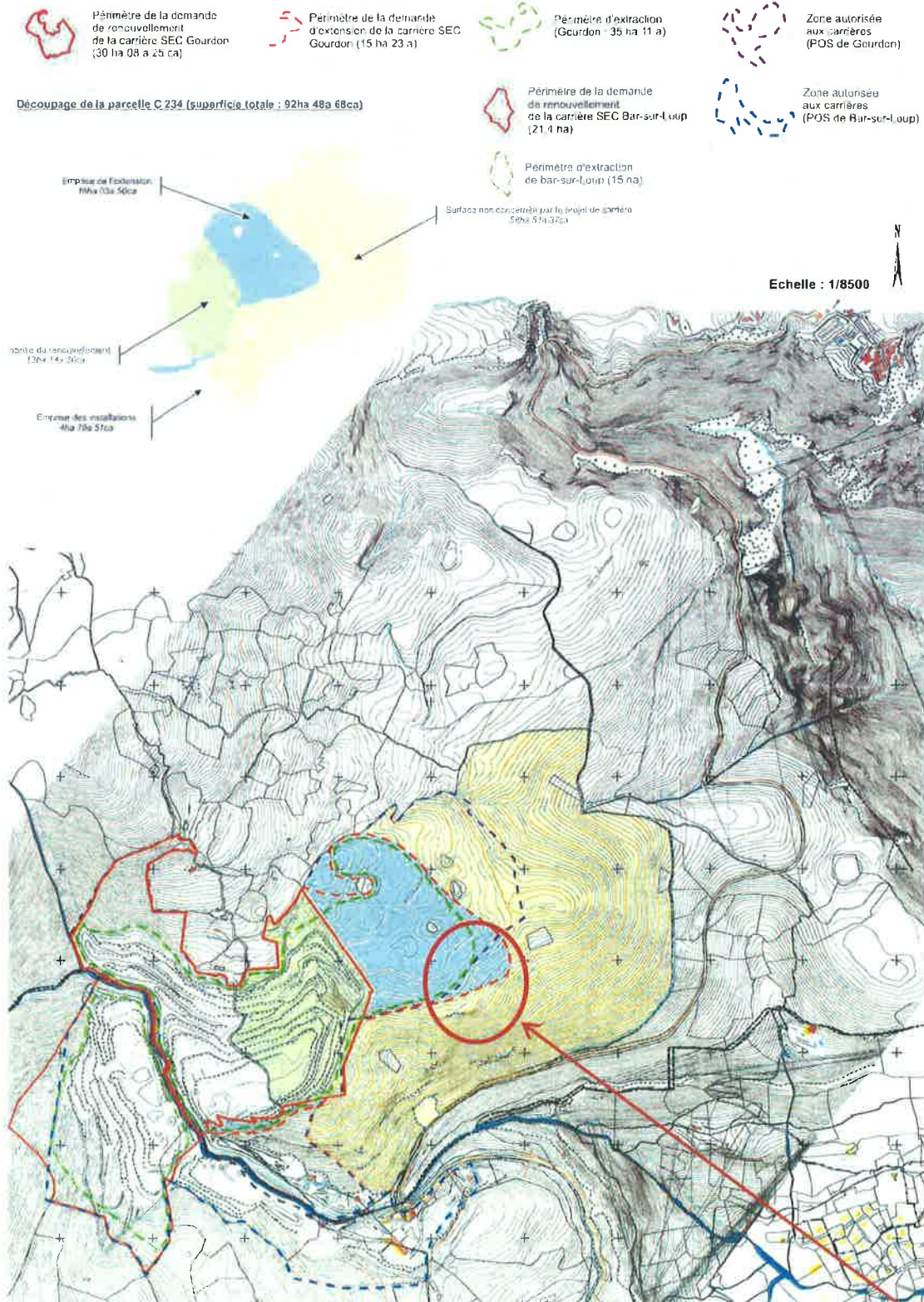


Figure 1 : Périmètres POS et zone d'extraction le trait rouge revient sur le trait vert dans cette zone

3. NÉCESSITÉ DE DEMANDER UNE « DÉROGATION SPÉCIFIQUE À LA RÈGLEMENTATION DE PROTECTION DES RICHESSES NATURELLES »

A la suite d'une rencontre tenue dans les locaux de la DREAL (Service Territoires, Evaluation, Logement, Aménagement, Connaissances & Service Biodiversité Eau et Paysages) au Tholonet le lundi 8 juin 2015 en présence de Mesdames :

Colette CLAPIER - DREAL PACA/SCADE - évaluation environnementale des plans études et projets Service Territoires, Evaluation, Logement, Aménagement, Connaissances (STELAC),

Véronique ESVAN - CEMEX - Directrice SDEF,

Audrey MARCHAND - CEMEX - Chargée de mission SDEF,

Et de Messieurs :

Samuel PAUVERT - DREAL PACA/UB - Service Biodiversité, Eau et Paysages (SBEP),

Alain THALMAN - DREAL PACA/UT 06,

Julien REDON - Bureau d'études GEOPLUS ENVIRONNEMENT – rédacteur du dossier pour la SEC,

Thierry PANAIVA - Directeur de la Société d'Exploitation de Carrières - Route de Gourdon - Lieu-dit "La Sarrée" - 06620 Le Bar sur Loup,

Laurent ALLEMAND - Directeur d'Exploitation de la SEC,

Jean-François CHABAUD - Ingénieur études & foncier - EUROVIA CARRIERES MÉDITERRANÉE,

La SEC a apporté et confirmé les éléments d'appréciation suivants afin de permettre de pouvoir réexaminer la position initiale prise par l'Autorité environnementale.

C'est pour cela que nous abordons chaque point dans le même ordre que celui adopté dans l'avis, et y apportons pour chacun d'entre eux, une réponse argumentée. Un atlas cartographique facilitant les arguments développés ci après est joint en PJ 6.

3.1. « LE VOLET CHIROPTERES GAGNERAIT A ETRE COMPLETE POUR MIEUX REpondre AUX ENJEUX LOCAUX » :

La principale source d'information signalant un enjeu chiroptères dans le secteur étudié, au moment où les études ont été faites pour le projet, est le formulaire puis le DOCOB du site Natura 2000 des Préalpes de Grasse. Avec 17 espèces signalées, la diversité est en effet assez importante sur ce site, mais la zone du projet se situe en-dehors de ce vaste périmètre, et les données pour la seule commune de Gourdon (site INPN) sont bien moins riches, avec 9 espèces signalées. S'agissant d'une étude pour un projet de carrière, qui n'est pas de nature à engendrer de la mortalité directe et permanente comme c'est le cas des routes ou éoliennes, les inventaires avaient pour principale vocation d'évaluer le potentiel en gîtes susceptibles d'être impactés par les travaux de préparation des terrains ou d'exploitation. C'est ainsi que le rare petit bâti présent dans les différents périmètres d'extension envisagés a été inspecté visuellement et en détail pour y déceler d'éventuels individus ou indices de fréquentation. Cette recherche a permis de contacter une seule fois 1 petit rhinolophe au repos dans un abri de berger, sans indices de fréquentation importante (très peu de guano), et dans une zone qui a ensuite été écartée du projet d'extension. Pour les gîtes arboricoles, une approche moins directe a été utilisée, consistant à rechercher les cavités dans les arbres d'une taille suffisante, et les éventuelles traces de fréquentation de celles-ci (coulées d'urine en sortie de cavité, guano au sol). Cette recherche a indiqué qu'il n'y avait pas dans la zone d'extension retenue (Est) d'arbres porteurs de cavités d'une taille suffisante pour héberger une colonie. Ces seuls éléments suffisaient dès lors à prévoir une absence d'impacts du projet sur des gîtes de reproduction de chiroptères.

Le second impact connu après celui-ci est une perte de surface de milieux de chasse, qui est un effet plus indirect et non légal. Le déboisement prévisible dès les premières phases d'étude peut constituer une certaine perte d'habitat de chasse forestier pour les espèces exploitant ce milieu. La connaissance précise des espèces et des niveaux d'activité dans cet habitat est une information d'un certain intérêt, mais d'un poids moindre que la connaissance de la surface et de la qualité des habitats détruits. C'est pourquoi les relevés d'activité au détecteur d'ultra-sons ont été relativement légers, même si deux soirées leur ont été consacrées en période optimale (juin 2010 et 2011). Les techniques d'étude étaient celles couramment utilisées à cette période (détecteurs en hétérodyne), et elles ont permis de confirmer la présence d'espèces rupestres (vespère, molosse) signalées dans les deux sources d'information utilisées, et probablement liées aux falaises naturelles surplombant la vallée du Loup (les fronts de taille en carrière leur sont moins favorables tant que des carrières sont exploitées et en l'absence de karstification du massif). Les relevés ont aussi permis de contacter une espèce d'affinité forestière (la pipistrelle de kuh) et une activité plutôt modeste, cohérente avec la relative altitude du site et son éloignement des colonies probables et zones de chasse les plus favorables (vallée).

Des inventaires plus complets avec des enregistreurs d'ultra-sons (SM2/SM3) sur plusieurs nuits et points, y compris en zone boisée, apporteraient certes des données plus fournies en termes d'espèces présentes (liste) et de niveau d'activité, mais celles-ci ne sont pas de nature à modifier l'évaluation des impacts reposant sur les données déjà exploitées (écoute et habitats). La probabilité de destruction de gîtes bâtis ou arboricoles resterait nulle, et la perte d'habitat boisé liée à l'extension de la carrière identique et faible. Les résultats de plusieurs nuits avec pose d'enregistreurs en plusieurs points et à plusieurs saisons (3 en été + 3 en automne 2015) pourront néanmoins être fournis en cours d'instruction.

Les experts du CERA ont donc conclu à un Impact Résultant Nul sur ce cortège, après mise en place des mesures de réduction et compensation de l'impact du projet.

3.2. « L'ENJEU CHIROPTERES A ETE SOUS-EVALUE : LES PROTOCOLES D'ETUDES UTILISES NE REPONDENT PAS AUX ENJEUX LOCAUX » & « DES COMPLEMENTS D'ETUDE REALISES PAR DES SPECIALISTES DOIVENT ETRE APPORTES SUR CE GROUPE » :

Nous justifions dans notre dossier que les effets du projet sur les chiroptères sont nuls, mais l'autorité environnementale souhaite tout de même l'application du protocole d'études minimal appliqué à tous les projets en région méditerranéenne.

A savoir : l'autorité environnementale nous demande un complément d'observation de 3 nuits fin juin/début juillet et de 3 autres nuits fin septembre/début octobre (en période de swarming) : nous nous engageons à faire intervenir CERA pour la réalisation du complément d'étude cette année (voir confirmation en PJ 3).

Les protocoles d'études répondront donc bien alors aux enjeux locaux.

3.3. « L'ENJEU LIE A LA PRESENCE DE L'ESCARGOT DE NICE N'A PAS ETE PRIS EN COMPTE DE FAÇON SPECIFIQUE » :

L'escargot de Nice (*Macularianicensis*), découvert sous forme de coquilles vides dans la zone étudiée, est une espèce dont le statut de protection n'a pas été indiqué dans les tableaux de données (omission) et n'a du coup pas été reprise dans l'évaluation patrimoniale. Celle-ci met en évidence un nombre important d'espèces protégées (71), parmi lesquelles plusieurs ont un statut nettement rare ou menacé, ce qui n'est pas le cas de l'escargot de Nice. Il est en effet classé comme espèce de statut LC (non menacé) dans les listes UICN, et Bouchet (1990) le considère comme localement commun dans son aire, qui est toutefois restreinte (20 mailles sur 3

départements de l'extrême Sud-Est [04-06-84]). D'après S. Sant (2010), les populations du secteur étudié se rattacheraient à la sous-espèce m.n.dupuyi, dont les spécimens les plus proches ont été signalés récemment (2010) sur la commune de Châteauneuf-de-Grasse. L'évaluation patrimoniale du site est donc très marginalement modifiée (72 espèces protégées au lieu de 71), par l'adjonction de cette espèce endémique à statut non menacé. Celle-ci ne sera sans doute pas impactée par le projet, car les coquilles ont toutes été trouvées dans un vallon ne se trouvant pas dans la zone d'extension retenue qui est boisée et ne correspond donc pas à l'habitat de prédilection de l'escargot de Nice. Une carte des observations a été créée et est jointe à ce dossier (**carte 8 - escargot**).

La prise en compte de cette espèce peut être faite par la mise à jour du tableau des enjeux faunistiques sous la forme suivante :

	Extension Ouest (vallon de la Combe)	Zone autorisée et extension Nord	Extension Est (Bois de Gourdon)
Oiseaux	Alouette lulu : 1 cp Autour des palombes (1 aire occupée) Bruant fou Oiseaux forestiers communs	Alouette lulu : 1cp Fauvette pitchou : 1cp (Pie-grièche écorcheur) Faucon crécerelle : 1 cp Hirondelle de rochers : 1cp Merle bleu : 1 cp Rougequeue noir : 1-2 cp Accenteur alpin en hiver	Engoulevent : 1 nid probable Oiseaux forestiers communs
	Circaète, hirondelles, martinets : chasse sur toute la zone Passage du faucon pèlerin et d'Eléonore, du milan noir, du vautour fauve, ainsi que de l'aigle royal et du Crave en hiver		
Mammifères		Gîte petit rhinolophe bergerie	
	Plusieurs espèces chassent sur la zone : molosse, Vespère, pipistrelle kuhl		
Reptiles Amphibiens et	Seps strié Lézard vert	Seps strié Lézard vert Vipère aspic	<i>Couleuvre de Montpellier</i>
	Lézard des murailles partout sur dalles, murets		
Insectes	Diane Damier de la succise (3) Piéride de l'aethionème	Piéride de l'aethionème Proserpine	Lucane cerf-volant Damier de la succise (1)
Gastéropodes	/	Escargot de Nice	/
Nb éléments	8	15	4

Nous confirmons donc que notre projet d'extraction évite l'escargot de Nice.

3.4. PAYSAGE : « L'ANALYSE ET LA QUALITE DES DOCUMENTS GRAPHIQUES NE SONT PAS TOUJOURS SUFFISAMMENT DETAILLES » & « LA VARIANTE PAYSAGERE RETENUE AURAIT MERITE D'ETRE ETUDIEE PLUS FINEMENT » :

Notre projet a été établi à partir de coupes et modélisations paysagères permettant, aux acteurs locaux (notamment aux élus de Gourdon) et à la DREAL (service de M. MILLO), de fixer le périmètre du Classement au titre des sites des plateaux de Calern et Caussols défini de manière à limiter l'extension future de la carrière compatible avec les enjeux paysagers.

Afin de faciliter la lecture du document déjà très fourni figurant dans notre dossier de demande, nous remettons, lors de la réunion aux représentants de la DREAL, le document complémentaire réalisé par l'Architecte paysagiste Jean-Paul DURAND intitulé « Complément analyse visuelle » daté de Mai 2015 (voir PJ 1). Ce document correspond aux attentes du service instructeur.

Nous confirmons donc que le projet d'extraction est précis et détaillé.

3.5. CONCERNANT « LES MESURES D'EVITEMENT, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE GESTION CONSERVATOIRE » & « COMPTE TENU DES IMPACTS ATTENDUS SUR CERTAINES ESPECES PROTEGEES, UN DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLEMENTATION DE LA PROTECTION, PERTURBATION INTENTIONNELLE ET DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES EST NECESSAIRE » :

Nous sommes en contact permanent avec les acteurs locaux, les administrations, les Maires et les élus des deux communes et ce, depuis 2009 pour que la poursuite et l'extension de notre activité reste un projet partagé en concertation, qui a été validé par la recevabilité de notre demande considérée complète par la DREAL le 26 février 2015.

C'est l'ensemble des mesures concertées et décrites dans notre demande qui confirme que notre future exploitation évite tous les enjeux biodiversité du secteur impacté.

Un projet partagé en concertation : De nombreuses réunions préalables en témoignent :

Le 26 septembre 2009 : Journée portes ouvertes à la carrière, présence des élus des 2 communes

Le 28 mai 2010 : réunion publique au Pont du Loup avec M. MELE Maire de Gourdon et son conseil municipal

Le 15 juillet 2010 : CLCS à la carrière en présence de M. MELE Maire de Gourdon

Le 13 décembre 2011 : CLCS à la carrière en présence de M. MELE Maire de Gourdon et M. RIBERO Maire de Bar-sur-Loup

Le 11 septembre 2012 réunion à la carrière avec la DREAL PACA : Samuel PAUVERT (chargé de missions - unité biodiversité)

Le 07 décembre 2012 : réunion publique au Pont du Loup avec intervention de :

- M. Eric MELE, Maire de Gourdon
- M. Claude MILLO Chef du Service Biodiversité Eau Paysage / DREAL,
- M. Jean-Michel LAMIELLE de l'ONF - opérateur Natura 2000,

- M. Serge BIBET Directeur études et aménagement de la CASA

et la présence M. RIBERO Maire de Bar-sur-Loup, des membres des deux conseils municipaux, de Mme Françoise GIOANNI Conseillère générale Maire de Courmes, M. Thierry OCCELLI - Maire d'Opio - vice-président de la CASA (voir article de presse PJ 4)

Le 1er juin 2013 : Journée portes ouvertes à la carrière, présence des élus des 2 communes

Le 22 juin 2013 : réunion publique au Pont du Loup avec M. MELE et son conseil municipal

Le 9 juillet 2014 CLCS 2014 : à la carrière en présence de MM. Eric MELE, Maire de Gourdon, DELMOTTE, Maire de Châteauneuf, RIBERO, Maire de Le Bar sur Loup, ROSSI de l'association « Vigilance et Pèbre d'Ail ».

Le 22 octobre 2014 : avis favorable de l'ONF au défrichement du projet

Etant en contact permanent avec les élus communaux et communautaires, et les services de la DREAL, nous nous sommes assuré que notre projet était bien basé sur l'évitement des enjeux biodiversité avec des mesures adaptées.

Les mesures d'évitement, d'accompagnement et de gestion conservatoire (ci-après) **décrites dans notre demande** sont issues de l'étude des experts écologues du cabinet CERA qui évalue notamment l'importance et l'état de conservation des habitats, des espèces concernées, la fonctionnalité des milieux, l'importance des populations présentes sur le site :

« Les reliefs sur lesquels se trouve le site de carrières appartiennent aux Préalpes de Grasse, un massif calcaire formé de plateaux karstiques assez ouverts d'aspect désertique, situés dans le domaine montagnard mais marqués d'une assez forte influence méditerranéenne. Cette combinaison de facteurs en font une unité originale tant en ce qui concerne la flore que la faune, avec un certain endémisme et des espèces en limite d'aire ou à aire restreinte.

Ces massifs sont entaillés de vallées profondes (le Loup, la Siagne), plus boisées et souvent bordées de hautes falaises, favorables aux espèces rupestres (oiseaux, chiroptères) et formant des corridors importants à la fois sur le plan hydrologique et terrestre. A une échelle plus fine, la carrière se trouve sur une frange boisée occupant une tranche assez mince et d'altitude moyenne, en versant Sud des reliefs, marquant une transition entre les premières falaises du massif et les pelouses de la partie haute.

La carrière et les périmètres d'extension sont inclus dans un grand ensemble naturel constitué de zones rocheuses (avec lapiaz), de garrigues, de pelouses et de chênaies pubescentes. La chênaie pubescente est bien représentée sur la zone d'extension (au Nord-Est, Bois de Gourdon), étant pâturé par quelques ovins, elle héberge aussi quelques pelouses sèches. Il n'y pas de zone humide sur le périmètre d'étude.

La mosaïque des habitats est importante. Enfin, de nombreux habitats d'intérêt communautaire ont été recensés, nous sommes en partie situés sur un site Natura 2000.

La flore patrimoniale concerne 3 espèces protégées, dont 2 orchidées, l'Ophrys de Bertoloni et l'Ophrys de Provence, qui occupent les zones rocheuses et les zones de pelouses sèches. Elles sont toutefois très localisées et n'ont été vues qu'en bordure externe à l'Ouest avec seulement quelques pieds. La zone d'extension envisagée (Est) présente des milieux favorables mais ces espèces n'y ont pas été répertoriées.

Le faux chêne-liège est une espèce d'un grand intérêt patrimonial mais représentée seulement par deux sujets en bordure du bois de Gourdon.

Compte tenu de la position marginale de toutes ces stations d'espèces protégées, il est possible d'envisager dans tous les cas un évitement des stations y compris en incluant une zone tampon autour des pieds concernés. »

Le choix de l'extension vers l'Est permet à elle-seule d'annuler les impacts sur les ¾ (76%) des espèces de flore et de faune remarquables répertoriées dans la zone d'étude autour de la carrière existante.

Les mesures de réduction et compensation des impacts du projet ci-dessous permettent de limiter les impacts sur la biodiversité :

RE1 : la restriction du périmètre d'extraction permet de conserver les deux stations d'Ophrys de Bertoloni et des surfaces d'habitats pour deux autres espèces protégées (alouette lulu, damier de la succise)

RE2 : la restriction du périmètre d'extraction permet de conserver l'unique station de faux chêne-liège

RE3 : l'évitement des périodes sensibles pour les travaux de déboisement et décapage permettra d'éviter toute destruction directe d'individus d'espèces protégées, surtout pour les moins mobiles- La progressivité des travaux permettra de réduire les surfaces impactées et de laisser une possibilité de réaction aux espèces mobiles.

RE 4 : le stockage sur place des chênes coupés en longs tronçons permettra aux larves de lucane cerf-volant de poursuivre leur développement sur le site

COMP 1 : la plantation de jeunes chênes sur les terrasses au fur et à mesure de l'exploitation puis sur le fond de la carrière en fin d'exploitation devrait permettre de compenser environ 84% de la chênaie détruite.

COMP 2 : la plantation de jeunes chênes sur les terrasses de la zone autorisée et sur deux autres secteurs au Nord permettra d'aller bien au-delà de la compensation 1/1 des surfaces déboisées (près de 30 ha au final contre moins de 13 aujourd'hui).

COMP 3 : le renoncement à exploiter la partie Nord du périmètre autorisé de la carrière de Gourdon permettra de compenser entièrement la perte de tâches de pelouses (1,7 ha) détruites sur l'extension Est, et permettra d'assurer la conservation de surfaces supplémentaires (3 à 4 ha) de pelouses et dalles contigües à celles du site Natura 2000 voisin.

COMP 4 : la destruction des murets de pierre sèche utilisés par des reptiles sera compensée par la construction de nouveaux murets ou amas de pierres sur la bordure Nord de la future extension (environ 200 mètres linéaires).

PLUS 1 : l'avenir local de l'espèce protégée rare *Quercus crenata*, bien préservé par le projet, pourrait être assuré de façon plus durable par un programme de récolte et semis de graines, puis mise en pépinière et plantation de jeunes sujets (voir Convention ONF-Mairie-SEC – PJ 2)

PLUS 2 : la création d'une mare temporaire sur le carreau de la carrière en fin d'exploitation apportera un plus sur ce site où le manque d'eau limite la présence de nombreuses espèces

PLUS 3 : la proximité d'un site Natura 2000 suggère une contribution de l'exploitant aux mesures de conservation se déroulant sur ce site, en concertation avec son gestionnaire (voir Convention ONF-Mairie-SEC – PJ 2).

PLUS 4 : la mise en place d'un suivi par des ingénieurs écologues permet de garantir la bonne conduite des travaux et de s'assurer du maintien des espèces patrimoniales. Les opérations et mesures prévues pourront être réajustées au besoin si ces suivis le suggèrent.

Ainsi la conclusion de la page 267 est formelle :

L'impact résultant sera donc globalement positif, direct et permanent, car permettant la création de nouveaux types de milieux.

Et ce, l'appui du tableau de la page 282/283 :

Effets sur :	Impact avant mesures	Mesures à conserver	Mesures supplémentaires à mettre en place	Impact résultant
Milieu naturel	---			+
		Mesures d'Evitement		
			Préservation de l'individu patrimonial de <i>Quercus Crenata</i> Abandon de l'extraction de la partie Nord du périmètre actuel de Gourdon Restriction du périmètre d'extraction de Bar-sur-Loup afin de protéger les espèces protégées	
		Mesures Réductrices		
		Remise en état coordonnée Conformité des émissions sonores et de poussières	Décapage et défrichement très progressifs Décapage sélectif	
		Mesures d'Accompagnement		
			Suivi écologique en cours et post-exploitation Gestion coordonnée avec le site Natura 2000 limitrophe	
		Mesures de Compensation		
			Création de nouveaux habitats Nombreuses mesures de compensation	

Nous pouvons conclure que notre étude a pris en compte les enjeux biodiversité du site : En choisissant, à l'issue de la concertation, la variante d'évitement et en appliquant des mesures favorables à la protection de la biodiversité, lesquelles sont garanties par l'application de la Convention ONF-Mairie-SEC – PJ 2.

Lors de la réunion du 8 juin 2015 les discussions ont pu mettre en évidence une attente de la part de la DREAL. En effet, la DREAL souhaite avoir des garanties quant à la réalisation et au suivi des mesures. Aussi la convention tripartite SEC / maire de Gourdon / ONF (gestionnaire Natura 2000) est représentée. La DREAL nous a proposé des corrections sur cette convention qui ont été intégrées par la SEC. Nous joignons au présent dossier complémentaire la convention mise à jour accompagnée des engagements des parties de la signer.

Lors d'un échange par mail du 12 juin sur la convention la DREAL a demandé :

- à ce que le choix des parcelles soit justifié :

Ces parcelles ont été choisies en concertation avec le bureau d'étude CERA pour leurs proximités immédiates avec la carrière et la continuité écologique qu'elles apportent à la biodiversité impacté par le projet, les habitats propices au développement des espèces ciblées par nos mesures : cf p 263 du T3 de notre dossier « Pour cela, une maîtrise foncière est

indispensable, pour qu'un minimum de durabilité soit assuré. Ces milieux ouverts se trouvant aussi parmi les habitats de premier plan du site Natura 2000 voisin, il pourrait être judicieux de proposer comme surface de compensation des zones de dalles et pelouses se trouvant actuellement dans la zone autorisée de la carrière. **C'est le cas de la zone au Nord du périmètre de Gourdon, de part et d'autres de la bergerie en ruines, où environ 15 ha de milieux de ce type existent.** Cette zone pourrait être mise à disposition d'un organisme gestionnaire (ex : conservatoire botanique ou d'espaces naturels, structure en charge du site Natura 2000) dans le cadre d'une convention de gestion, incluant au minimum le maintien du pâturage voire des opérations de débroussaillage mécanique. »

Par ailleurs, sur les photos de l'annexe 15 de la convention tripartite, on peut noter que la majeure partie de ces surfaces ne sont plus pâturées et sur la photo aérienne on s'aperçoit que le bois de Gourdon est en train de gagner par l'Est, ce qui justifie l'importance des mesures à mettre en œuvre pour le maintien des milieux ouverts.

- Que les mesures entreprises soient en cohérence avec le DOCOB Natura 2000 :

C'est un des engagements de l'ONF pris à l'article 3 de la convention tripartite : « S'agissant des prestations concernant des terrains appartenant au site Natura 2000 des Préalpes de Grasse, l'ONF s'engage à **concevoir et réaliser** des mesures en sus de ses activités d'« opérateur agroenvironnemental », au titre du DOCOB. »

- Que l'efficacité des actions entreprises soient mesurées :

Cette volonté a directement été intégrée à la convention tripartite conformément aux remarques de la DREAL à l'article 2 : « La SEC s'engage à mettre en place sur les terrains mis à disposition des mesures de gestion appropriées et de suivi afin de maintenir les milieux ouverts, sans délai, dès l'obtention du nouveau permis d'exploiter devenu définitif. Un plan de gestion détaillera les mesures envisagées sur ces parcelles. Ce plan de gestion fera l'objet d'une validation de la part du CSRPN et de la DREAL PACA.

La gestion inclura au minimum le suivi écologique de la zone pour prévenir le fait qu'aucun impact direct ou indirect de l'exploitation ne touche cette zone. Sont ainsi envisagées toutes les actions concourant au maintien de l'ouverture des milieux : convention de pâturage, voire opération de débroussaillage le cas échéant. Ces mesures devront être validées par les autorités compétentes (DREAL/DDTM06). » et pourra être complétée par des inventaires faune/flore réguliers afin de mesurer l'efficacité de nos actions et de pouvoir les aménager au besoin.

- *Quels sont les engagements pris par la SEC pour pérenniser le foncier soustrait à l'exploitation :*

Les parcelles sur la commune de Gourdon, appartiennent à la commune de Gourdon. La SEC en a la maîtrise foncière au travers d'un contrat de foretage en lien avec l'autorisation de carrière. Au terme de l'exploitation ces parcelles seront restituées à la commune. La zone actuellement autorisée est destinée à devenir une zone d'activité (conformément au réaménagement de l'autorisation actuelle) alors que la partie de cornière abandonnée (D62) et la zone d'extension sont destinées à retrouver une vocation naturelle. De plus la parcelle C227 appartient au régime forestier. Elle sera soustraite au régime forestier durant l'exploitation de carrière et retrouvera sa vocation forestière sur la partie de l'extension au terme de l'autorisation.

Les remarques et préconisations de la DREAL ont bien été prises en compte et intégrées à notre dossier notamment au travers de la mise à jour de la convention tripartite Sec / Commune de Gourdon / ONF.

Par ailleurs, les parties conviennent que les différentes mesures pourront être reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation garantissant ainsi la vérification de leur application par l'inspecteur des ICPE. Ainsi, les garanties de réalisation et de suivis des mesures sont apportées.

3.6. «LES IMPACTS RESIDUELS AVANT APPLICATION DES MESURES CONCERNANT .../... UN SITE DE NIDIFICATION DE L'ENGOULEVENT D'EUROPE » :

Nous signalons dans la Notice d'Evaluation Appropriée des Incidences Natura 2000 concernant notre demande qu'un individu de cette espèce a bien été levé sur la zone d'extension, mais qu'il n'est que **nicheur probable** :

voir page 41 de l'étude CERA et tome 6 NEIA - N2000 page 55 le tableau reproduit ci-dessous :

Nom vernaculaire Nom scientifique	Milieus de prédilection	Statut de conservation sur la ZPS « Préalpes de Grasse »	Observation sur la zone d'extension Est	Ratio - Superficie suppression milieux/Superficie milieux disponibles sur la ZPS	Incidences
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	Forêts clairsemées, landes broussailleuses, pelouses sèches avec buissons	Remarquable 200 à 300 couples minimum	1 individu levé sur une partie clairsemée de la chênaie.	Insignifiant Espèce présente sur l'ensemble de la ZPS et occupant des milieux bien plus favorable	Faibles voire positives Ouverture et recréation de milieux favorable à l'espèce

Description : espèce migratrice et nicheuse, crépusculaire, les insectes constitue son ordinaire. Il exploite les forêts clairsemées, les landes broussailleuses, les pelouses sèches avec buissons sur versants ou sommets des collines chauds et ensoleillés. Il recherche plus particulièrement la couverture des taillis et des buissons pour abriter son nid qu'il fait au sol sur les cailloux, les feuilles et les herbes sèches.

Répartition, état de conservation : En déclin en **Europe**, où sa répartition est surtout méridionale, il est considéré comme une espèce à surveiller en **France**. Les effectifs dans l'Hexagone sont estimés entre 20 000 et 50 000 couples en 1999, dont la stabilité reste discutable. En **PACA**, l'espèce est nicheuse et présente sur toutes les garrigues en moyenne montagne des Alpes-Maritimes. En Provence, l'espèce est bien répandue bien qu'un déclin ait été constaté. L'espèce est bien représentée sur le site **Natura 2000** avec la présence de 200 à 300 couples minimum réparties sur tous les plateaux, pentes, coteaux, collines bien exposés du site. Bien qu'étant stable, la population souffre d'une pression liée à la fréquentation humaine.

L'exploitation des ovins et des caprins influe favorablement sur ses populations par le maintien du milieu ouvert et corrélativement des ressources alimentaires (insectes).

Intérêt de l'espèce au sein du site : cette espèce est bien représentée sur le site, et a également été repérée lors des inventaires de la SIC « Rivière et gorges du Loup ».

Menaces : Les incendies et les écobuages mal contrôlés font d'importants dégâts en période de reproduction. L'espèce est sujette à écrasement par les véhicules quand il se pose sur les routes et les chemins non revêtus. Il arrive quelques fois qu'éblouis par les phares des automobiles, certains se fassent écraser. Certains sites occupés par l'oiseau sont soumis à la pression grandissante de la fréquentation humaine. L'embroussaillage limite l'exploitation du site par les insectes qui constitue l'essentiel du régime alimentaire de l'Engoulevent.

Gourdon Extension Est			Impact résultant, après mise en place des mesures
Patrimoine présent	Mesure de Réduction	Mesure de Compensation	
Engoulevent d'Europe	RE 3	COMP 1 = 7 ha COMP 2 = 6 ha	Faible

Présent (1 individu) mais nicheur non confirmé sur la zone d'extension, l'exploitation de la carrière évite l'engoulement d'Europe, les mesures mises en place sont favorables à l'espèce qui est très présente à proximité de la carrière et sur la zone Natura 2000 (200 à 300 couples).

3.7. «UNE STATION DE PROSERPINE EST PRESENTE SUR L'EXTENSION EST», «DES HABITATS D'OISEAUX FORESTIERS» :

Proserpine : Nous avons cité en réunion nos expériences concluantes de transplantation de sa plante hôte « l'aristoloche Pistoche » dans une autre carrière du groupe à Saturargues (34). Nous avons prévu de le réaliser dans la Convention tripartite ONF-Mairie-SEC.

M. PAUVERT nous a cependant indiqué pendant la réunion souhaiter plutôt qu'un déplacement et un suivi coûteux, la mise en place de mesures compensatoires par l'ouverture et la préservation des milieux qui seront favorables à son installation. Le retour d'expérience de 10 ans de gestion de ce type de milieu sur une autre carrière du groupe en Ardèche seront pertinents pour mener à bien cette gestion.

Oiseaux forestiers :

- **Alouette lulu (Lullula arborea)** : l'espèce a été contactée régulièrement sur le site du projet sur les trois années de suivi impliquant la possibilité pour l'espèce de nicher sur les zones d'extension Nord et Ouest. Le site de « Préalpes de Grasse » est notifié comme étant **remarquable** pour l'espèce. La zone d'extension Est ne semble pas être fréquentée par l'espèce du fait d'une faible superficie en milieux ouverts, d'où une incidence du projet notifié comme étant **faible à modérée**
- **Fauvette pitchou (Sylvia undata)** : elle a été observée sur des garrigues épineuses basses de la zone d'extension Nord, où elle se reproduit probablement (1-2 cp). L'espèce est notifiée comme étant rare sur le site « Préalpes de Grasse ». Aucune observation n'a permis de répertorier l'espèce sur la partie Est, d'où une incidence du projet notifié comme étant **faible à modérée**.
- **Pie grièche écorcheur (Lanius collurio)** : Aucune Observation sur la zone Est – les milieux ouverts lui sont favorables en tant que site de chasse et de reproduction, mais de faible superficie et inclus dans la matrice forestière
- **Le monticole bleu**, qui semble avoir niché dans la carrière (fronts abandonnés de Bar sur Loup), tout comme le **rouge-queue noir**, le **faucou crécerelle** ou **l'hirondelle de rochers**. D'autres espèces rupestres nichent vraisemblablement dans les environs, comme le grand corbeau ou le faucou pèlerin, observés à plusieurs reprises au-dessus de la carrière, en provenance probable des falaises élevées surplombant la vallée du Loup.
- **Le vautour fauve**, quant à lui, ne niche pas à proximité, mais fréquente la zone régulièrement, sans doute en raison de la présence de troupeaux (moutons et chèvres) pouvant fournir occasionnellement des carcasses.

Le bruant fou, est un passereau plutôt associé aux pierriers (ici surtout options Ouest et Nord non retenues).

Lors de la réunion du 08 juin 2015, sur la base de la lecture de l'étude d'impact, il a été démontré l'absence d'impacts négatifs significatifs attendus sur les oiseaux rupestres, les reptiles, le damier de la succise, la proserpine, les oiseaux forestiers, l'engoulement d'Europe, le grand capricorne et les chiroptères.

En effet, le projet de renouvellement et d'extension de carrière et le nécessaire défrichement associé n'impacteront pas directement le cortège des oiseaux rupestre (cohabitation avec la

carrière actuelle), des oiseaux forestiers et de l'engoulevent d'Europe (défrichement progressif hors période de nidification d'environ 5 ha), le grand capricorne (boisement jeune, conservation des bois mort sur site) et les chiroptères (boisement jeune, pas de gîtes, perte de secteur de chasse négligeable), du fait des mesures d'évitement et de réduction d'impact prévues. Par ailleurs, le réaménagement coordonné sera favorable à l'ensemble de ces espèces. En outre, l'évitement de l'essentiel des stations de plante hôte de damier de la succise et de prosperpine, comme des milieux ouverts favorables aux reptiles permet d'affirmer que ces espèces se maintiendront également localement.

Ainsi, lors de la réunion du 08/06/2015, le représentant de la DREAL a indiqué que la demande de dérogation ne paraissait pas indispensable au vu des mesures envisagées et des impacts résiduels sur les espèces protégées qui garantissent le maintien local de ces espèces protégées, à condition que les mesures annoncées dans le dossier soient accompagnées de garanties plus importantes, (convention, maîtrise foncière...) pourtant présentes dans le dossier (convention tripartite).

Les impacts sur ces espèces sont jugés faibles à nuls après mesures par les experts de CERA.

4. PRISE EN COMPTE DU SRCE (SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE)

Après avoir été adopté en séance plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, le SRCE PACA a été arrêté par le Préfet de Région le 26 novembre 2014. L'arrêté n°2014330-0001 a été publié au Recueil Normal des Actes Administrateur n°93 le 01/12/2014.

C'est un document cadre, élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'Etat en association avec un comité régional « Trame Verte et Bleue ». Il comprend notamment :

- **Le document SRCE**, qui rend compte de la démarche d'élaboration et présente les résultats avec le contenu suivant :
 - La présentation et l'analyse du diagnostic relatives à l'identification, la préservation ou la restauration des continuités écologiques (chapitres 2 & 3).
 - La partie (chapitre 4) comprenant :
 - Les grandes orientations et les actions à privilégier pour assurer la préservation voire la remise en état de la fonctionnalité des continuités (des actions s'appuyant sur des mesures existantes ou à créer) = Le Plan d'Action Stratégique.
 - Les modalités de suivi pour accompagner la mise en œuvre.
 - Enfin, les bases méthodologiques ayant mené aux résultats présentés (chapitre 5).
- **Un atlas cartographique** illustre les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB) régionale à l'échelle du 100 000ème. 30 cartes en grand format présentent :
 - Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (carte 1).
 - Les mêmes réservoirs de biodiversité et corridors écologiques par sous-trames (carte 2). Cette carte étant uniquement à portée informative, elle n'est pas étudiée ici.
 - Les objectifs de préservation ou de remise en état pour chaque réservoir de biodiversité ou corridors écologiques (carte 3). Cette carte permet de faire le lien avec le Plan d'Action Stratégique.

4 orientations stratégiques et 19 actions constituent la partie opposable du plan d'action du SRCE. Des pistes d'actions donnent des éléments opérationnels qui pourraient être mis en œuvre et qui répondent aux objectifs des actions auxquelles elles se rapportent. Les quatre orientations stratégiques sont articulées autour de thématiques qui ont structuré les débats lors des ateliers.

19 secteurs prioritaires et 5 Orientations Stratégiques Territoriales (issus de la carte des enjeux de continuités écologiques identifiés lors du diagnostic), se distinguent au regard de leurs sensibilités et appellent une mise en œuvre ciblée combinant plusieurs des actions proposées.

L'exploitation de carrières, et notamment celle de Gourdon/Bar-sur-Loup, est concernée par les orientations et actions suivantes du Plan d'Action Stratégique :

Orientations et actions SRCE	Prise en compte dans le projet
<u>Orientation stratégique 1</u> : agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques	
ACTION 1. Co-construire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme ScoT, PLU, PLUI, cartes communales	Sans objet
ACTION 2. Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables	Sans objet
ACTION 3. Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE	Sans objet
ACTION 4. Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration	Sans objet
ACTION 5. Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps les politiques publiques territoriales	Sans objet
ACTION 6 : Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée (SDAGE RM)	Sans objet
ACTION 7. Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau	Sans objet
ACTION 8. Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques	Le projet de réaménagement et les mesures rappelées au paragraphe 3.5 permettent de concevoir le projet dans son réservoir de biodiversité
ACTION 9. Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité	L'exploitation de la carrière se fera par phase successive et le réaménagement sera coordonné permettant ainsi de préserver les réservoirs de biodiversité
ACTION 10. Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes	Sans objet
Orientation stratégique 2 : Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques	
ACTION 11. Mettre en œuvre d'une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée des outils fonciers	Une convention tripartite avec SEC / mairie de Gourdon / ONF assure la gestion foncière des espaces concernés (cf pièce jointe)

ACTION 12. Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité	Sans objet
ACTION 13. Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture	Sans objet
ACTION 14. Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques	Une convention tripartite avec SEC / mairie de Gourdon / ONF permettra de développer et soutenir les pratiques forestières favorables aux continuités écologiques (maintien de certains chênes, maintien de milieux ouverts, restauration de murets etc) (cf pièce jointe)
Orientation stratégique 3 : Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture	
ACTION 15. Développer les connaissances et l'organisation des données	Le volet naturel de l'étude d'impact, les études menées par CERA ont permis d'améliorer la connaissance locale
ACTION 16. Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions	Sans objet
ACTION 17. Accroître les compétences par la création d'outils et développer un " réflexe" de prise en compte systématique de biodiversité et de la question des fonctionnalités	Notre étude prend en compte les effets de l'exploitation sur la biodiversité et les fonctionnalités.
ACTION 18. Créer de modes opératoires «facilitants» pour les porteurs de projets d'infrastructure et d'aménagement	Sans objet
ACTION 19. Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité	Notre étude prévoit des mesures d'évitement / réduction / compensation et notre réaménagement est favorable à la biodiversité.
Orientation stratégique 4 : Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.	

Le secteur du projet se trouve dans la planche n°7 de l'atlas cartographique du SRCE. Les trois cartographies illustrant les éléments de la TVB sont présentées ci-après :

Concernant la carte 1 « Eléments de la Trame Verte et Bleue régionale » :

- o **Trame Verte** : L'ensemble des périmètres de la demande d'autorisation d'exploitation de la carrière de Gourdon/Bar-sur-Loup se situe dans un réservoir de biodiversité.

L'exploitation actuelle est considérée comme un relais écologique et un espace de conciliation ou d'interface (réservoir de biodiversité en zone urbaine).

- o **Trame Bleue** : Le Vallon de la Combe n'appartient à aucun réservoir de biodiversité.

C'est un talweg sec (en eau que très rarement et uniquement lors de précipitations intenses) traversant le site », voir figure 61 page 279 où nous précisons que le Vallon de la Combe n'est pas concerné par le projet et qu'il fait l'objet d'une mesure d'évitement.

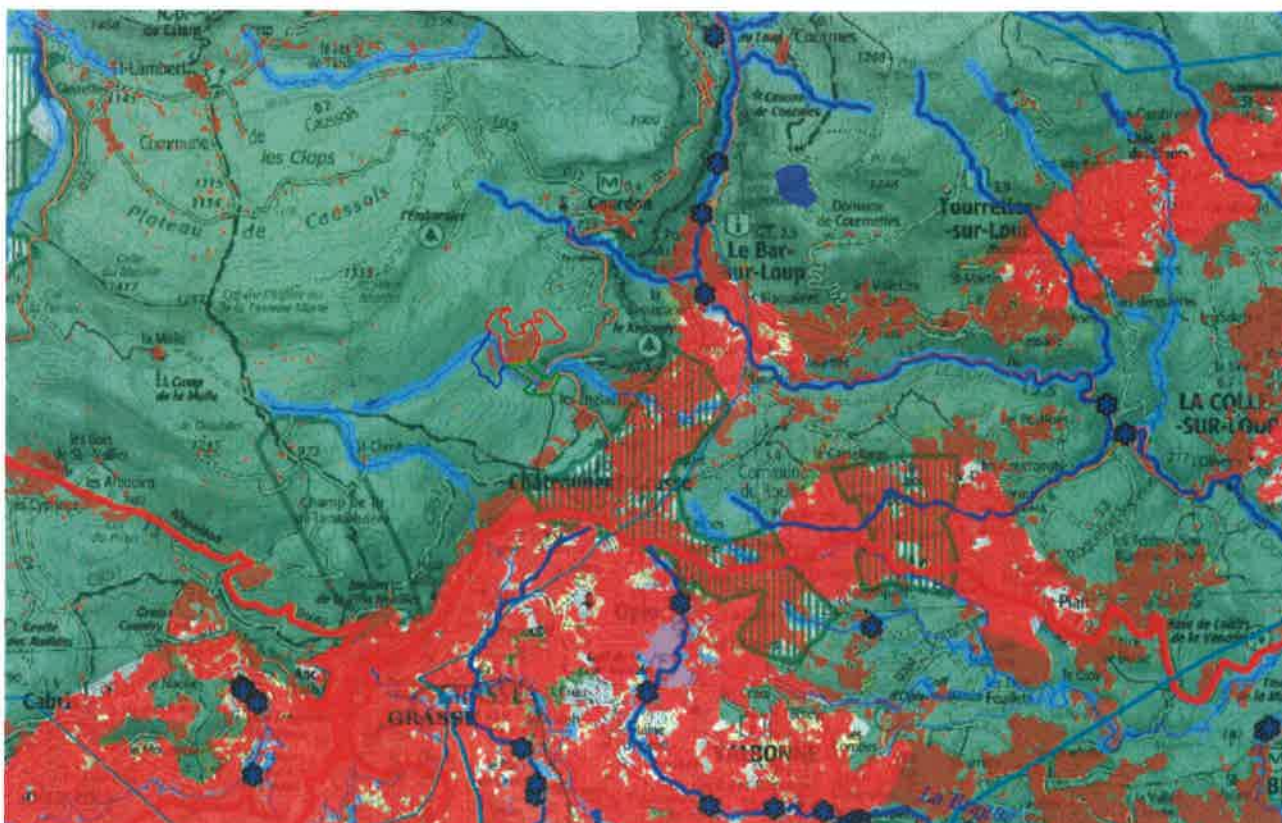


Figure 3 : Carte 1 / Eléments de la Trame Verte et Bleue régionale

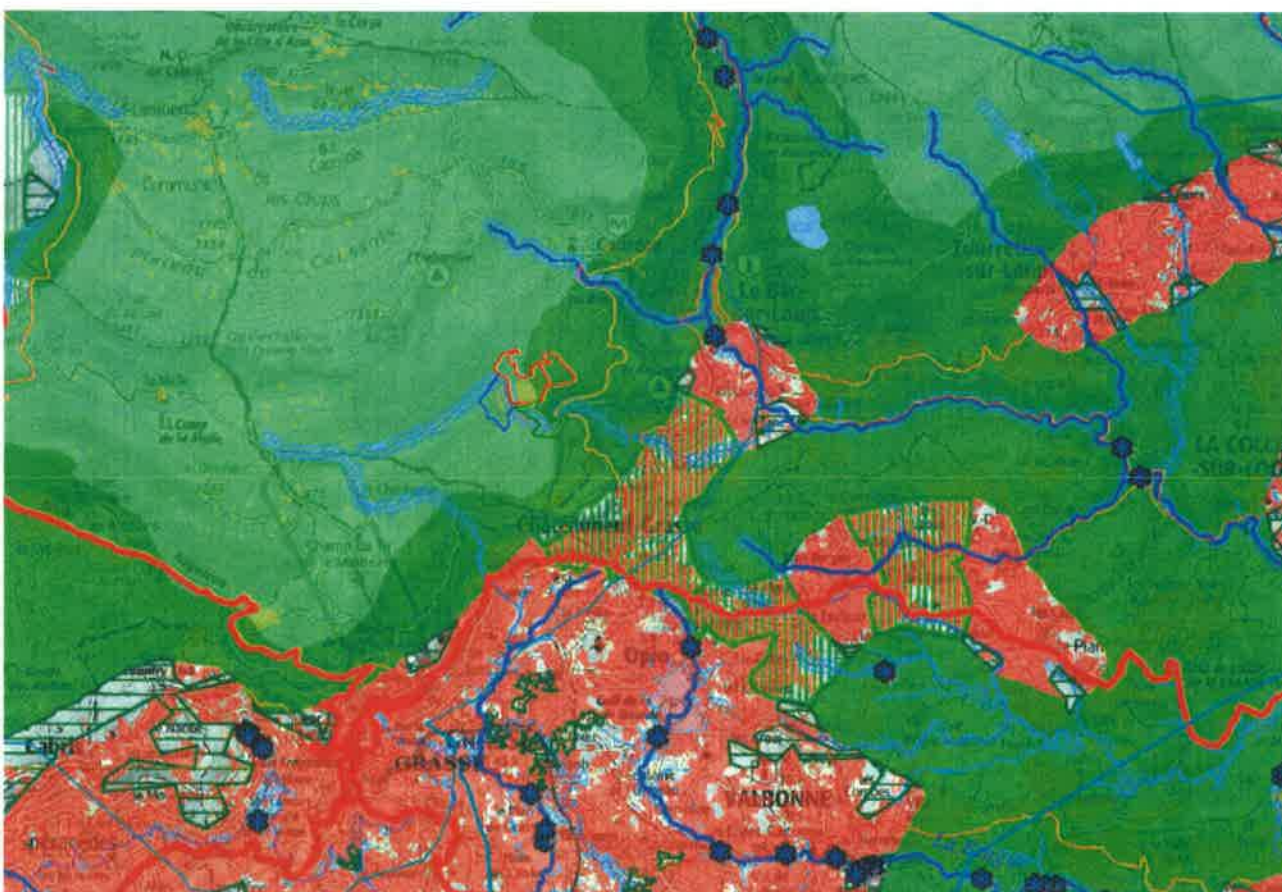


Figure 4 : Carte 2 / Eléments de la Trame Verte et Bleue régionale distingués par sous trame

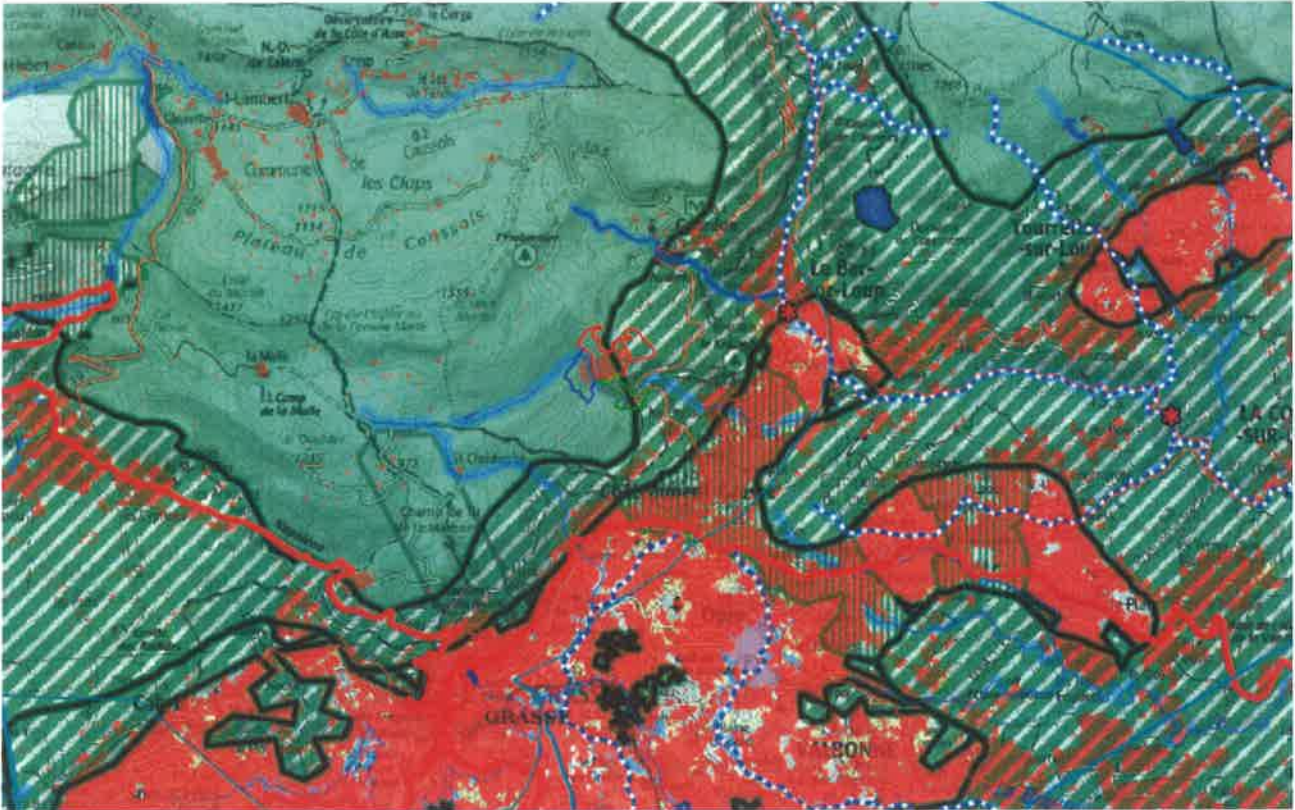


Figure 5 : Carte 3 / Objectifs assignés aux éléments de la Trame Verte et Bleue régionale

Concernant la carte 3 « Objectifs assignés aux éléments de la Trame Verte et Bleue régionale » :

- o **Trame Verte** : Une partie des périmètres de la demande d'autorisation d'exploitation de la carrière de Gourdon/Bar-sur-Loup se situe dans un objectif de recherche de **préservation** optimale pour les réservoirs de biodiversité de la trame verte :

Ce figuré désigne les réservoirs et les corridors de biodiversité auxquels a été affecté l'objectif de « recherche de préservation optimale ». Ils font partie des réservoirs restant après désignation des réservoirs devant être « remis en état », au regard de l'indicateur de pression décrit dans le SRCE. 84% des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ont un objectif de recherche de préservation.

- o **Trame Verte** : L'autre partie des périmètres de la demande d'autorisation d'exploitation de la carrière de Gourdon/Bar-sur-Loup se situe dans un objectif de recherche de **remise en état** optimale pour les réservoirs de biodiversité de la trame verte :

Les objectifs de recherche de remise en état optimale portent sur les réservoirs de biodiversité et les corridors qui ont les valeurs de pressions les plus fortes. Ce sont les réservoirs et les corridors considérés comme étant les plus impactés par l'activité humaine. 16% des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ont un objectif de recherche de remise en état.

- o **Trame Verte** : De même que pour la carte 1, l'exploitation actuelle est considérée comme un relais écologique et un espace de conciliation ou d'interface en zone urbaine. Cependant, elle est uniquement concernée par la recherche de **préservation** optimale :

En zones urbaines, les objectifs de préservation recherchés ne sont pas comparables à ceux situés sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers. En effet, il s'agit en particulier de maintenir les espaces déjà existants en améliorant, autant que faire se peut, la gestion de ces espaces. Cette préoccupation s'inscrit dans les principes incontournables du développement durable, de qualité de vie et des paysages, les interfaces entre ville et nature.

- o **Trame Bleue** : Le Vallon de la Combe n'appartient à aucun réservoir de biodiversité. C'est un talweg sec (en eau que très rarement et uniquement lors de précipitations intenses) traversant le site », voir figure 61 page 279 où nous précisons que le Vallon de la Combe n'est pas concerné par le projet et qu'il fait l'objet d'une mesure d'évitement.

Le projet prend bien en compte les orientations et actions du SRCE

5. CONCLUSION

Notre activité d'extraction de produits minéraux calcaires et leur transformation dans l'usine de concassage criblage, ainsi que leur stockage (avec ou sans chaulage) et leur expédition vers les chantiers clients :

- Est conforme aux documents d'urbanisme des communes de Gourdon et Bar sur Loup ;
- Evite et prend en compte les principaux enjeux concernant la biodiversité et le paysage ;
- Ne remet pas en cause l'état de conservation des espèces protégées locales ;
- Prend bien en compte les orientations et actions du SRCE.

Nous pensons ainsi avoir apporté toutes les réponses eu égard aux interrogations de l'Autorité Environnementale permettant au public de mieux appréhender les effets de notre activité sur son environnement.

Ce dossier complémentaire est fourni au Commissaire Enquêteur préalablement à l'Enquête Publique afin de faciliter la compréhension de ces aspects par le public au cours de l'enquête qui aura lieu entre le 29 juin et le 31 juillet 2015.

Thierry PANAIVA
Directeur de la SEC

P.O



Pièces jointes :

- PJ 1 : SEC Gourdon+Bar sur Loup complément perceptions 05-2015.pdf
- PJ 2 : Convention tripartite ONF-Mairie-SEC et engagement de signature des parties
- PJ 3 : Devis CERA pour 3 + 3 nuits d'enregistrement des chiroptères
- PJ 4 : Article de presse réunion publique 07 décembre 2012
- PJ 5 : nouvel avis DDTM
- PJ 6 : atlas cartographique

Pièce jointe n° 1

**SEC Gourdon+Bar sur Loup
complément perceptions 05-2015**



SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE CARRIÈRES

Carrière de Cloteirol - Le Cloteirol
06270 VILLENEUVE - LOUBET

Projet de renouvellement et d'extension de deux carrières de roche massive

Communes de Gourdon et Bar-sur-Loup (06)



COMPLÉMENT ANALYSE VISUELLE

MAI 2015



Jean-Paul DURAND - Architecte-Paysagiste
Mobile: 06 72 81 11 58 - jpgdurand@durand-paysage.fr
49, rue Xavier Tronc 30128 GARONS

Analyses des variantes d'extension

L'analyse des conditions de perception des carrières actuelles permet d'appréhender le bassin visuel lié au projet d'extension et de déterminer les axes les plus fortement exposés par chacune des variantes proposées.

Nous rappelons que cette analyse est basée sur une extraction atteignant les limites autorisées pour le secteur de Bar-sur-Loup.

- Périmètre d'autorisation
- Périmètre d'extraction autorisé

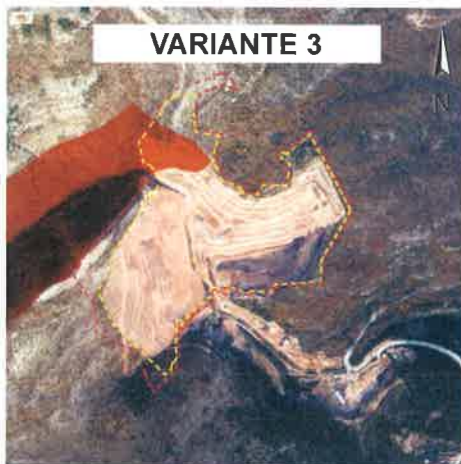


Variante 1 retenue

Il apparaît que les variantes 1 et 2 sont les plus pertinentes pour accueillir un périmètre d'extension offrant le maximum d'intérêts au regard des enjeux visuels et paysagers.

Or la variante 2 étant en partie située sur des terrains classés en zone non autorisée à l'activité d'extraction au PLU de Gourdon, **seule la variante 1 fera l'objet d'un projet de carrière.**

L'enjeu primordial de rester **invisible depuis le village de Gourdon** est réalisable dans la mesure où les lignes de crêtes identifiées dans l'analyse visuelle précédente sont conservées.



Variante 3 abandonnée.

L'extension de la carrière dans le vallon de la Combe, à l'Ouest de la carrière actuelle sur des terrains classés en zone naturelle, irait à l'encontre d'intérêts écologiques et hydrauliques non acceptables.

Les dégâts occasionnés en terme paysager seraient largement supérieurs au regard du gain obtenu en terme d'optimisation du gisement.



Simulation de la variante 1



Simulation de la variante 3

Analyses des variantes d'extension



- Périimètre d'autorisation
- Périimètre d'extraction autorisé

Variante 4 abandonnée.

La **variante 4** consiste à poursuivre l'exploitation sur **des terrains actuellement autorisés par l'arrêté préfectoral en cours**. En l'absence de l'actuel projet de renouvellement et d'extension sur Gourdon, le photomontage ci-contre illustre l'impact visuel final que cette variante pourrait produire

depuis l'axe Sud.

La géométrie obtenue par l'exploitation jusqu'aux limites autorisées ne permettrait pas de raccorder la fosse finale au terrain naturel dans des conditions paysagèrement acceptables.

Ce projet est donc abandonné volontairement par la SEC avec l'accord des services de l'état (DREAL - SBEP pour la définition du site classé «Plateaux de Calern et Caussols») et l'opérateur N2000 (ONF) pour des raisons paysagères et de protection de la biodiversité (résultat des prospections de CERA pour la SEC).

Cet abandon est également validé par les élus de la municipalité de Gourdon.



Source: OPSIA

Vue actuelle depuis Cannes, les îles de Lérins.



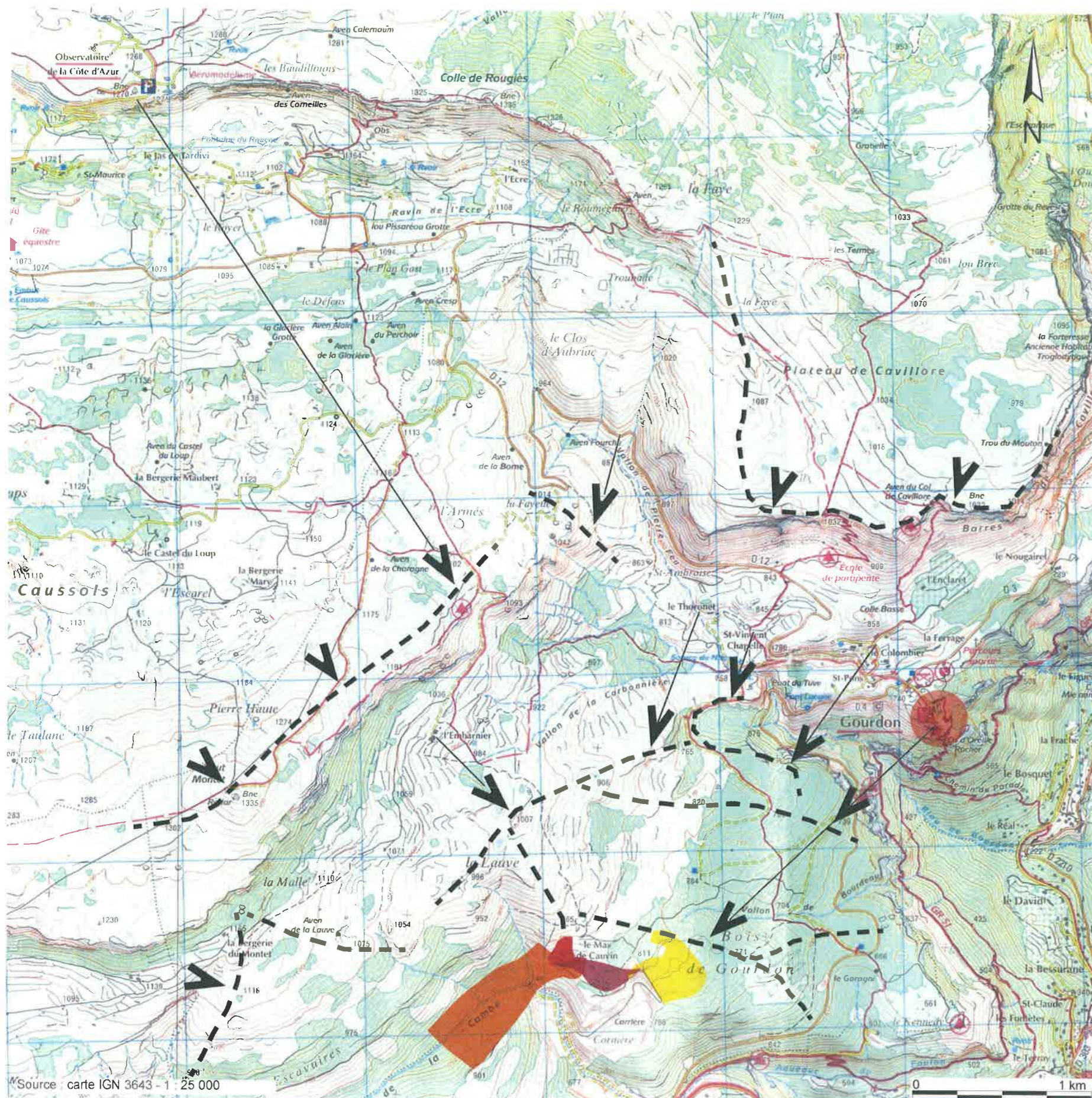
Emprise de la variante 4 vue depuis le Cap d'Antibes.



Source: OPSIA

Simulation de la variante 4 depuis Cannes, les îles de Lérins.

Axe Nord /Nord-Est - Visions dominantes et village perché de Gourdon



La carte ci-contre illustre la position des écrans naturels liés au relief qui bloquent les visions sur les carrières existantes. L'entrelas formé par les lignes de crête limite la profondeur des champs de visions et ferme les perspectives.

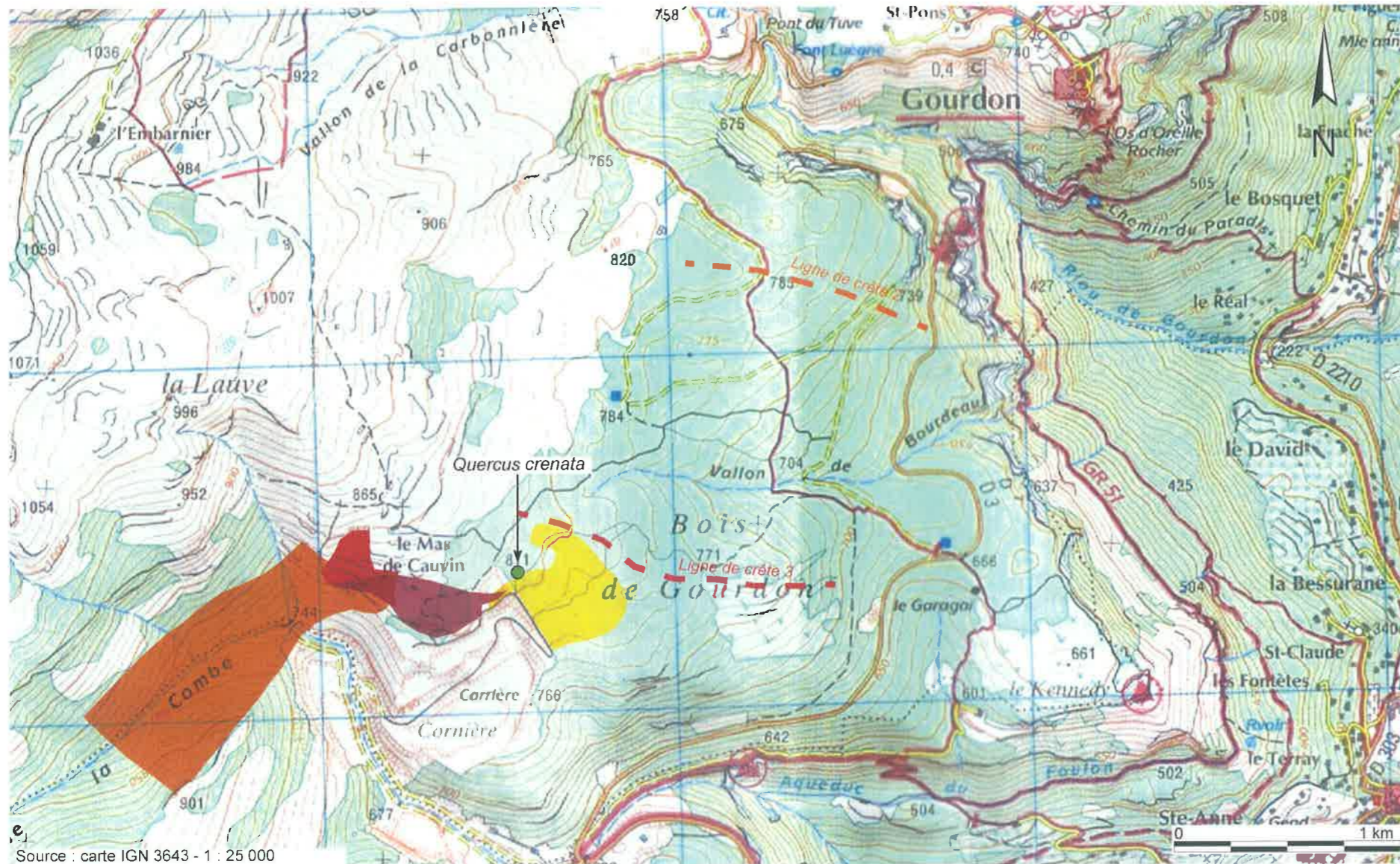
Malgré la situation topographique dominante de la plupart des secteurs constituant cet axe, les carrières restent aujourd'hui invisibles:

- depuis le plateau de Caussols,
- depuis l'observatoire de la Côte d'Azur.
- depuis le plateau de Cavillone
- depuis le village de Gourdon,
- depuis les voies de circulation notamment la R.D. 12 reliant Gourdon au plateau de Caussols,
- depuis le hameau de l'Embarnier.

Les pages suivantes illustrent cet état de fait depuis quelques points de vue représentatifs de cet axe de vision, en perception lointaine, intermédiaire et rapprochée.



Visions depuis le village de Gourdon



Variante 1: Très forte sensibilité

Variante 2: sensibilité moyenne

Aucun impact pour les autres variantes.

 Périmètre d'extraction retenu

Les carrières de Gourdon et Bar-sur-Loup sont aujourd'hui invisibles depuis le village de Gourdon. L'enjeu primordial de l'extension de la carrière de Gourdon est de rester invisible depuis ce lieu et de ne pas créer une ouverture visuelle sur la carrière actuelle de Bar-sur-Loup. La conservation de la ligne de crête 3 est nécessaire pour garantir ce dernier objectif.

Visions depuis le village de Gourdon



Vue prise depuis la place Victoria. La ligne de crête 3 masque les carrières actuelles. Le projet d'extension variante 1 ne devra pas s'étendre au-delà de cette ligne sous peine de créer une ouverture visuelle sur les fronts supérieurs de la carrière de Bar-sur-loup.



Vue prise depuis le parking visiteurs. La ligne de crête 2 interdit toute vision sur la variante d'extension n°1 ainsi que sur les fronts supérieurs de la carrière de Bar-sur-Loup.



Vue zoomée permettant de voir le Quercus crenata situé dans l'angle Nord-est de la carrière de Gourdon.

Visions depuis le village de Gourdon

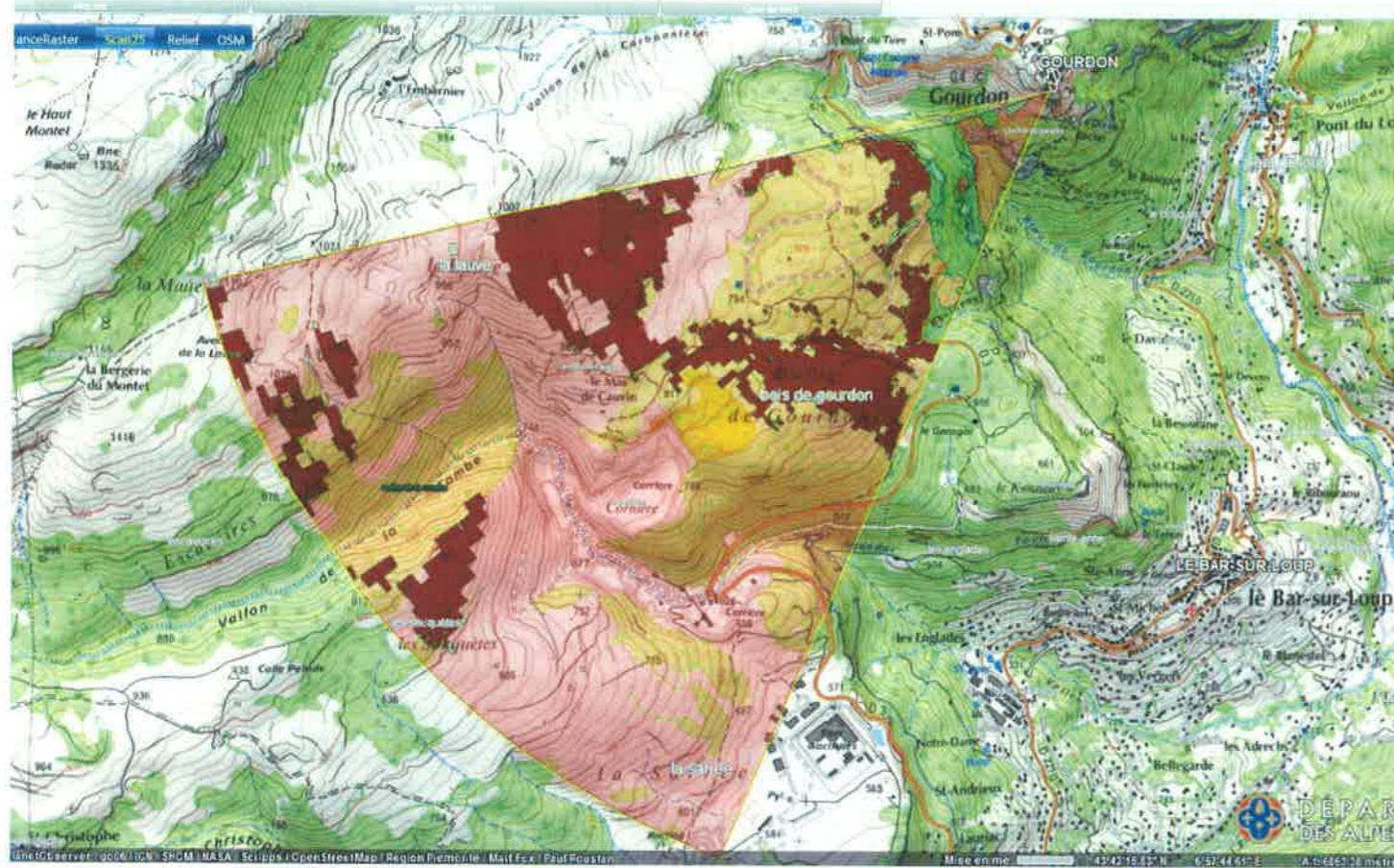


Vue prise depuis la place Victoria. Position altimétrique de la carrière de Bar-sur-Loup par rapport à l'affleurement minéral perçu depuis le village de Gourdon.



La carrière de Bar-sur-Loup est aujourd'hui invisible depuis le village de Gourdon, et notamment depuis la place Victoria. L'extension de la carrière de Gourdon sur le Bois de Gourdon restera en deçà de la ligne de crête 3 identifiée sur les photos et cartes présentées dans ce document afin de garantir que l'objectif primordial de rester invisible depuis le village soit respecté.

Visions depuis le village de Gourdon

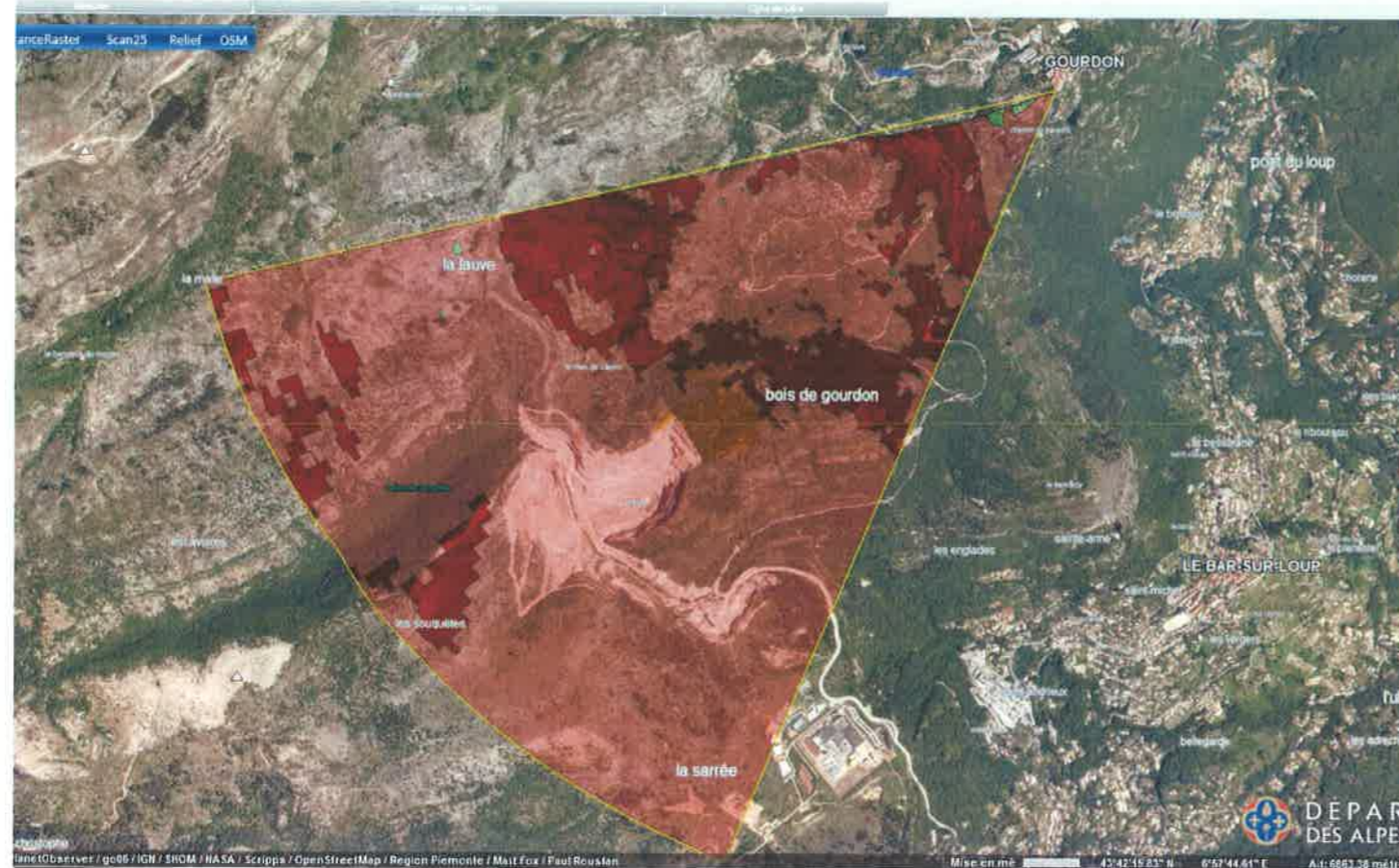


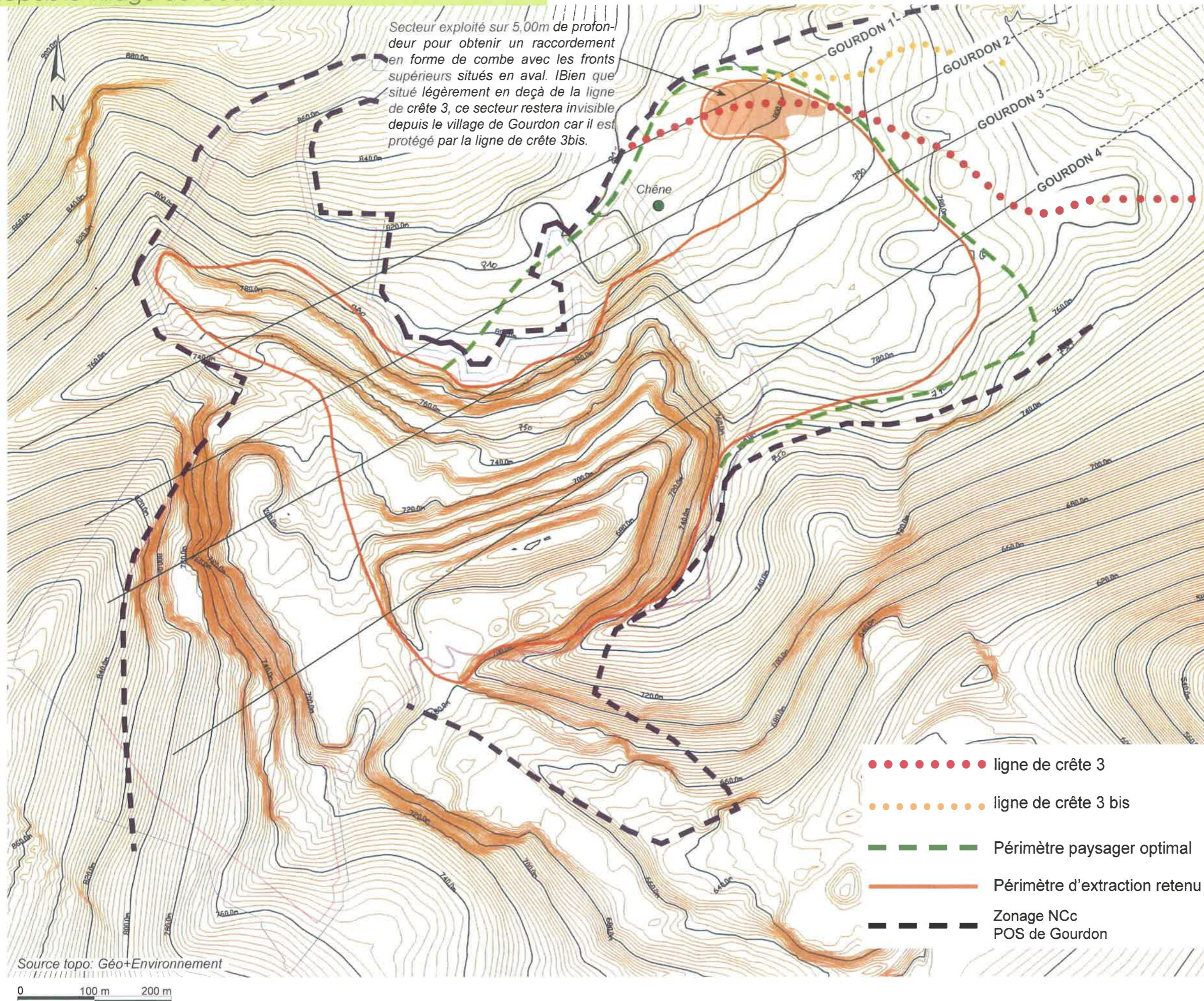
L'analyse visuelle réalisée à l'aide de l'outil informatique intégré au site du département des Alpes Maritimes (Territoire 06) et basée uniquement sur des paramètres topographiques permet de conforter l'analyse visuelle réalisée à partir de la carte topographique IGN au 1/25 000^e.

L'emprise du périmètre d'extraction du projet d'extension ne se situe pas dans un secteur visible depuis le village de Gourdon et n'ouvrira pas de fenêtre visuelle sur la carrière de Bar-sur-Loup.

 Périmètre d'extraction retenu

 Secteurs visibles depuis Gourdon

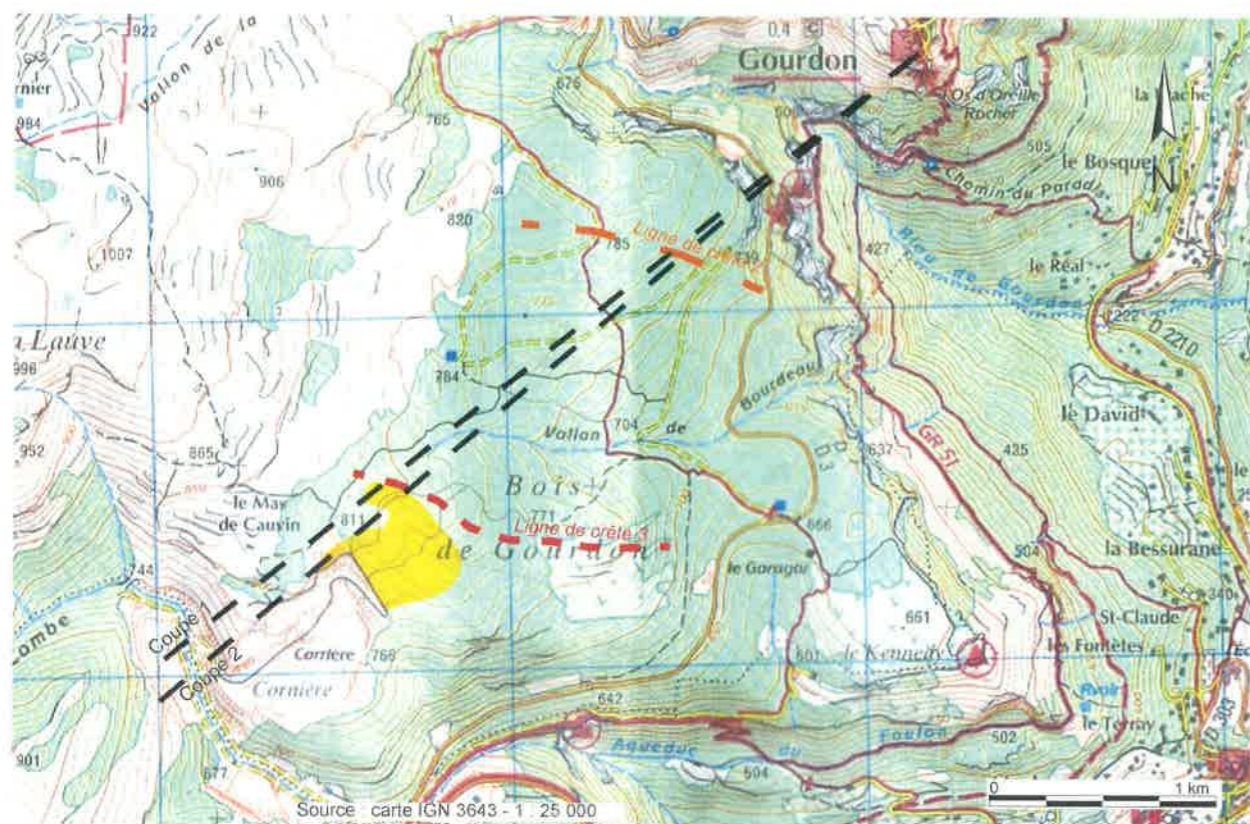




Visions depuis le village de Gourdon

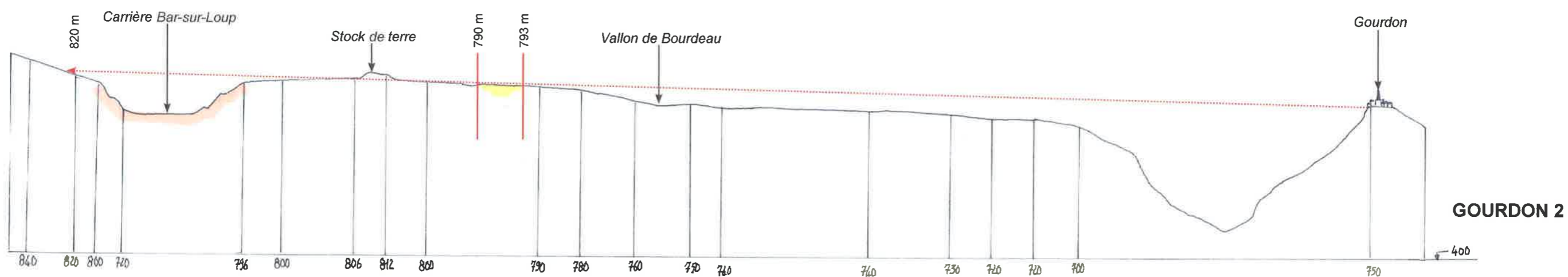
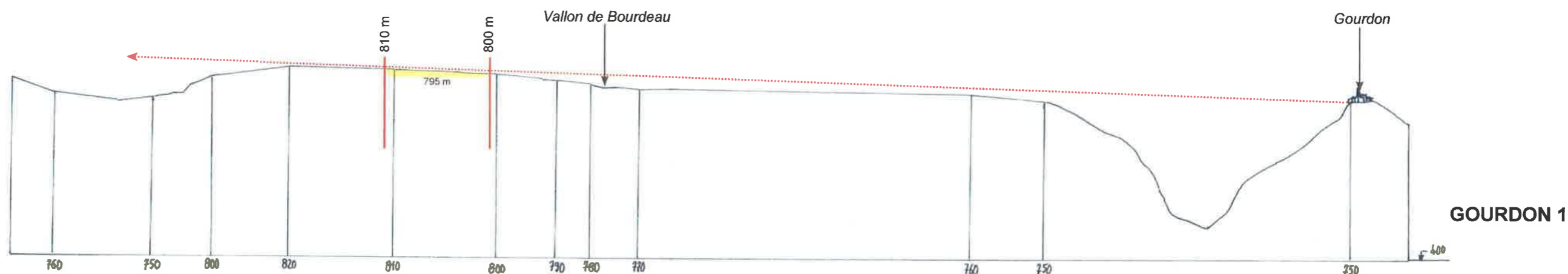
ANALYSE DES PERCEPTIONS VISUELLES

Echelle 1/10 000



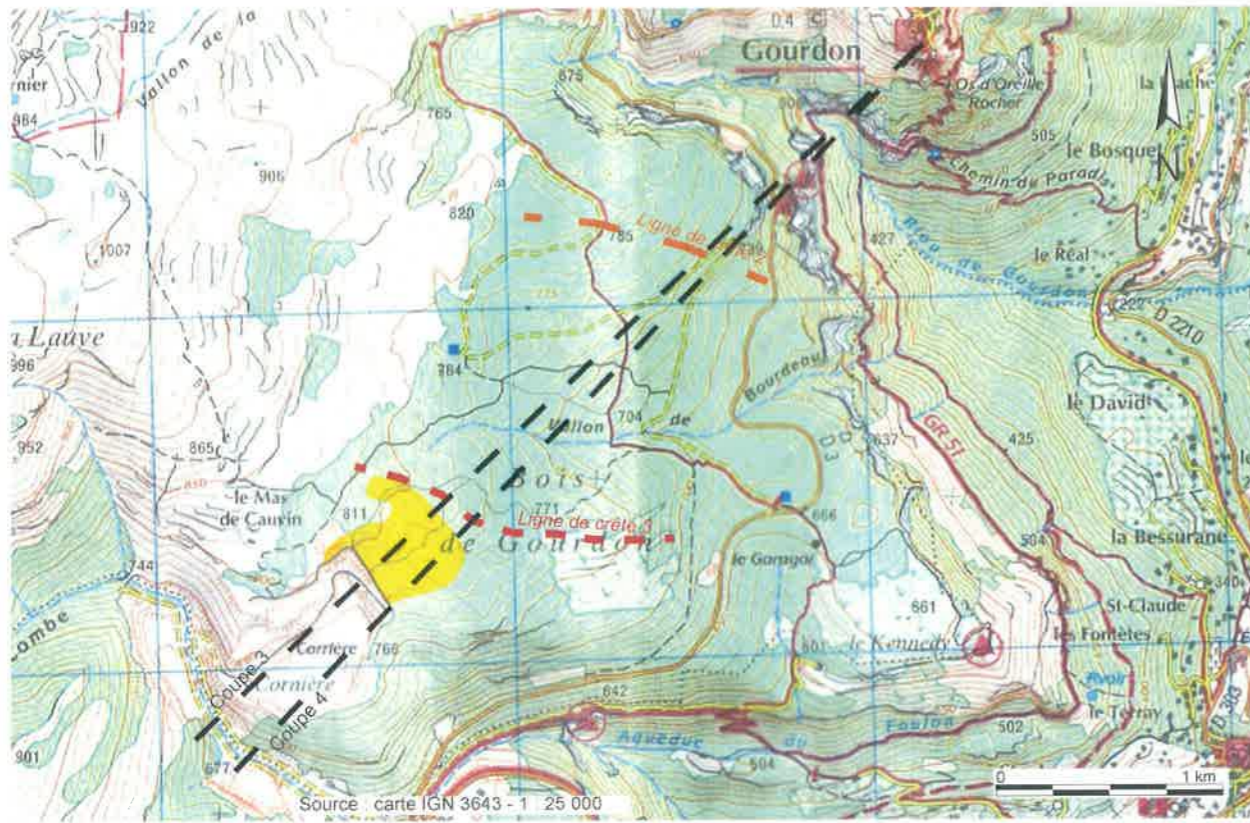
L'enjeu primordial de rester **invisible depuis le village de Gourdon** est réalisable dans la mesure où les lignes de crêtes identifiées dans l'analyse visuelle précédente sont conservées.

Il faut noter que les coupes ci-dessous ne prennent pas en compte la présence de la végétation arborée composant le bois de Gourdon. La hauteur de ce boisement située entre 7 et 10 mètres augmente l'écran visuel créé par la topographie.

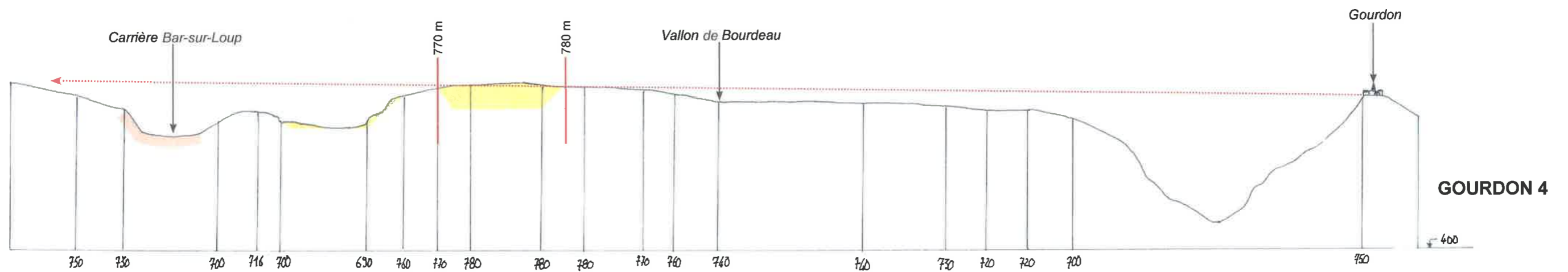
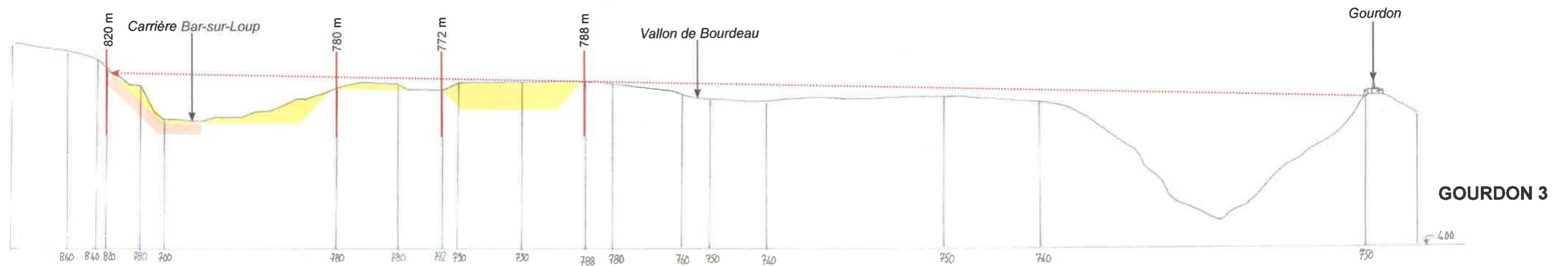


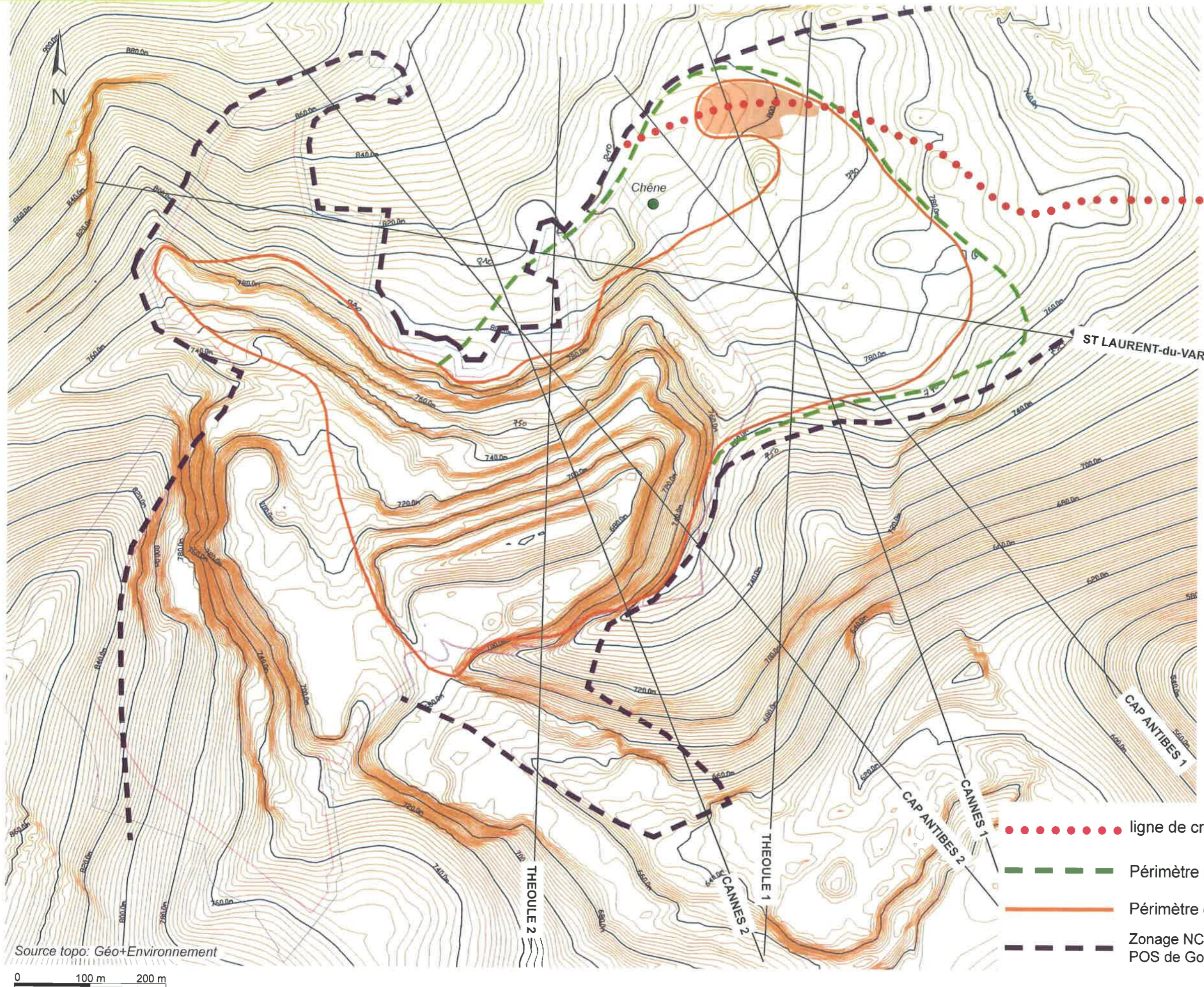
Visions depuis le village de Gourdon

Echelle 1/10 000



L'enjeu primordial de rester **invisible depuis le village de Gourdon** est réalisable dans la mesure où les lignes de crêtes identifiées dans l'analyse visuelle précédente sont conservées.
Il faut noter que les coupes ci-dessous ne prennent pas en compte la présence de la végétation arborée composant le bois de Gourdon. La hauteur de ce boisement située entre 7 et 10 mètres augmente l'écran visuel créé par la topographie.



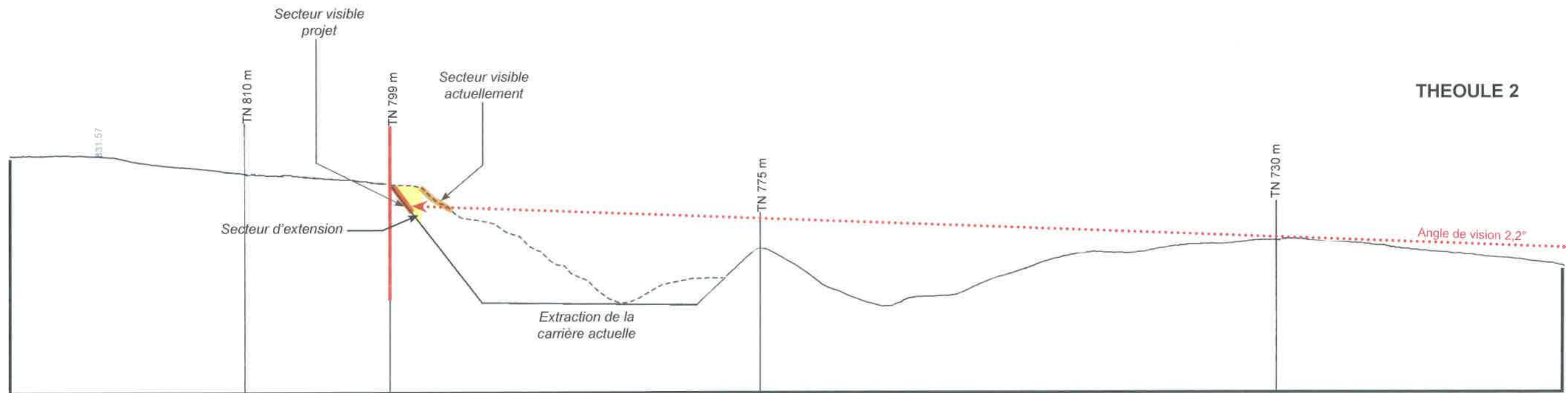
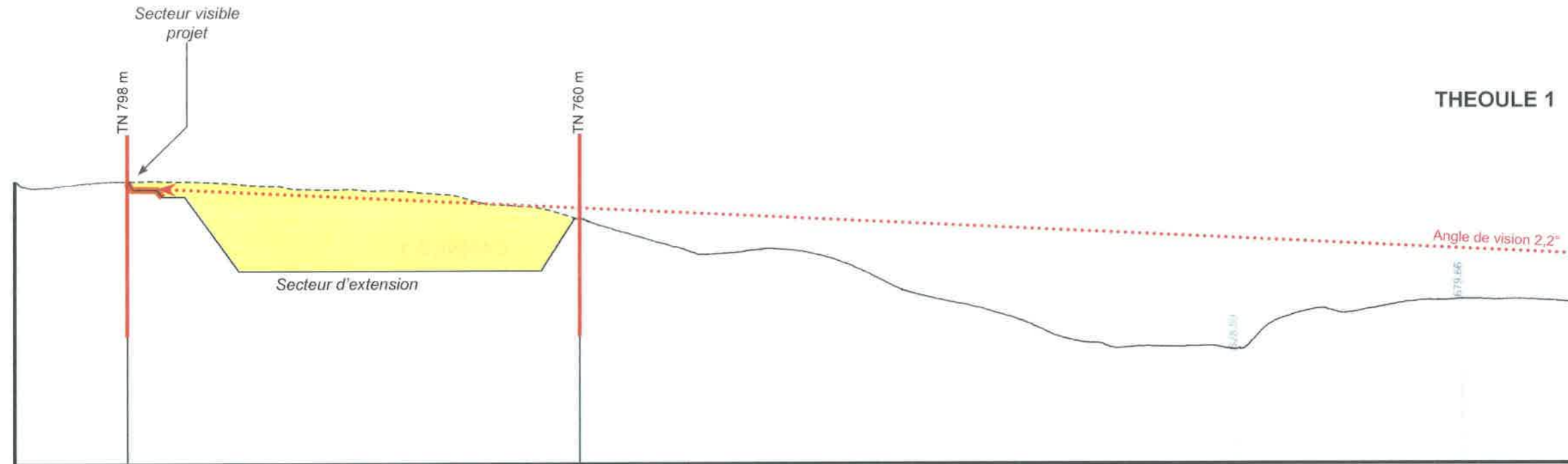


Source topo: Géo+Environnement

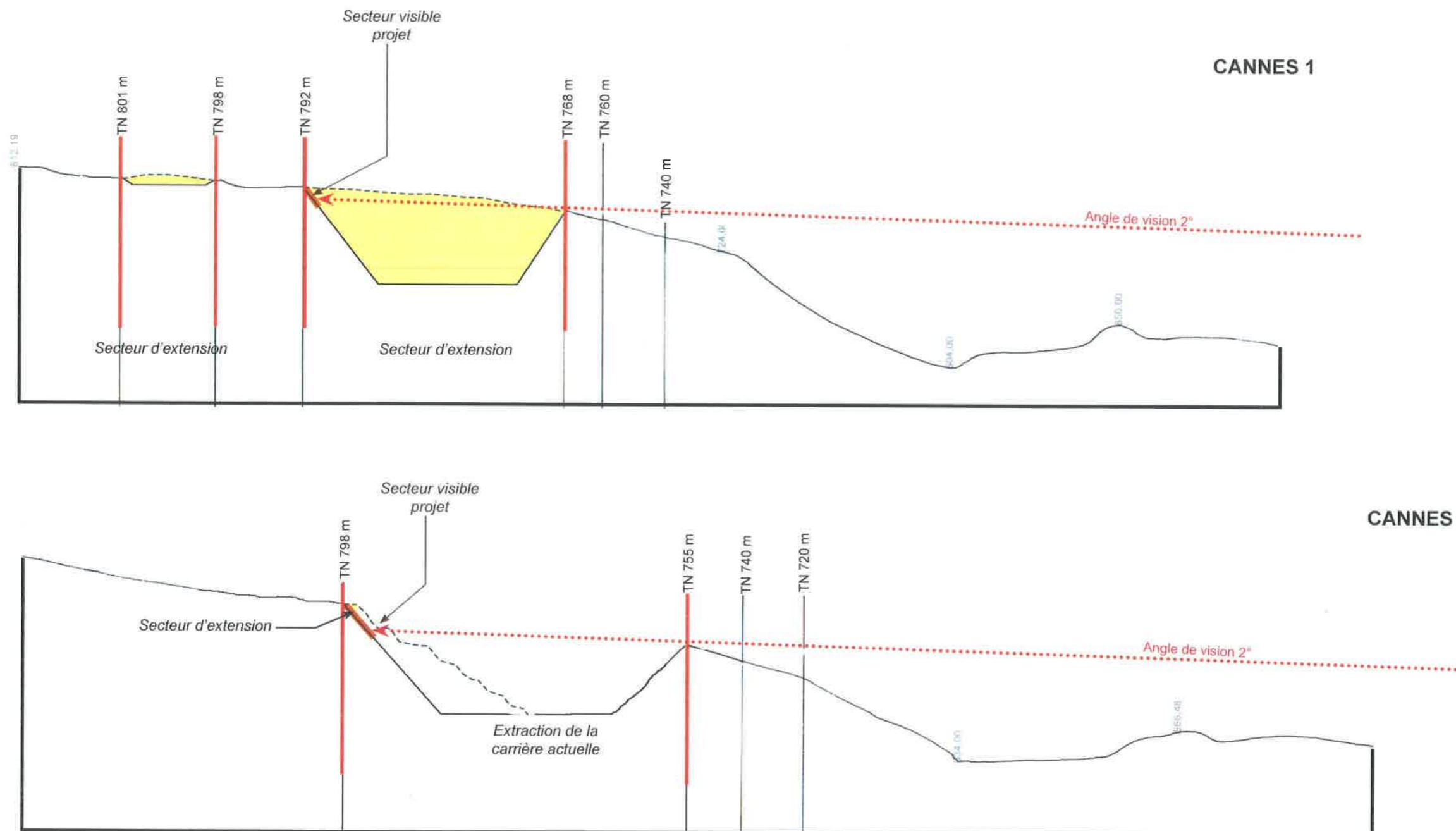
0 100 m 200 m

Depuis Théoule-sur-Mer, le liseré minéral des fronts supérieurs qui sera visible dans la partie Est de l'extension représentera une hauteur de 5 mètres en moyenne. Ces fronts seront talutés et revégétalisés ce qui atténuera de manière sensible l'appel visuel depuis le littoral.

Le recul des fronts supérieurs dans la carrière actuelle n'augmentera pas la hauteur de la surface minérale qui est aujourd'hui visible.

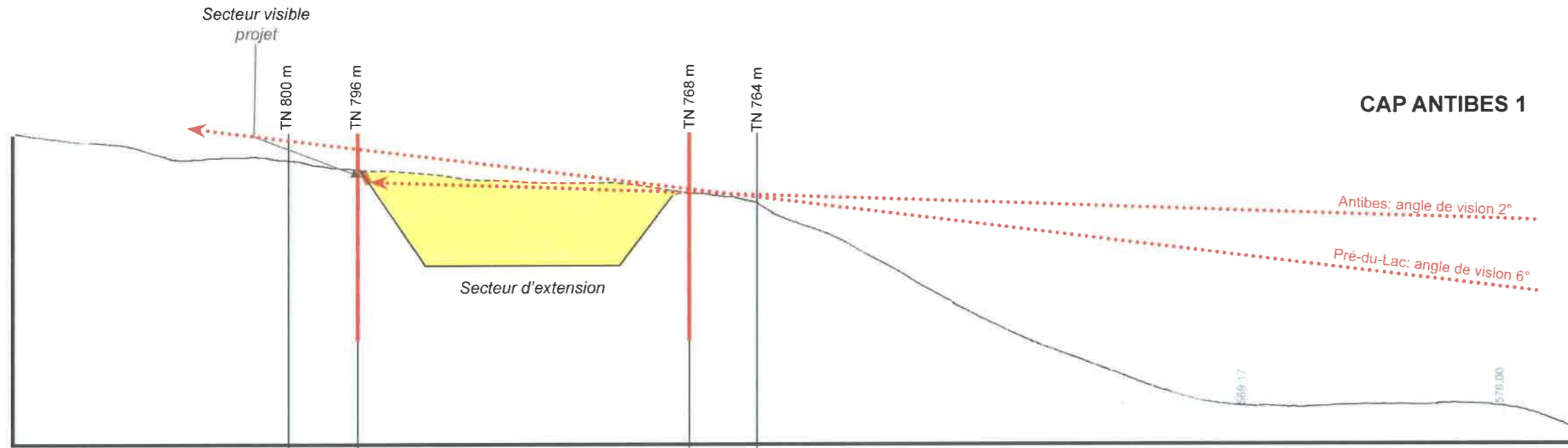


Depuis Cannes, le liseré minéral des fronts supérieurs qui sera visible dans la partie Est de l'extension représentera une hauteur de 5 mètres en moyenne. Ces fronts seront talutés et revégétalisés ce qui atténuera de manière sensible l'appel visuel depuis le littoral.
Le recul des fronts supérieurs dans la carrière actuelle n'augmentera pas la hauteur de la surface minérale qui est aujourd'hui visible.



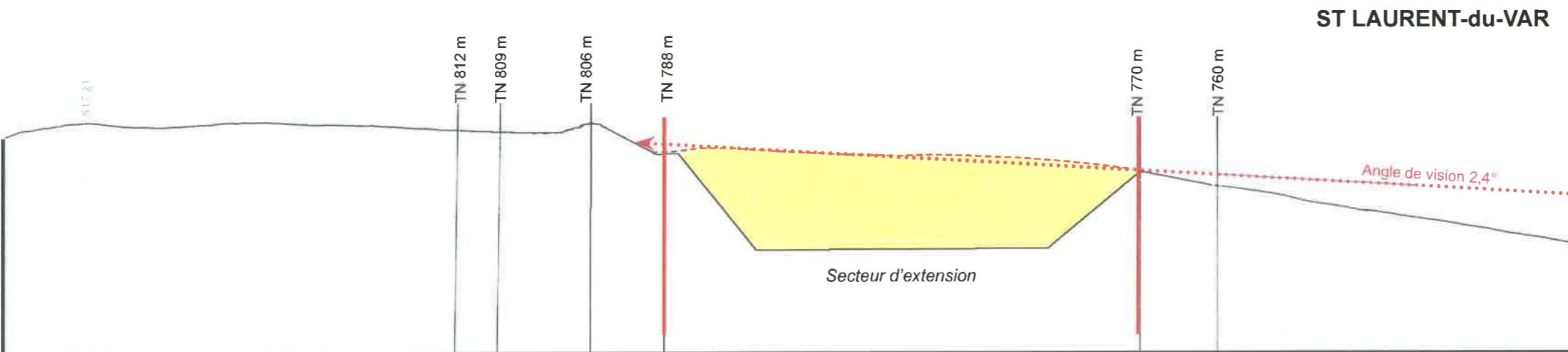
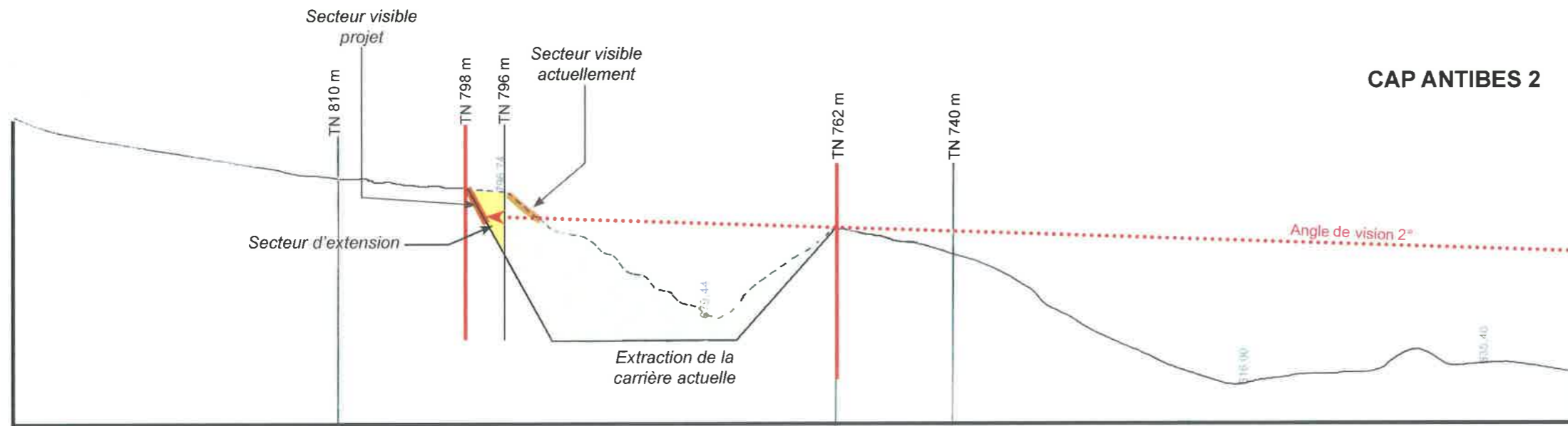
Visions depuis le littoral

Echelle 1/5 000



Depuis le Cap d'Antibes, le liseré minéral des fronts supérieurs qui sera visible dans la partie Est de l'extension représentera une hauteur de 5 mètres en moyenne. Ces fronts seront talutés et revégétalisés ce qui atténuera de manière sensible l'appel visuel depuis le littoral.

Le recul des fronts supérieurs dans la carrière actuelle n'augmentera pas la hauteur de la surface minérale qui est aujourd'hui visible.



Depuis Saint-Laurent-du-Var, le projet d'extension n'occasionnera qu'un très faible d'appel visuel, qui sera très vite effacé par les mesures paysagères d'accompagnement du projet (talutage et revégétalisation).

Pièce jointe n° 2 :

**Convention tripartite
ONF-Mairie-SEC et engagement de signature
des parties**

Projet de Convention cadre TRIPARTITE

Dans le cadre de la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension des Carrières de calcaire massif de Gourdon et de Bar-sur-Loup (06)

Entre :

La **Commune de Gourdon**, domiciliée pour les présentes en Mairie de GOURDON,

Représentée par son Maire en exercice **Monsieur Eric MÈLE**, dûment habilité aux fins des présentes par décision du Conseil Municipal en date du 16 juin 2015.

Ci-après dénommée « **La Commune** »

Et :

L'**Office National des Forêts**, EPIC enregistré au registre du Commerce n° SIREN 662043116 Paris RC 5 dont le siège social est au 2, avenue de Saint Mandé, 75012 Paris, et représenté par l'Agence interdépartementale Alpes-Maritimes – Var, domicilié pour les présentes à : Nice leader immeuble Apollo – N°62, route de Grenoble –NICE (06205).

Représentée par son Directeur en exercice **Monsieur Jean-Loup BURTIN**

Ci-après dénommé « **L'ONF** »

Et :

La **Société d'Exploitation de Carrières**, Société par Actions Simplifiée au capital social de 6 720 000 Euros, ayant son siège au lieu-dit « Le Cloteirol », RD2085 à Villeneuve Loubet (06270), immatriculée au RCS de GRASSE et identifiée au répertoire SIREN sous le n°417 350 469.

Représentée par son Directeur Adjoint : **Monsieur Laurent ALLEMAND**.

Ci-après dénommée « **La SEC** »

Il a été défini et convenu ce qui suit :

Présentation des parties :

La SEC est titulaire d'une autorisation d'exploiter les Carrières de calcaire massif de Gourdon et de Bar-sur-Loup (06) (ci-après dénommées les Carrières). Elle souhaite obtenir le renouvellement et l'extension de cette autorisation. L'entreprise dispose d'une expérience en matière de mise en place et de suivi d'un programme de mesures compensatoires relatives à l'écologie (ancienne ballastière du Bec de l'Estéron réaménagée entre 2005 et 2010).

La Commune est propriétaire des terrains d'assiette du projet d'extension des Carrières relevant du régime forestier et des terrains sur lesquels seront mis en oeuvre des mesures de compensation du projet (cf. annexe 1).

L'ONF est un établissement public à caractère industriel et commercial sous tutelle du Ministère en charge de la forêt et du Ministère en charge de l'Ecologie. Définies de façon précise dans le Code forestier et dans le contrat Etat-ONF 2012 - 2016, ses principales missions sont de :

- gérer durablement et au service de la multifonctionnalité les forêts publiques de l'État et des collectivités,
- conduire des Missions d'Intérêt Général pour le compte de l'État.

A ce titre, l'ONF met en oeuvre le régime forestier dans la Forêt Communale de Gourdon et la redevance qui sera versée par la Société d'Exploitation de Carrières pour l'exploitation de la carrière du « Bois de Gourdon » entrant dans l'assiette des frais de garderie, la commune de Gourdon reversera la part des frais de garderie prévue au code forestier.

Par ailleurs, l'ONF assiste la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis pour l'animation du site Natura 2000 des Préalpes de Grasse

L'Article L.221-6 du Code forestier prévoit également que l'ONF peut également réaliser des prestations de services pour le compte des collectivités et des entreprises en faveur de la mise en valeur de leur patrimoine naturel. La présente convention prend place dans ce cadre.

L'ONF est reconnu comme un acteur de référence dans la valorisation du rôle multifonctionnel des forêts et de génie écologique, et dispose d'une expertise et d'un savoir faire reconnu dans ces domaines à travers la création et la gestion de projets forestiers et non forestiers à vocation de restauration et mise en valeur des milieux naturels.

Préambule :

L'extension des Carrières dans le « Bois de Gourdon » sur les parcelles C237 et C224 pour une surface de 15,2 hectares (cf. annexes 2 et 3) nécessite plusieurs autorisations dont une autorisation d'exploiter sur une surface de 11,2 hectares et une autorisation de défrichement sur 11,2 hectares. De plus, le projet de la SEC doit être compatible avec le Schéma Départemental des Carrières des Alpes Maritimes qui prévoit dans ses « ENJEUX et ORIENTATIONS », l'établissement d'une convention concertée entre les carriers, les propriétaires du foncier et les communes ou syndicats d'aménagement de façon à "pérenniser" les remises en état et leur assurer un caractère durable.

Dans ce cadre, la SEC devra mettre en oeuvre deux types distincts de mesures.

D'une part, sont envisagées des mesures propres à intégrer les impacts, notamment économiques du défrichement des terrains qui seront exploités au titre de l'extension des Carrières.

D'autre part, la SEC projette de mettre en œuvre des mesures propres à assurer la réalisation de la séquence "Eviter / Réduire / Compenser" (ci-après dénommées « mesures ERC »). Les différents échanges entre la SEC et les représentants de l'Etat (DDTM et DREAL) ainsi qu'avec la Commune et l'ONF ont notamment permis de définir des mesures qui répondent aux orientations suivantes :

- l'évitement des individus de faux-chêne liège (*Quercus crenata*) : en assurant l'absence d'incidence indirecte par le maintien d'une bande boisée, collecte de glands et développement en pépinières, ...etc.)
- la mise en œuvre d'un programme de protection des chênes crenata et des chênes chevelus aux alentours de la zone du projet d'extension des Carrières.
- la création d'une mosaïque de milieux ouverts et fermés similaires à ceux impactés par le projet d'extension avec des zones retenues proposant une unité cohérente en matière d'habitats, d'espèces, de surface, en continuité avec l'intégration future du réaménagement et le site Natura 2000 des Préalpes de Grasse ;
- la définition d'un plan de gestion et de suivi des mesures compensatoires présentées dans le dossier.

La SEC doit présenter dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter et son dossier de demande d'autorisation de défrichement des garanties quant à l'effectivité et la pérennité des mesures qui lui seront prescrites par l'autorité compétente.

Etant donné que ces mesures seront mises en œuvre sur des terrains appartenant à la Commune et que la SEC souhaite confier à l'ONF la réalisation de prestations de services de nature tant matérielle qu'intellectuelle, y compris la réalisation de travaux et la prestation de services de génie écologique ; la Commune, l'ONF, et la SEC désirent se rapprocher pour établir les conditions de mises en œuvre par l'ONF des mesures prévues par la SEC sur les parcelles communales dans et en périphérie de la zone prévue pour l'extraction.

La présente convention a également pour but de définir les conditions de mises en œuvre des mesures ERC afin, en priorité, de réduire au maximum les incidences du projet sur le site Natura 2000 des Préalpes de Grasse et de s'assurer de l'équivalence « écologique » de la compensation concernant les milieux boisés et les milieux ouverts et de la continuité des mesures avec le site Natura 2000 (cf. annexes 4 et 5).

Article 1 - Objet de la convention :

La présente Convention cadre a pour objet de déterminer les engagements de chacune des Parties en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures envisagées par la SEC afin de répondre à ses obligations au titre de l'autorisation de défricher et de l'autorisation d'exploiter dans le cadre du projet d'extension et d'exploitation des Carrières de Gourdon pour la protection de la biodiversité.

La nature et l'étendue des obligations qui pèsent sur la SEC seront déterminées par les prescriptions des arrêtés préfectoraux qui lui seront délivrés au titre de l'autorisation d'exploiter et de l'autorisation de défrichement.

Si les arrêtés en question venaient à modifier la nature ou l'étendue des prestations couvertes par le présent contrat, les Parties seraient amenées à discuter la possibilité de conclure un avenant au présent contrat.

Les Parties conviennent que les modalités d'exécution et de financement des engagements pris en vertu de la présente Convention cadre sont et seront précisées par une ou plusieurs conventions spécifiques existantes et à venir, notamment :

- des contrats de prestation de services de génie écologique de nature intellectuelle et matérielle par lesquels la SEC confiera à l'ONF l'identification de mesures et leur mise en œuvre.
- un contrat de mise à disposition des parcelles C202 et C216 par la Commune de Gourdon.
- tout autre contrat qu'il apparaîtrait nécessaire à l'une et/ou l'autre Partie de pour réaliser les mesures visées ci-après.

Article 2 - Engagements des parties

2.1. Engagements mutuels des parties

Les Parties s'engagent à coopérer pour l'exécution des obligations nées de la présente Convention cadre et de toute convention spécifique prise pour son application, selon les modalités prévues par chacune d'elles.

Les Parties s'engagent à exécuter de bonne foi leurs engagements respectifs et s'abstiendront, à cet effet, de prendre ou faire prendre tout acte ou toute mesure, de conclure ou faire conclure tout accord, qui aurait pour effet de faire obstacle à la bonne exécution des stipulations de la présente Convention cadre et de tout acte passé en application de celui-ci.

Les Parties reconnaissent que la présente Convention cadre ne crée aucun droit réel sur les propriétés de la Commune.

2.2. Engagements de la SEC et de la Commune

Les mesures listées ci-dessous devront permettre de mettre en œuvre les obligations au titre de l'autorisation de défrichement et de l'autorisation d'exploiter les Carrières.

2.2.1. Mesures relatives au défrichement

- Exploitation et mise à disposition des bois des parcelles défrichées

La SEC s'engage à prendre en charge l'exploitation des bois sur les zones qui seront défrichées et le bois sera mis à disposition de la commune. La SEC s'engage à confier cette exploitation et la mise à disposition à la commune de Gourdon à l'ONF selon les modalités prévues par les conventions spécifiques visées par l'article 1.

Ce défrichement suivra le phasage proposé dans le dossier de demande de défrichement (cf. tableaux et cartes produit en Annexes 6 et 7).

- *Soumission au régime forestier de nouvelles parcelles communales et prise en charge des aménagements et travaux forestiers nécessaires à leur exploitation*

La commune s'engage à soumettre au régime forestier des parcelles communales boisées en charme-houblon (parcelle cadastrale B382 voisine des parcelles forestières 4 et 5 relevant du Régime Forestier au canton de Cavillone cf. annexe 11) dans un but d'amélioration et de gestion du peuplement.

La SEC s'engage à prendre en charge les aménagements et travaux forestiers concernant ces parcelles.

Ces dispositions doivent permettre de pérenniser les possibilités de production de bois de chauffage tout en assurant une gestion durable de ce peuplement forestier.

- *Réalisation d'une nouvelle desserte dans la parcelle 12 de la Forêt Communale de Gourdon*

L'étude d'impact identifie une perte de revenu de production de bois de chauffage d'un montant de 15 000€/an sur une période de 5 années du fait du défrichement de la parcelle forestière 12. La perte de ce revenu sera compensée par la création par la SEC d'une nouvelle desserte forestière pour atteindre certains secteurs forestiers aujourd'hui inaccessibles (parcelle 12 constituée de charme-houblon, *Ostrya carpinifolia* cf. annexe 10). La SEC s'engage à solliciter l'ONF selon les modalités prévues par les conventions spécifiques visées par l'article 1 pour assurer la maîtrise d'oeuvre de l'ouvrage et garantir l'accessibilité et l'exploitabilité des secteurs forestiers visés dans les secteurs à vocation de production (référence à l'Aménagement Forestier). Afin de garantir que ces travaux évitent toute destruction d'espèce ou d'habitat la SEC s'engage à les faire précéder d'une étude faune/flore qui sera soumise à la DREAL.

Concernant les travaux d'aménagement forestier visés ci-dessus pour à la fois la parcelle cadastrale B382 et la parcelle forestière 12, la SEC s'engage à prendre en charge ces travaux dans la limite d'un montant global de 75 000€HT.

2.2.2. Mesures environnementales

Date des travaux :

La SEC s'engage à mener les opérations de défrichement des parcelles C224 et C237 aux périodes les moins défavorables aux espèces conformément aux préconisations de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la SEC.

Préservation du chêne crenata et des chênes chevelus :

La SEC s'engage à éloigner la zone d'extraction au minimum de 20 mètres du chêne crenata conservé présent sur la parcelle forestière 23 afin de le protéger des effets du vent, des vibrations et de la sécheresse, en gardant un rideau d'arbres en protection.

La SEC s'engage à missionner à ses frais l'ONF selon les modalités prévues par les conventions spécifiques visées par l'article 1 ci-dessus, pour préserver le chêne crenata visé à l'alinéa précédent et les chênes chevelus sur les parcelles forestières 21 et 23 autour des Carrières (cf. annexe 8), dès l'obtention du nouveau permis d'exploiter devenu définitif. Cette préservation intégrera sur les cinq premières années nécessairement :

- des protections face à la menace constituée par les rongeurs et fouineurs (notamment des sangliers...);
- des protections face à la menace constituée par son exposition aux poussières de l'exploitation (clôture, plantation d'une haie vive en bordure de falaise,...);
- la mise en place d'une pépinière *in situ* ou *ex situ* pour garantir la conservation du patrimoine génétique des spécimens se développant localement;
- et toute autre mesure jugée nécessaire pour la préservation de ces spécimens et leur habitat,
- malgré ces mesures et en cas de dépérissement des individus de *Quercus crenata*, la SEC s'engage à réaliser des replantations d'individus de cette espèce, localement.

Mesures de remise en état :

Sur les parcelles C224 et C237 d'une surface totale de 15,2 hectares servant d'assiette au projet d'extension, le phasage d'exploitation et de remise en état est prévu par la SEC pour limiter les zones en exploitation et coordonner leur réaménagement *a posteriori*. Ce phasage est présenté dans le dossier de demande d'exploitation.

Les matériaux de décapage seront soit réutilisés directement pour finaliser le réaménagement d'une zone terminée en extraction soit stockés en périphérie du site et repris pour être réutilisés lors des opérations de remise en état. Les marnes et argiles resteront séparées tout au long de l'exploitation et seront réutilisées par la SEC pour la création de la zone humide temporaire en fond de carrière à l'Est (parcelles C224 et C237).

La SEC s'appuie sur l'étude paysagère réalisée (cf. plans en annexe 9) pour envisager des travaux de réhabilitation paysagère et environnementale des banquettes. Le réaménagement des banquettes se déroulera de manière coordonnée avec l'exploitation, à partir de l'année n+10 et jusqu'au terme de cette convention. Il est notamment prévu de construire sur les banquettes recrées après l'exploitation des murets de restanques pour les reptiles (voir ci-dessous).

La SEC s'engage à solliciter l'ONF selon les modalités prévues par les conventions spécifiques visées par l'article 1 pour adapter et valider les propositions tant au niveau du choix des essences que des techniques retenues. La SEC s'engage à confier à l'ONF la coordination des travaux.

Mesures de compensation des atteintes aux habitats ouverts :

Une zone d'une quinzaine d'hectares (parcelles cadastrales D62, C202 et C216 cf. annexe 12) située au nord du périmètre d'exploitation et appartenant à la commune, comprend des milieux ouverts à la richesse environnementale reconnue. Cette zone inclut des formations naturelles développées sur dalles et pelouses d'intérêt communautaire. Ces parcelles ne sont pas soumises au régime forestier et appartiennent pour partie au site Natura 2000 des Préalpes de Grasse. Sur la parcelle D62, la SEC disposait d'une autorisation d'exploiter de 4,5 hectares.

La SEC (en tant qu'exploitant) renonce à sa possibilité d'exploitation au titre de la précédente autorisation (1985) et ce, sur une partie de la parcelle cadastrale D62 représentant la superficie de 4,5 hectares toujours non décapée à ce jour.

La Commune, en tant que propriétaire, s'engage à mettre à disposition de la SEC selon les modalités prévues par une convention spécifique visée par l'article 1 passé avec la SEC les quelques 10 hectares restants (parcelles cadastrales C202 et C216 cf. annexe 12), pour maintenir les milieux ouverts.

La SEC s'engage à mettre en place sur les terrains mis à disposition des mesures de gestion appropriées et de suivi afin de maintenir les milieux ouverts, sans délai, dès l'obtention du nouveau permis d'exploiter devenu définitif. Un plan de gestion détaillera les mesures envisagées sur ces parcelles. Ce plan de gestion fera l'objet d'une validation de la part du CSRPN et de la DREAL PACA.

La gestion inclura au minimum le suivi écologique de la zone pour prévenir le fait qu'aucun impact direct ou indirect de l'exploitation ne touche cette zone. Sont ainsi envisagées toutes les actions concourant au maintien de l'ouverture des milieux : convention de pâturage, voire opération de débroussaillage le cas échéant. Ces mesures devront être validées par les autorités compétentes (DREAL/DDTM06).

Des mesures plus spécifiques sont aussi envisagées pour favoriser certaines espèces en compensant la perte de leurs habitats :

- **Réfection et entretien de murets de restanques pour les reptiles** : des murets seront restaurés et entretenus sur les parcelles C202 et C216 (cf. annexe 13) pour maintenir un habitat important pour les reptiles (thermorégulation et chasse, mue et parfois ponte). Ces murets bénéficieront sans doute à d'autres espèces (rongeurs, musaraignes, insectes), voire à certains usages à définir avec le berger local. La SEC s'engage à confier à l'ONF l'identification et la mise en œuvre des mesures nécessaires au maintien des milieux ouverts ainsi que pour la réfection des murets de restanques selon les modalités prévues par des conventions spécifiques visées par l'article 1 et à concurrence d'un montant maximum de 50 000€ HT à la charge de SEC. Cette opération pourra intervenir dans les 5 premières années de l'autorisation.
- **Plantes-hôtes pour les papillons** : la SEC s'engage à missionner l'ONF pour effectuer un suivi écologique des stations d'Aristoloches et de Scabieuses, utilisées de manière exclusive par les chenilles de la Diane, de la Proserpine et du Damier de la Succise, sur les parcelles D62, C202 et C216 et en bordure d'extension Est. En cas de diminution des populations la SEC s'engage sur ces mêmes zones à entreprendre sous maîtrise d'ouvrage ONF, selon les modalités prévues par des conventions spécifiques visées par l'article 1, des travaux de restauration spécifiques d'habitats favorables pour permettre la recolonisation des espèces sur le long terme.

Tous les engagements techniques et financiers pris par la SEC dans cet article 2.2 seront mis en œuvre avant le début des travaux dans la zone d'extraction et après que l'autorisation soit purgée de recours.

2.3. Engagements de l'ONF :

L'ONF s'engage à accepter la demande de la SEC de l'assister dans l'identification et la réalisation des prestations décrites à l'article 2.2. en fournissant les prestations de services intellectuelles et les prestations de génie écologique appropriée.

Dans le cadre de ses missions de prestations, l'ONF s'engage à

- mettre à disposition le personnel ayant l'expérience et l'expertise requise pour exécuter les prestations visées dans la présente Convention cadre telles que spécifiées par les contrats de prestations de services visés à l'article 1 ;
- à respecter l'ensemble de la législation actuelle et à venir applicable aux habitats et écosystèmes, et informer sans délai la SEC et la Commune de la survenance de tout événement ou fait de tiers susceptibles de constituer une infraction à cette législation ;
- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires que l'on peut raisonnablement attendre de lui pour que les mesures environnementales puissent atteindre un niveau élevé de qualité écologique des habitats et des écosystèmes ;
- à informer de toute mesure utile à prendre par la SEC pour lui permettre de se conformer au respect de prescriptions administratives qui s'imposent à elle en tant que débiteur de l'obligation réglementaire d'éviter, réduire et compenser les impacts du projet d'extension de Carrière.

S'agissant des prestations concernant des terrains appartenant au site Natura 2000 des Préalpes de Grasse, l'ONF s'engage à concevoir et réaliser des mesures en sus de ses activités d'« opérateur agroenvironnemental », au titre du DOCOB.

Sur les terrains soumis au régime forestier, l'ONF s'engage à concevoir et réaliser des mesures en cohérence avec le plan d'aménagement en vigueur.

Article 3 - Représentations et garanties

Pendant toute la durée du présent contrat, chaque Partie certifie à l'autre Partie que :

(a) elle est dûment légalement inscrite ou établie et régie par le droit applicable sur son propre territoire; et

(b) elle dispose du pouvoir et de l'autorité nécessaires pour signer et exécuter le présent contrat et pour exécuter ses obligations prévues par celui-ci ; et

(c) elle ne fait l'objet d'aucun jugement, arrêt, ordonnance, déclaration, injonction ou décret d'une autorité compétente (y compris le retrait d'un quelconque consentement) susceptible de nuire à sa capacité à respecter et à exécuter ses obligations aux présentes ; et

(d) aucun litige, arbitrage ou procédure administrative ne menace ou n'est, à sa connaissance, engagé qui puisse nuire de manière substantielle à sa capacité à exécuter ses obligations aux présentes hormis le contentieux administratif décrit dans le préambule; et

(e) la signature du présent contrat et l'application de ses dispositions n'entrent pas en conflit avec une quelconque personne et ne nécessite pas le consentement d'une quelconque personne, en vertu d'un quelconque prêt ou contrat de garantie ou autre contrat substantiel auquel elle est Partie ;

(f) elle garantit l'exactitude et la véracité de toute information fournie à l'autre Partie et qu'aucun événement ne s'est produit depuis la date à laquelle ces informations ou ces prévisions et projections ont été fournies qui, s'il était connu et divulgué, rendraient l'ensemble de ces informations ou, selon le cas, l'ensemble de ces prévisions et projections substantiellement inexacts ou trompeuses.

Article 4 – Durée de l'engagement

La présente Convention cadre entre en vigueur au jour de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 30 ans à compter du jour de la délivrance des autorisations relatives aux Carrières visées dans le préambule.

Le cas échéant, la durée d'engagement pourra être prolongée en fonction des obligations réglementaires de la SEC.

Elle prendra fin lorsque les obligations respectives des parties contractantes auront été parfaitement exécutées par celles-ci, conformément aux dispositions de la présente Convention cadre et des stipulations prévues par les conventions conclues entre les Parties en vertu de l'article 1.

Article 5 – Substitution

La SEC a la faculté de substitution au profit de toute autre personne morale de son choix qui succèderait à la SEC dans l'exploitation des Carrières présentant des garanties de solvabilité et de compétence, en demeurant garante responsable solidaire de tous concessionnaires qui lui seraient substitués, pour l'exécution complète de la présente convention. Le concessionnaire devra exercer son activité conformément à la législation et notamment être détenteur des autorisations administratives nécessaires.

Article 6 - Résiliation

6.1. Résiliation unilatérale

La présente Convention cadre peut être résiliée avant sa date d'expiration visée à l'article 3 par la SEC :

- Si l'autorisation d'exploiter sur les terrains visés en renouvellement et en extension pour une durée de 30 ans et une production annuelle maximale de 1.150.000 tonnes n'est pas accordée ou est annulée;
- Si l'autorisation de défricher sur les terrains visés en extension n'est pas accordée ou est annulée;
- Si pour cause de force majeure, les parcelles visées à l'article 2 du présent contrat devenaient impropres à la réalisation des mesures visées ou si la réalisation desdites mesures n'était plus possible qu'à des coûts exorbitants.

Les Parties reconnaissent que la Force Majeure désigne tout événement ou toute circonstance imprévisible et inévitable qui ne peut être contrôlé par les Parties, y compris, entre autres, une pollution ou une contamination accidentelle ou diffuse provoquée par des tiers, une inondation, un

incendie, une tempête violente, ou épizootie qui compromettrait l'efficacité des mesures prises en faveur de la faune. Les impacts des changements climatiques sur les habitats et espèces naturels qui font l'objet des mesures en cause peuvent être considérés comme relevant de la Force Majeure si leur survenance ne peut être raisonnablement prévue au regard des connaissances scientifiques disponibles, empêchant ainsi toute mesure de contrôle par la Partie affectée.

La résiliation de la présente Convention cadre ne sera toutefois possible que si aucune des conventions visées à l'article 1 n'est encore en vigueur, notamment pour cause de caducité, de résolution ou de résiliation.

A cet effet, il incombe à la SEC de notifier à la Commune et à l'ONF l'abandon du projet en précisant de manière motivée les raisons exactes de cet abandon ainsi que la résiliation de la présente Convention cadre qui en résulte par lettre recommandée avec accusé réception et sans mise en demeure préalable, la résiliation prenant effet à la date de réception par la dernière partie de ladite lettre recommandée.

Nonobstant toute disposition spécifique prévue par les conventions visées à l'article 1, en cas de résiliation unilatérale de la présente convention par la SEC pour ce motif et dans ces conditions, celle-ci reste tenue à tout moment du paiement des sommes dues pour toute prestation réellement fournie par l'ONF sur la base d'une commande de fourniture de services ou de travaux dûment validée par la SEC ;

6.2 : Résiliation du contrat pour faute

Sans préjudice des dispositions de l'articles 6.1, la résiliation de la présente Convention cadre peut intervenir en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations prévues par la présente convention ou par toute autre convention visée en son article 1, ou en raison de son comportement ayant pour conséquence d'empêcher la planification ou la réalisation des mesures de ERC objet du présent contrat.

La résiliation de la présente Convention cadre pour manquement ne prend effet qu'après que la Partie ayant manqué à ses obligations ait été mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'exécuter parfaitement ses obligations, cette mise en demeure étant restée sans effet pendant un délai de 20 jours à compter de sa réception.

En cas de résiliation du contrat pour manquement de l'une des parties à ses obligations, la Partie victime d'un préjudice pourra demander à la Partie ayant manqué la réparation du dommage causé par l'inexécution du contrat conformément aux règles de droit commun.

En cas d'échec de cette démarche amiable, la Partie victime pourra saisir le juge compétent.

Sans préjudice de l'alinéa qui précède, chaque convention spécifique visée à l'article 1^{er} peut prévoir le paiement de pénalité en cas de résiliation pour faute.

6.3. Autres cas de résiliation

En dehors des cas de résiliation expressément prévus par les articles 6.1 et 6.2 ci-dessus, la présente Convention cadre ne peut prendre fin que d'un commun accord entre les parties, aux conditions qu'elles régleront à l'amiable, conformément aux dispositions prévues par l'article 8.

Article 7 - Gouvernance et communication

Un pilotage dédié sera mis en place afin de suivre le projet objet de la présent convention, y compris en cas de force majeure. Chaque Partie désigne un interlocuteur référent interne. Une rencontre est prévue au moins une fois par an entre les parties. Les représentants suivants sont désignés :

- Pour la SEC :
- Pour la Commune :
- Pour l'ONF :

Les actions de cette convention feront l'objet d'une communication qui aura été concertée entre les trois représentants désignés.

Ces référents sont notamment saisis par la partie la plus diligente en cas de différend opposant les parties, avant toute mise en œuvre de la procédure prévue à l'article 8 ci-dessous.

En cas de changement des représentants, la Partie concernée s'engage à informer les autres Parties dans les meilleurs délais.

Article 8 – Règlement des litiges

Pour l'exécution du présent contrat, les Parties font l'élection de domicile à leurs domiciles et siège ci-dessus visés.

Tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente Convention cadre et de toute autre convention venant le compléter conformément à l'article 1 fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les parties. A défaut, il sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal de Grande Instance de Nice.

Article 9 - Divers

La présente convention cadre (dont les annexes font partie intégrante) constitue, avec les conventions visées à l'article 1, l'intégralité de l'accord entre les parties relativement à son objet et remplace tout accord antérieur verbal ou écrit, autres que ceux mentionnés à l'article 1 des présentes.

Fait à Gourdon, en en autant d'exemplaires que de parties, soit trois exemplaires,

Le 17 juin 2015

Pour la Commune
Son Maire en exercice
Eric MELE

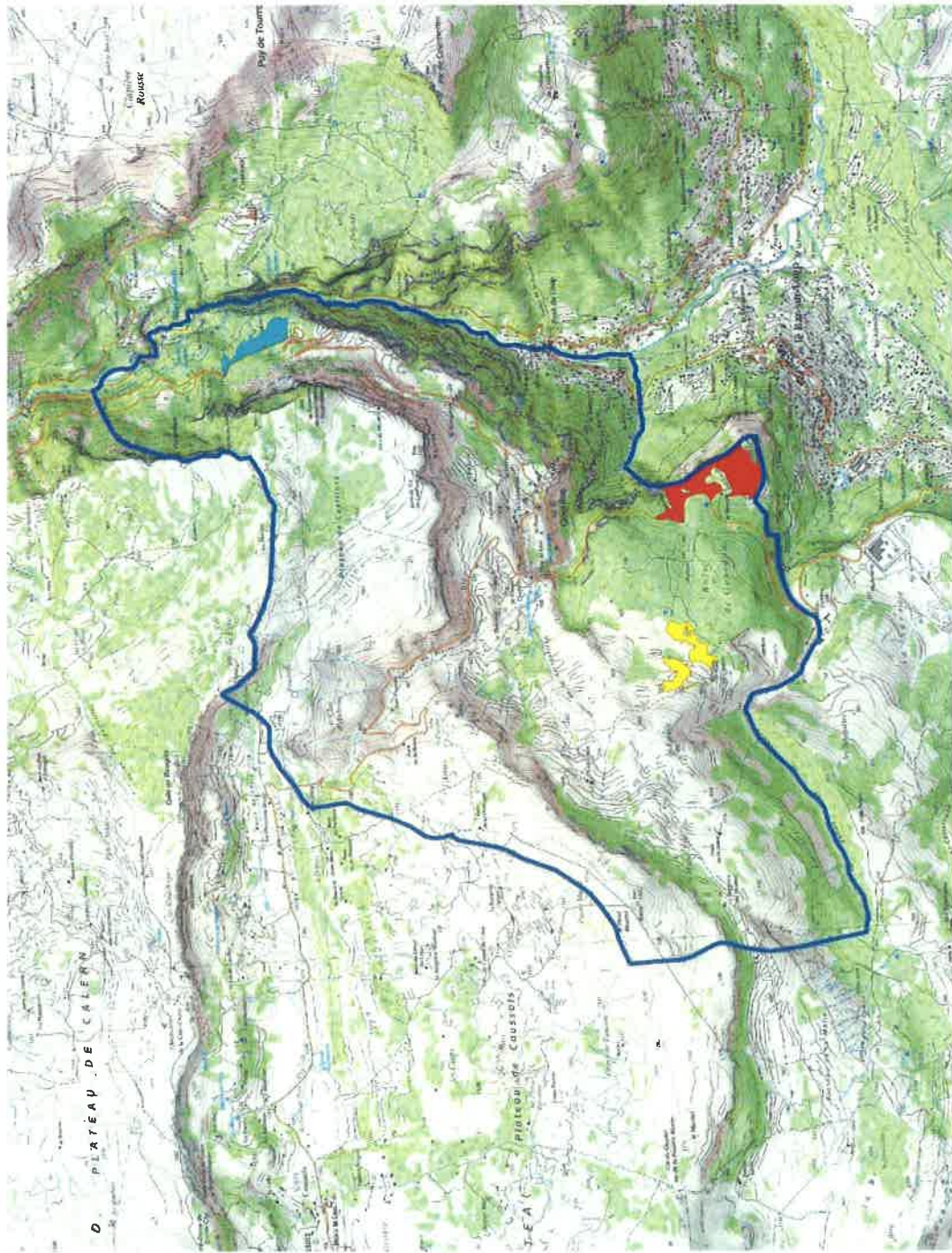
Pour l'ONF
Son Directeur de l'Agence
Alpes-Maritimes / Var
Jean-Loup BURTIN





Pour la SEC
Son Directeur Adjoint
Laurent ALLEMAND

Liste des annexes :

- 1 : Plan de situation générale
- 2 : Plan du projet
- 3 : Tableau des surfaces
- 4 : Détail des impacts et des enjeux
- 5 : Pondération des enjeux
- 6 : Carte du phasage du défrichement
- 7 : Tableau des surfaces défrichées
- 8 : Carte pointant les espèces de chênes présentes
- 9 : Plan de l'étude paysagère
- 10 : Création desserte parcelle forestière 12p
- 11 : Amélioration peuplement et biodiversité, Canton de Cavilore
- 12 : Entretien de murets de restanques pour les reptiles
- 13 : Position et photos des murets parcelles C202 et C216

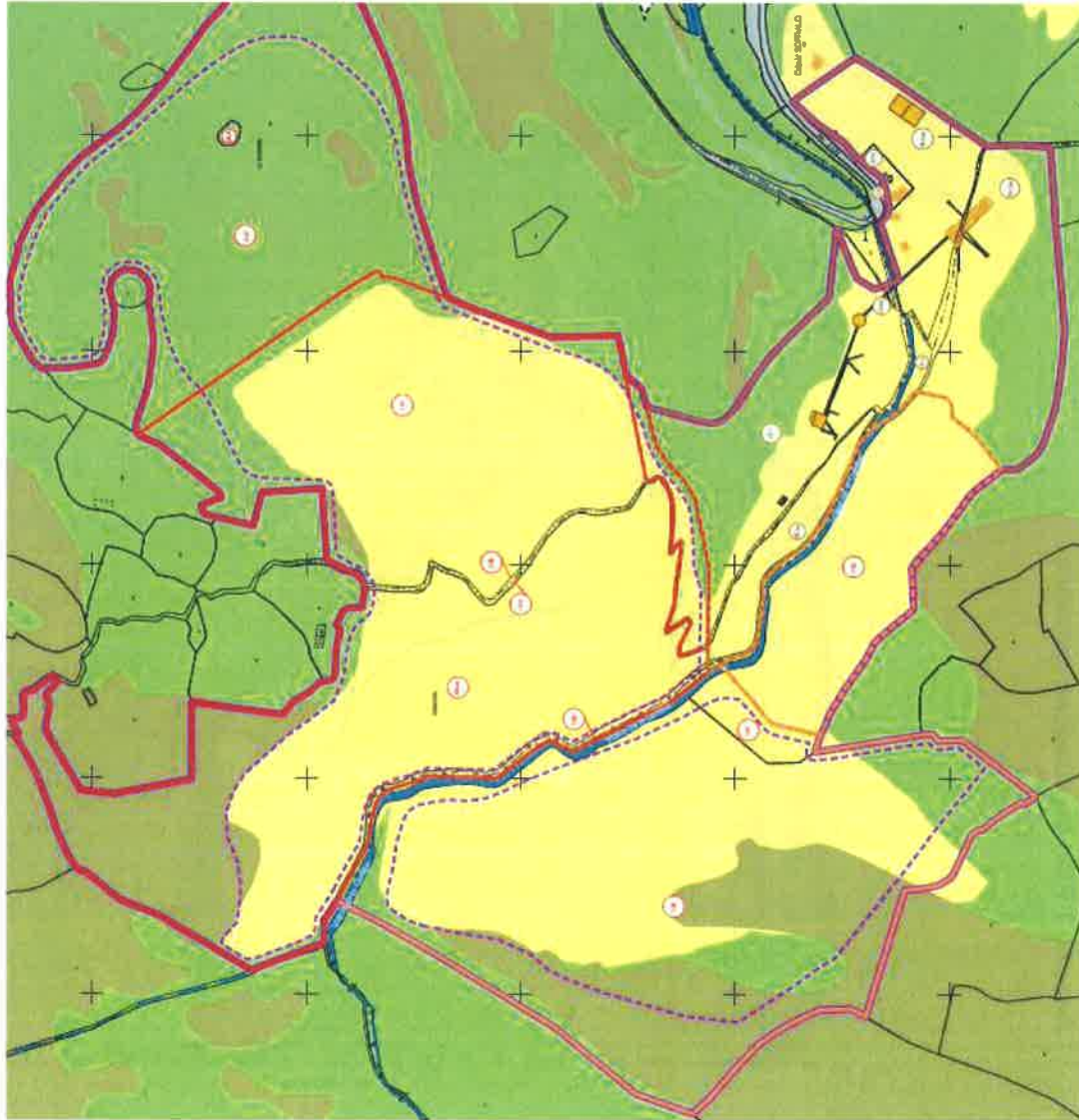
Annexe 1 Plan de situation générale



-  Limite de la commune
-  Annexe 9
-  Annexe 10
-  Annexe 11



Annexe 2 Plan du projet sur fond cadastral





LEGENDE

 Rayon de 300 m (1/10 du rayon d'affichage)	 Zones en chantier (pièces, extraction, installations de traitement...)
 Boissements denses	 Pelouses calcaires et falaises
 Cours d'eau (temporaire)	 Bâtiments
 Routes	 Installation de traitement actuelle

 Périmètre global de la demande (83 ha 20 a 90 ca)	 Périmètre de la demande de renouvellement de la carrière SEC "Gourdon" (30 ha 08 a 25 ca)
 Périmètre de la demande d'extension de la carrière SEC "Gourdon" (15 ha 23 a)	 Périmètre de la demande de renouvellement de la carrière SEC "Bar-sur-Loup" (21 ha 40 a 40 ca)
 Périmètre de la demande d'extension de la carrière SEC "Bar-sur-Loup" (5 ha 00 a 10 ca)	 Emprise des installations de traitement (11 ha 49 a 15 ca)
 Périmètre d'extraction de la carrière SEC "Gourdon" (35 ha 11 a)	 Périmètre d'extraction de la carrière SEC "Bar sur Loup" (15 ha)

Parcelles concernées par le projet

-  - renouvellement et extension
-  - emprise des installations de traitement

Les zonages représentent l'occupation du sol à la date de la rédaction de ce dossier ICPE (2013)

A terme, l'ensemble de ces périmètres sera fusionné (périmètres rouges, orange et marron) pour former le nouveau périmètre d'autorisation (violet = périmètre de la demande)

Annexe 3 Tableau des surfaces et parcelles cadastrales

Les parcelles concernées par cette demande sont les suivantes :

	Commune	Section	Numéro parcelle	Lieu-dit	Superficie parcelle (m ²)	Superficie concernée par le projet (m ²)
Renouvellement « carrières »	Gourdon	C	237	Le Défends	338 742	131 430
		D	62	Bois de Gourdon - Cornière	177 050	167 000
		C	238	Chemin de Bar-sur-Loup à Caussol	3 564	770
		D	184		3 841	800
		D	185	Ancien chemin de Grasse à Gourdon	1 225	825
	Bar-sur-Loup	A	100	Les Souquettes	207 410	207 410
		A	101		6 630	6 630
Total Renouvellement						514 865 m²
Extension « carrières »	Gourdon	C	237	Le Défends	338 742	151 690
		C	224	Le Défends	610	610
	Bar-sur-Loup	A	102	Les Souquettes	50 010	50 010
Total Extension						202 310 m²
Installations de traitement et annexes	Gourdon	D	62	Bois de Gourdon - Cornière	177 050	10 050
		C	230	Combe Liebaou	1 664	128
		C	237	Le Défends	338 742	54 556
		C	238	Chemin de Bar-sur-Loup à Caussol	3 564	600
		D	184		3 841	620
		D	185	Chemin de Grasse à Gourdon	1 225	400
	Bar-sur-Loup	B	25	La Samée	20	20
		B	476	La Samée	1 778	1 778
		B	480	La Samée	126 943	32 863
		A	107	La Samée Ouest	510 600	11 400
		A	103	La Samée Ouest	1 480	1 480
		Chemin de Gourdon à Grasse				
Total Installations						114 915 m²
SURFACE TOTALE DE LA DEMANDE						832 090 m²

Le tableau suivant résume les surfaces caractéristiques du projet :

Surface du renouvellement d'autorisation	514 865 m ²
Surface de l'extension de la carrière	202 310 m ²
Surface exploitable totale (extraction)	501 100 m ²
Surface exploitable au sein du périmètre d'extension de Gourdon (extraction)	112 400 m ²
Surface occupée par les installations de traitement et les annexes	114 915 m ²
Surface totale de la demande	832 090 m ²

Annexe 4 Détail des impacts et des enjeux

Habitats d'intérêt communautaire			
Corine	Code Natura	Représentativité	Enjeu
34.3264 - Mésobromion provençal	6210 - Pelouses sèches et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	Par taches dans la chênaie de l'extension Est (bois de Gourdon)	Fort, en partie sur zone Natura 2000, habitats pour reptiles, insectes (damier de la succise)...
62.3 - Dalles rocheuses	8240 - Pavements calcaires	Par taches dans l'extension Est (bois de Gourdon) et abondant dans l'extension Nord	Fort, en partie sur zone Natura 2000, habitats pour reptiles, insectes...
34.11 - Pelouses médio-européennes sur débris rocheux	6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basophiles du Alysso-Sedion albi	Omniprésent dans les zones ouvertes rocheuses, en mosaïque avec dalles rocheuses et garrigues (Nord et Ouest)	Fort, en partie sur zone Natura 2000, habitats d'au moins 2 plantes protégées (<i>Ophrys provincialis</i> et <i>aurelia</i>)
31.88 - Landes à genévrier commun	5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires	Très localisées dans la zone d'extension Est	Fort, en partie sur zone Natura 2000

Autres habitats		
Corine	Représentativité	Enjeu
32.4 - Garrigues calcicoles de l'étage méso-méditerranéen occidental	Surface importante hors chênaie et par taches au Nord-Est dans la chênaie	Assez forts, intérêt local, habitats pour reptiles, oiseaux etc.....
41.711 - Chênaies pubescentes thermophiles	Fort recouvrement pour l'extension Est (bois de Gourdon), et dans la zone de l'option Ouest (non retenue)	Assez forts car présence de <i>Quercus crenata</i> dans le bois de Gourdon
41.81 - Bois de charmes houblon	Uniquement dans le vallon de la Combe à l'Ouest souvent avec des chênes pubescent	Moyen, habitat pour les espèces forestières
31.8 - Fourrés	Sur un remblai pour la zone autorisée (au Nord)	Faibles

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux « flore » :

Espèce	Statut	Habitat - représentativité	Enjeux
Le faux chêne-liège (<i>Quercus crenata</i>)	Protection nationale Liste rouge (EN)	Bois de chênes (Extension Est) 2 individus recensés sur la zone d'extension prévue	Fort, stations à éviter, possibilité de faire une demande de dérogation selon certaines modalités (Dossier CNPN)
L'Ophrys de Bertoloni (<i>Ophrys aurelia</i>)	Protection nationale	Présente à l'Ouest de la carrière (quelques pieds) sur la zone de renouvellement mais hors périmètre d'extraction	Stations évitées
L'Ophrys de Provence (<i>Ophrys provincialis</i>)	Protection régionale	Présente au Nord-Ouest de la carrière (quelques pieds) mais hors zone d'extraction	Station évitée
Le lis de Pomponne (<i>Lilium pomponium</i>)	Protection cueillette	Garrigue, lapiaz, plusieurs stations de-ci delà (Nord et Ouest)	La réglementation ne concerne que la cueillette
Le lis martagon (<i>Lilium martagon</i>)	Protection cueillette	Bois de chênes, plusieurs pieds vus dans les zones des options Est et Ouest (non retenues)	La réglementation ne concerne que la cueillette
Houx (<i>Ilex aquifolium</i>)	Protection cueillette	Bois de chênes, plusieurs individus dans la zone de l'option Ouest (non retenue)	La réglementation ne concerne que la cueillette
Le narcisse jaune de Provence (<i>Narcissus pseudonarcissus</i> subsp <i>provincialis</i>)	Protection cueillette Liste rouge (LC)	Bois de Gourdon sur des dalles rocheuses	La réglementation ne concerne que la cueillette
Autres plantes protégées signalées sur la commune de Gourdon (24 espèces)	Protection nationale (6 sp.), Protection régionale (16 sp.), Protection cueillette (3 sp.)	Non répertoriées sur la zone d'étude. Les habitats peuvent être favorables à certaines d'entre elles	Aucun car non vue
L'ancolie de Bertoloni (<i>Aquilegia bertoloni</i>), la nivéole de Nice (<i>Leucojum nicaeense</i>)	Protection nationale, inscrite à la directive habitat	Sur site Natura 2000 « Pré-Alpes de Grasse »	Signalées loin de la zone d'étude. Présence très improbable
Le chêne chevelu (<i>Quercus cerris</i>)	Déterminante ZNIEFF, Liste rouge (DD)	Boisement, une dizaine de pieds ici et là dans le bois de Gourdon	Moyens, Aucun statut de protection mais espèce rare en France

Enjeux liés à la faune sur l'Extension Est

Oiseaux	Engoulement : 1 nid probable Oiseaux forestiers communs Circaète, hirondelles, martinets : chasse sur toute la zone Passage du faucon pèlerin et d'Eléonore, du milan noir, du vautour fauve, ainsi que de l'aigle royal et du Crave en hiver
Mammifères	Plusieurs espèces chassent sur la zone : molosse, Vespère, pipistrelle kuhl
Reptiles et Amphibiens	Couleuvre de Montpellier Lézard des murailles partout sur dalles, murets
Insectes	Lucane cerf-volant Damier de la succise (1)
Nombre d'éléments	4



Annexe 5 Pondération des enjeux

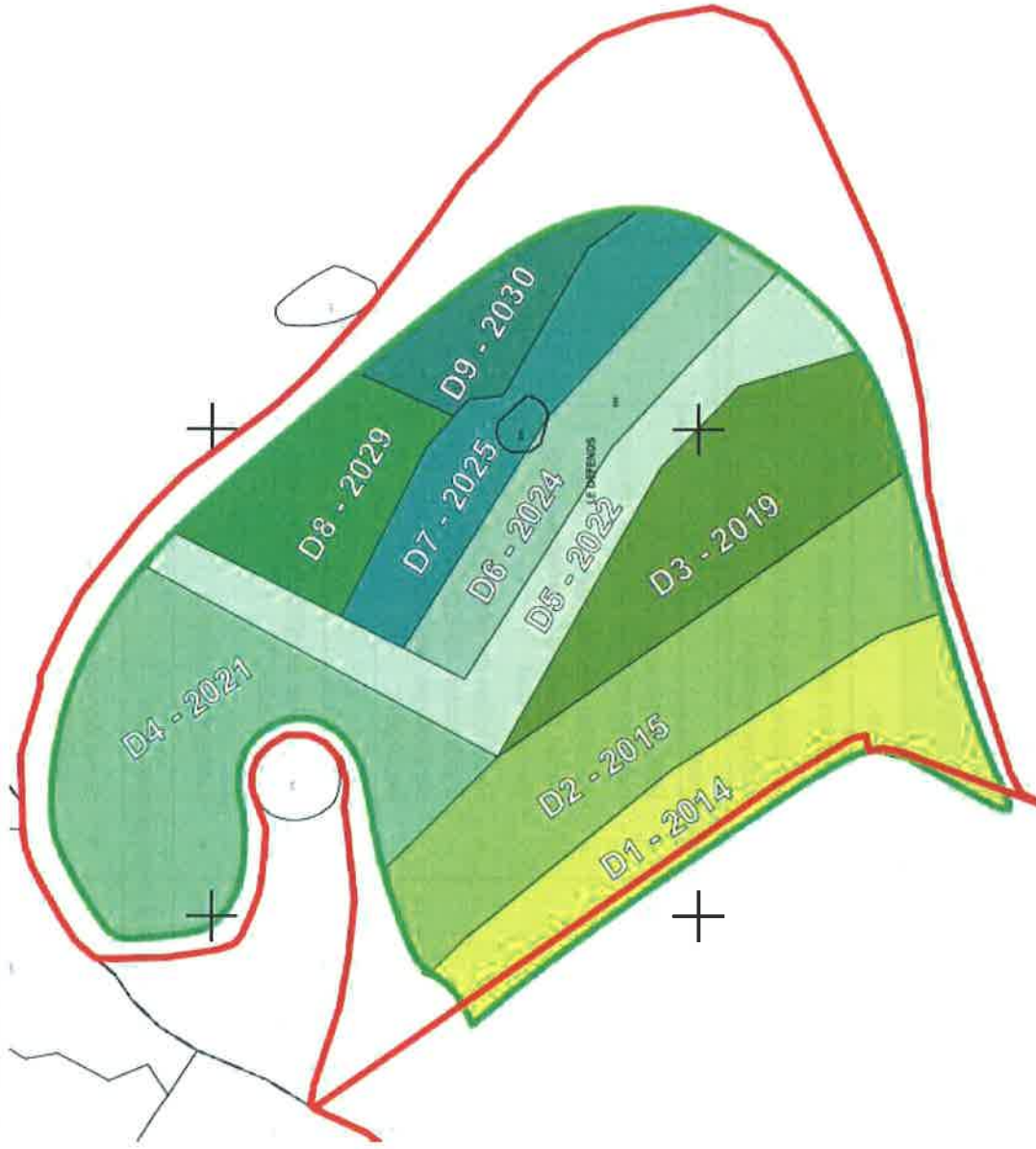
Effets	Impact avant mesures	Mesures à conserver	Mesures supplémentaires à mettre en place	Impact résultant
		<p>Mesures de Compensation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de nouveaux habitats • Nombreuses mesures de compensation 		
		<p>Mesures d'Évitement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation de l'individu patrimonial de <i>Quercus Crenata</i> • Abandon de l'extraction de la partie Nord du périmètre actuel de Gourdon • Restriction du périmètre d'extraction de Bar-sur-Loup afin de protéger les espèces protégées 		
Milieu naturel	--	<p>Mesures Réductrices</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remise en état coordonnée • Conformité des émissions sonores et de poussières <p>Mesures d'Accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi écologique en cours et post exploitation • Gestion coordonnée avec le site Natura 2000 limitrophe 		+

impact positif sur l'augmentation de la biodiversité, une fois la remise en état finalisée.

Annexe 6 Carte du phasage du défrichement

Légende :

-  Périmètre de la demande
(renouvellement extension)
03 ha 20 a 90 ca
-  Périmètre du défrichement
11 ha 76 a
- D3 - 2015 Phase et années de défrichement



Annexe 7 Tableau des surfaces défrichées

Commune	Section	Numéro parcelle	Lieu-dit	Superficie parcelle m ²	Superficie cadastrale concernée par la demande m ²
Gourdon	C	237	Le Défends	338 742	116 990
	C	224	Le Défends	610	610
TOTAL DEFRICHEMENT					117 600

⇒ La superficie totale à défricher est de 11 ha 76 a ou 117 600 m² à défricher. Cette superficie est limitée face à l'emprise totale de la demande (83 ha 20 a 90 ca) car une majeure partie du périmètre de la demande est d'ores-et-déjà en cours d'extraction.

Phases quinquennales de l'exploitation de carrière	Durée ans	Années	Phases de défrichement	Surface à défricher	
				m ²	ha
1	5	T+1	D1	14 900 m ²	1 ha 49 a 00 ca
		T+2			
		T+3			
		T+4			
		T+5			
2	5	T+6	D3	14 550 m ²	1 ha 45 a 50 ca
		T+7			
		T+8			
		T+9			
		T+10			
3	5	T+11	D6	9 600 m ²	96 a 00 ca
		T+12			
		T+13			
		T+14			
		T+15			
4	5	T+16	D8	8 700 m ²	87 a 00 ca
		T+17			
		T+18			
		T+19			
		T+20			
5	5	T+21	D9	5 650 m ²	56 a 50 ca
		T+22			
		T+23			
		T+24			
		T+25			
6	5	T+26			
		T+27			
		T+28			
		T+29			
		T+30			
TOTAL	30	30		117 600 m²	11 ha 76 a 00 ca

Annexe 8 Carte pointant les espèces de chênes présentes

Taxons de flora patrimoniaux

Protection nationale

🌸 Faux chêne liège (*Quercus crenata*)

★ Ophrys de Bertoloni (*Ophrys aurelia*)

Protection régionale

★ Ophrys de Provence (*Ophrys provincialis*)

Déterminant ZNIEFF

⊕ Chêne chevelu (*Quercus cerris*)

Plantes hôtes

◆ Aristoloche pistoloche (*Aristolochia pistolochia*),
plante hôte de la Proserpine

◆ Aristoloche pâle (*Aristolochia pallida*),
plante hôte de la Proserpine

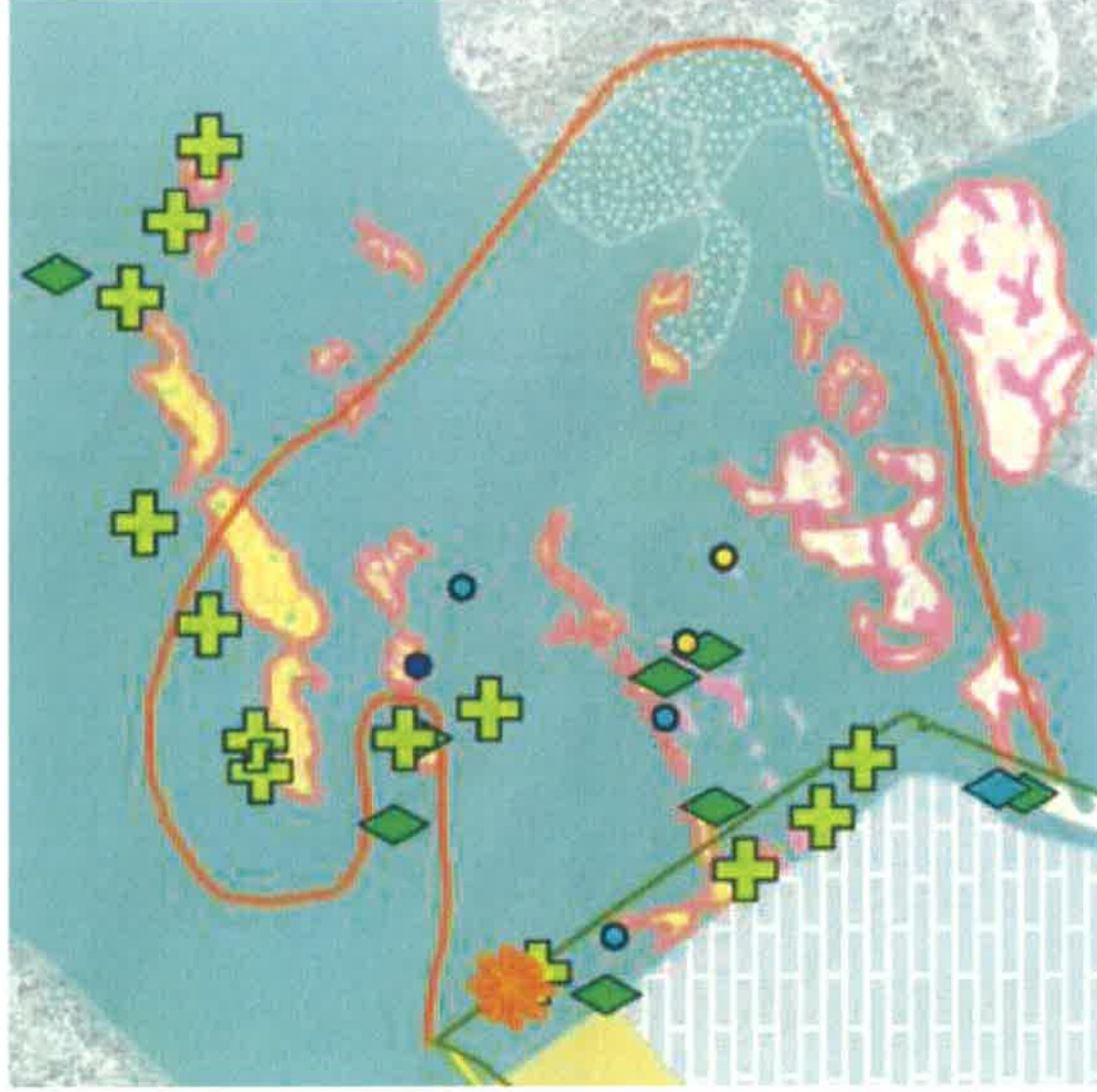
Taxons de flore réglementés pour la cueillette

● Houx (*Ilex aquifolium*)

● Lis martagon (*Lilium martagon*)

● Lis de Pompons (*Lilium pomponium*)

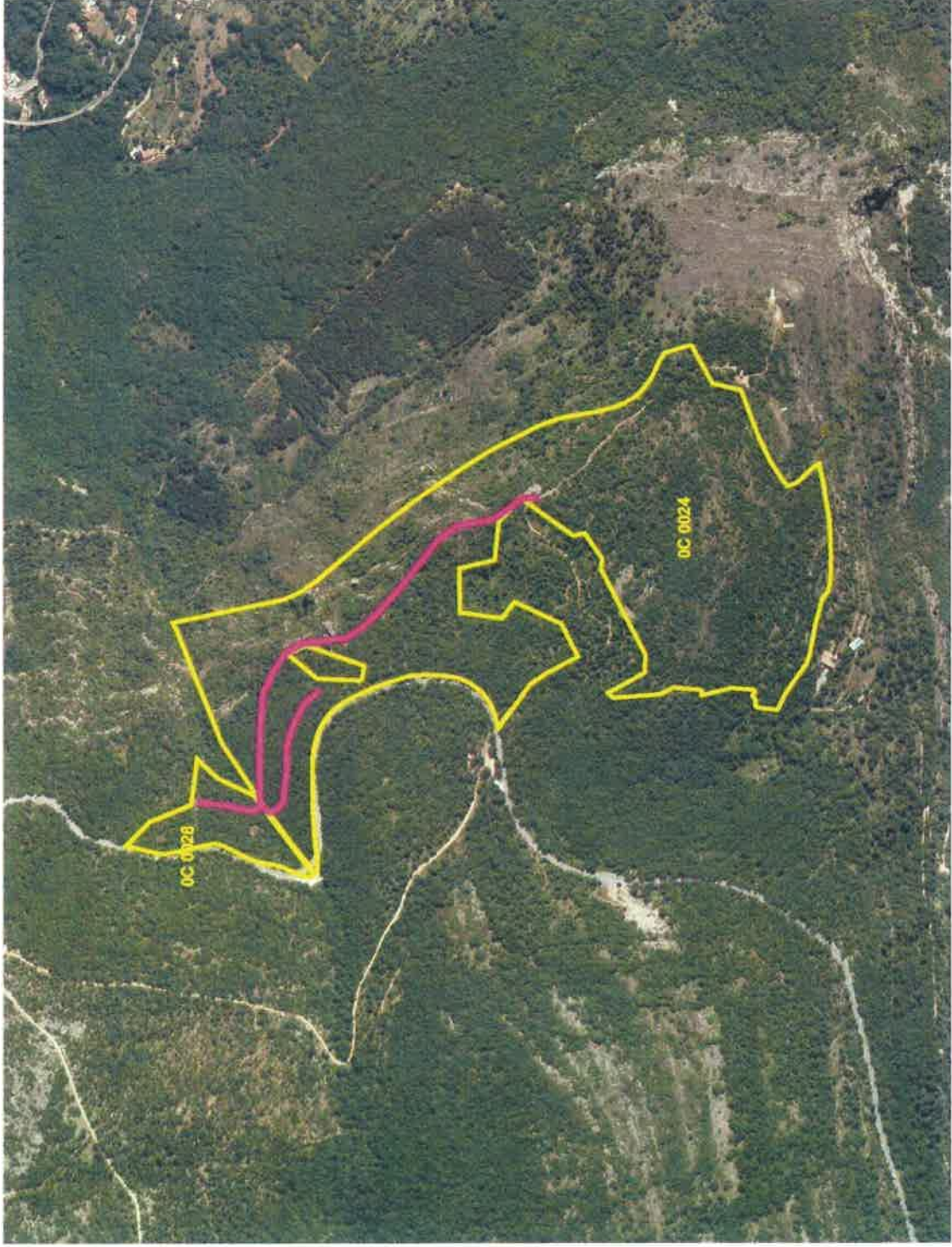
○ Narcisse jaune de Provence (*Narcissus provincialis*)



Annexe 9 Plan de l'étude paysagère



Annexe10 Création desserte parcelle forestière 12 p

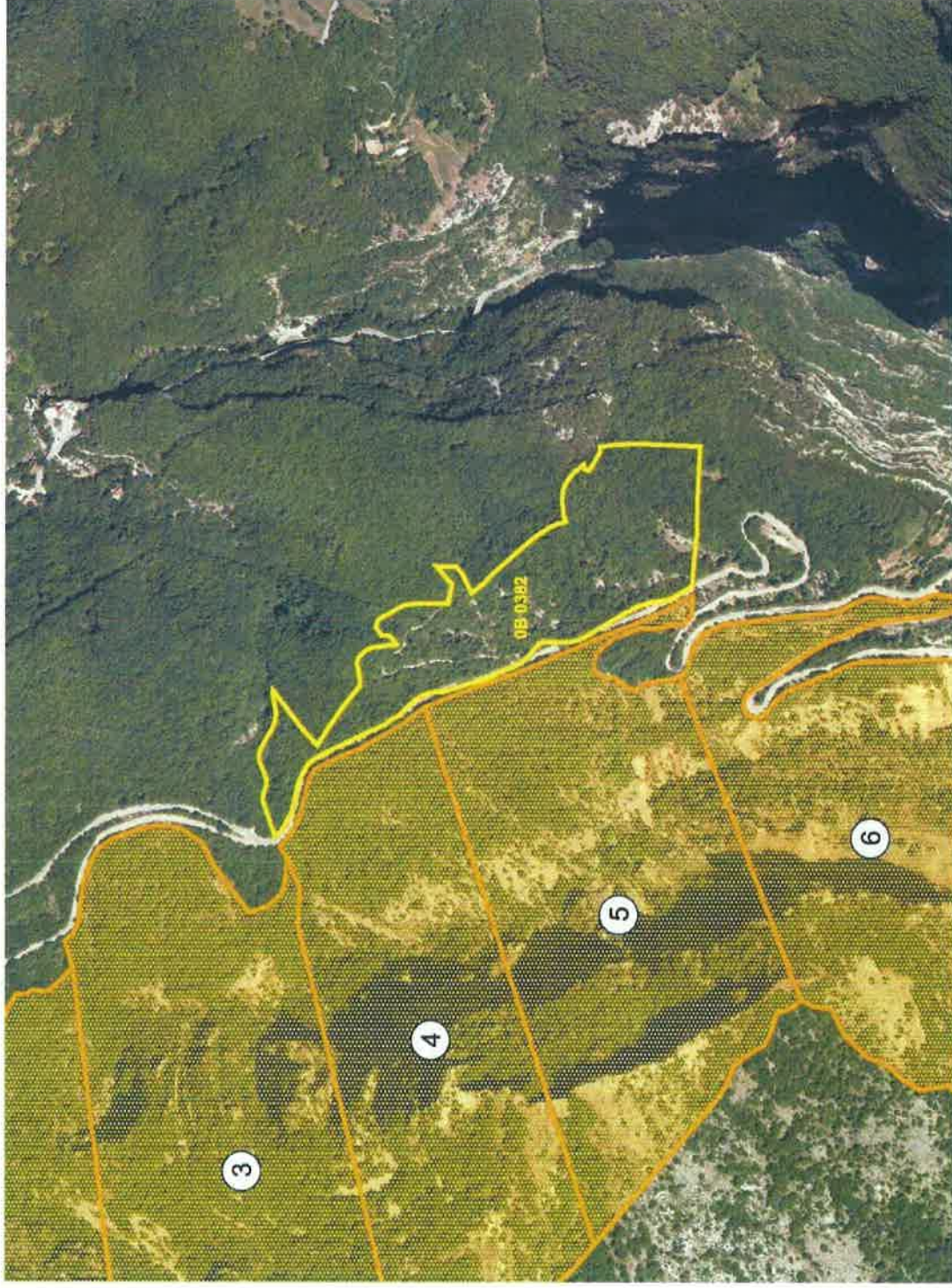


 Piste à créer

 Parcelles cadastrales



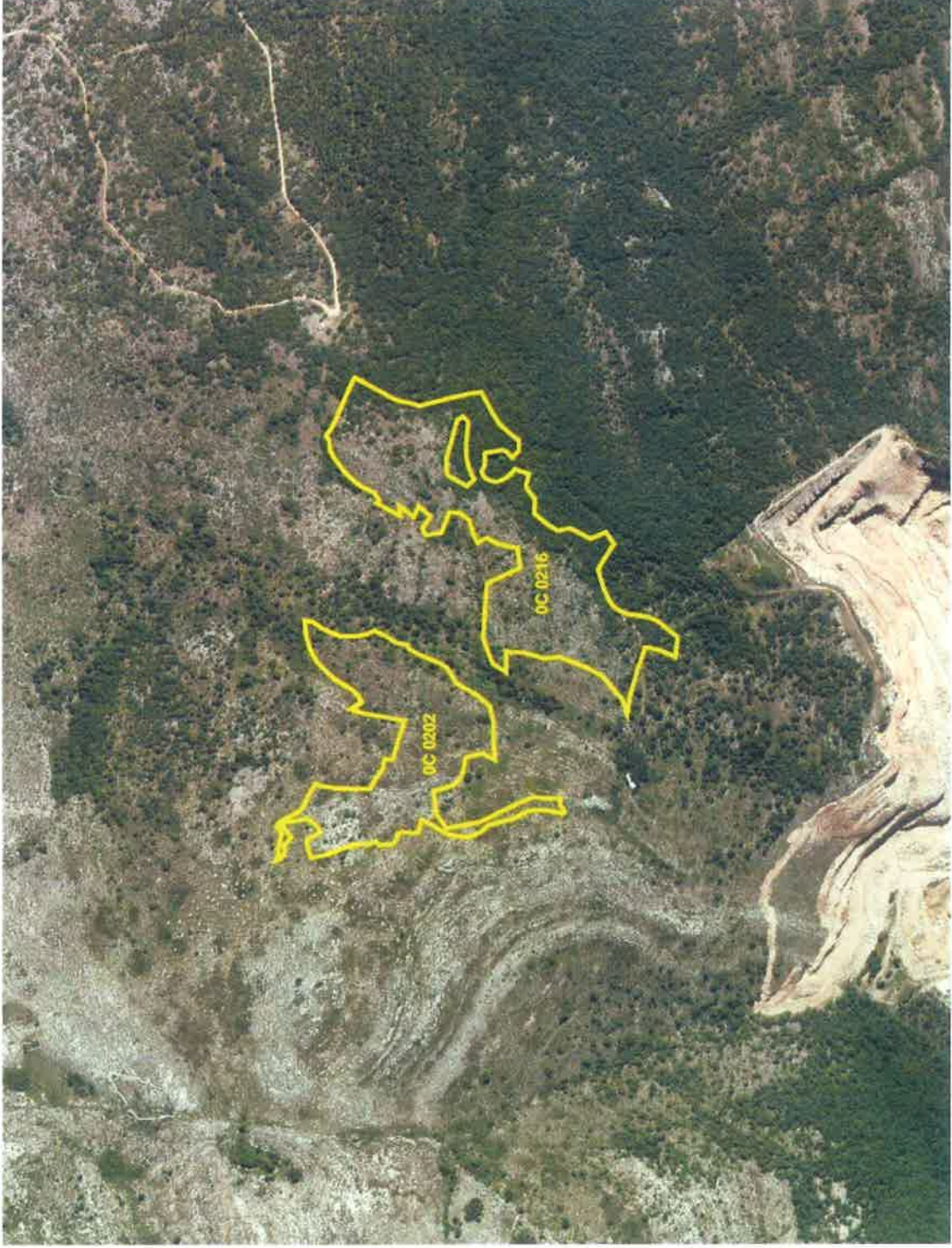
Annexe11 Amélioration peuplement et biodiversité, canton de Cavilore



- Parcelles forestières
- Parcelles cadastrales

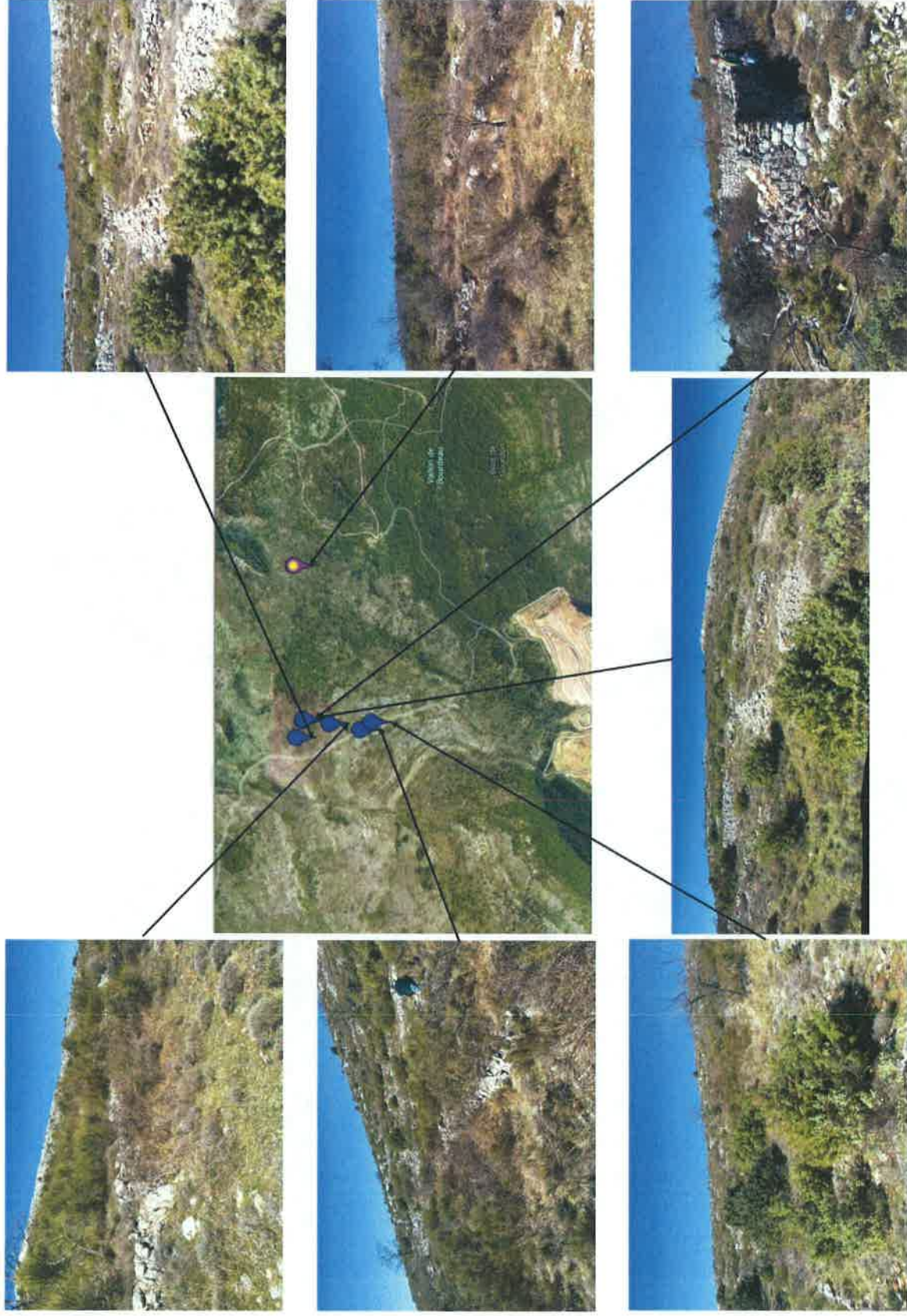


Annexe12 : Entretien de murets de restanques pour les reptiles



 Parcelles cadastrales

Annexe 13 : Position et photos des murets parcelles C202 et C216



AR PREFECTURE

006-210600680-20150616-92-DE

Reçu le 18/06/2015



**EXTRAIT AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET :

**SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE TRIPARTITE
COMMUNE DE GOURDON / OFFICE NATIONAL DES FORETS /
SOCIETE D'EXPLOITATION DE CARRIERES
DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT
ET DE L'EXTENSION DES CARRIERES DE CALCAIRE MASSIF DE GOURDON
ET DE BAR SUR LOUP**

N° 92

Nombre de Conseillers

En exercice **11**

Présents **9**

Votants **10**

L'an deux mil quinze, le seize juin, le Conseil Municipal de la Commune de Gourdon (Alpes-Maritimes), dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Eric MELE, Maire.

Date de convocation : Le 9 juin 2015

Présents : MM. Claude BERRA, Jean-Pierre ROLANDO, Adjoints.
Jean-Pierre BASTELICA, Farid BOUSCKRI, Laury HUGONIN, Christiane LAILLET,
Catherine SERS, Frederik VENNINK.

Représentés : M. Claude SCHUYER a donné procuration à Mme Claude BERRA.

Absents : Mme Antoinette COLIN

Madame Laury HUGONIN a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire expose,

L'extension des Carrières dans le « Bois de Gourdon » sur les parcelles C 237 et C 224 pour une surface de 15,2 hectares nécessite plusieurs autorisations dont une autorisation d'exploiter sur une surface de 11,2 hectares et une autorisation de défrichement sur 11,2 hectares. Dans ce cadre, la Société d'Exploitation de Carrières (SEC) doit mettre en œuvre deux types distincts de mesures.

AR PREFECTURE

006-210600680-20150616-92-DE
Reçu le 18/06/2015

**Délibération N° 92 - SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE TRIPARTITE
COMMUNE DE GOURDON / OFFICE NATIONAL DES FORETS / SOCIETE
D'EXPLOITATION DE CARRIERES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE
D'AUTORISATION DE RENOUELEMENT ET DE L'EXTENSION DES
CARRIERES DE CALCAIRE MASSIF DE GOURDON ET DE BAR SUR LOUP (suite).**

Dans le dossier de demande de renouvellement d'exploiter et d'autorisation de défrichage, la SEC doit présenter des garanties quant à l'effectivité et la pérennité des mesures qui lui seront prescrites par l'autorité compétente.

Vu que ces mesures seront mises en œuvre sur les terrains communaux et que la Société SEC souhaite confier à l'Office National des Forêts (ONF) la réalisation des prestations de services, la Commune, l'ONF et la SEC se sont rapprochés pour établir les conditions, par convention.

La convention cadre a pour objet de déterminer les engagements de chacune des parties afin de répondre aux obligations de la SEC au titre des autorisations de défricher et d'exploiter dans le cadre du projet d'extension et d'exploitation des Carrières de Gourdon pour la protection de la biodiversité.

Les engagements de la SEC et de la Commune sont les suivants :

- L'exploitation et la mise à disposition des bois des parcelles défrichées.
La SEC s'engage à prendre en charge l'exploitation des bois sur les zones qui seront défrichées et le bois sera mis à disposition de la commune.

- La soumission au régime forestier de nouvelles parcelles communales et prise en charge des aménagements et travaux forestiers nécessaires à leur exploitation.
La commune s'engage à soumettre au régime forestier des parcelles communales boisées en charme-houblon (parcelle cadastrale B 382 voisine des parcelles forestières 4 et 5 relevant du régime forestier au canton de Cavillone cf. annexe 11) dans un but d'amélioration et de gestion du peuplement. La SEC s'engage à prendre en charge les aménagements et travaux forestiers concernant ces parcelles.

- La réalisation d'une nouvelle desserte dans la parcelle 12 de la forêt communale de Gourdon.
L'étude d'impact identifie une perte de revenu de production de bois de chauffage d'un montant de 15 000,00 € /an sur une période de 5 années du fait du défrichage de la parcelle forestière 12. La perte de ce revenu sera compensée par la création par la SEC d'une nouvelle desserte forestière pour atteindre certains secteurs forestiers aujourd'hui inaccessibles (parcelle 12 constituée de charme-houblon).

AR PREFECTURE

006-210600680-20150616-92-DE

Regu le 18/06/2015

**Délibération N° 92 - SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE TRIPARTITE
COMMUNE DE GOURDON / OFFICE NATIONAL DES FORETS / SOCIETE
D'EXPLOITATION DE CARRIERES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE
D'AUTORISATION DE RENOUELEMENT ET DE L'EXTENSION DES
CARRIERES DE CALCAIRE MASSIF DE GOURDON ET DE BAR SUR LOUP (suite).**

En ce qui concerne les mesures environnementales, la SEC s'engage à éloigner la zone d'extraction au minimum de 20 mètres du chêne crenata conservé, présent sur la parcelle forestière 23. Cette préservation intégrera sur les cinq premières années nécessairement :

- des protections face à la menace constituée par les rongeurs et fouineurs
- des protections face à la menace constituée par son exposition aux poussières de l'exploitation
- la mise en place d'une pépinière in situ ou ex situ pour garantir la conservation du patrimoine génétique des spécimens se développant localement
- toute autre mesure jugée nécessaire pour la préservation de ces spécimens et leur habitat
- malgré ces mesures et en cas de dépérissement des individus de Quercus Crenata, la SEC s'engage à réaliser des replantations d'individus de cette espèce, localement.

Des mesures plus spécifiques sont aussi envisagées telles que la réfection et l'entretien de murets de restanques pour les reptiles ainsi les plantes-hôtes pour les papillons.

Pour les engagements de l'ONF :

L'Office National des Forêts s'engage à accepter la demande de la Société d'Exploitation de Carrières (SEC), de l'assister dans l'identification et la réalisation des prestations décrites à l'article 2.2 de la convention.

Concernant les terrains appartenant au site Natura 2000, l'ONF s'engage à concevoir et réaliser des mesures en sus de ses activités d' « opérateur agroenvironnemental » au titre du DOCOB.

Sur les terrains soumis au régime forestier, l'ONF s'engage à concevoir et réaliser des mesures en cohérence avec le plan d'aménagement en vigueur.

AR PREFECTURE

006-210600680-20150616-92-DE
Regu le 18/06/2015

**Délibération N° 92 - SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE TRIPARTITE
COMMUNE DE GOURDON / OFFICE NATIONAL DES FORETS / SOCIETE
D'EXPLOITATION DE CARRIERES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE
D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT ET DE L'EXTENSION DES
CARRIERES DE CALCAIRE MASSIF DE GOURDON ET DE BAR SUR LOUP (suite).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les termes de la convention établissant les conditions de mise en œuvre et stipulant les engagements de chacune des parties ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention ci-annexée.

LE MAIRE, CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 19 juin 2015. INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Eric MELE, Maire



Pièce jointe n°3 :

**Devis CERA pour 3 + 3 nuits
d'enregistrement des chiroptères**



SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE CARRIÈRES

**Société d'Exploitation de Carrières
Le Cloteirol – CS20201
06270 Villeneuve-Loubet**

Interlocuteur : M. Laurent ALLEMAND (tél. 06 09 80 76 53)

**Compléments d'inventaires et de rédaction
portant sur le volet chiroptères du dossier de
demande de renouvellement/extension
d'autorisations de carrière**

Carrière de calcaire de Gourdon/Bar-sur-Loup (06)

Devis n°D15062802

Juin 2015

M. AUGUSTIN



La gestion de l'environnement, la reconnaissance du sous-sol
et l'application de la réglementation au service de votre projet.

e-mail: geo.plus.environnement@orange.fr

SARL au capital de 120 000 euros - RCS : Toulouse 435 114 129 - Code NAF: 7112B

Siège social et Agence Sud	Le Château	31 290 GARDOUCH	Tél : 05 34 66 43 42 / Fax : 05 61 81 62 80
Agence Sud-Est	Les Sables Nord, 1175 rte de Margès	26 380 PEYRINS	Tél : 04 75 72 80 00 / Fax : 04 75 72 80 05
Agence Centre et Nord	2 rue Joseph Leber	45 530 VITRY AUX LOGES	Tél : 02 38 59 37 19 / Fax : 02 38 59 38 14
Agence Ouest	5 rue de la Rôme	49 123 CHAMPTOCE SUR LOIRE	Tél : 02 41 34 35 82 / Fax : 02 41 34 37 95
Antenne Est	7 rue du Breuil	88 200 REMIREMONT	Tél : 03 29 22 12 68 / Fax : 09 70 06 74 23
Antenne PACA	St Anne	84 190 GIGONDAS	Tél : 06 88 16 76 78 / Fax : 05 61 81 62 80

Site Internet : www.geoplusenvironnement.com

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

La Société d'Exploitation de Carrières (SEC) exploite une carrière de calcaire à ciel ouvert sur le territoire des communes de Bar-sur-Loup et de Gourdon (06).

Dans le cadre de l'instruction du dossier de renouvellement/extension d'autorisation de ses carrières (dossier déposé en Préfecture des Alpes-Maritimes en mars 2015), la DREAL PACA souhaite des inventaires complémentaires sur les chiroptères afin de valider le faible enjeu du projet sur ce groupe.

Les compléments d'inventaires seront réalisés par CERA Environnement, qui suit le volet écologique de ce dossier depuis 2010.

SEC a donc demandé à **GéoPlusEnvironnement (GEO+)** de lui proposer un devis-programme pour la réalisation de ces compléments d'inventaires et de rédaction.

2. LA PROPOSITION DE GEOPLUSENVIRONNEMENT

Les compléments d'inventaires sur les chiroptères souhaités par la DREAL suivront la méthodologie suivante :

- Inventaires sur 3 nuits en période de reproduction (juillet 2015) : 1 nuit avec observateur mobile sur points d'écoute + pose de 2 enregistreurs sur 3 nuits (déplacement, pose/dépose et analyse) ;
- Inventaires sur 3 nuits en période de transit automnal (septembre-octobre 2015) : 1 nuit avec observateur mobile sur points d'écoute + pose de 2 enregistreurs sur 3 nuits (déplacement, pose/dépose et analyse)

Pour ces inventaires, des **enregistreurs automatiques d'ultrasons** (SM2BAT et EM3, Wildlife Acoustics, photo ci-contre) seront utilisés. CERA Environnement utilisera un protocole combinant la méthode des **points d'écoute** (1 nuit entière, **écoute active**) et des **enregistrements longue durée** (3 nuits entières, **écoute passive**) sur plusieurs points positionnés autour de la carrière (mêmes points que ceux déjà utilisés les campagnes précédentes). Ces inventaires permettront de connaître l'évolution de l'activité au cours des différentes périodes de prospection.



Ces inventaires complémentaires préciseront les enjeux du projet de renouvellement/extension de la carrière de Gourdon/Bar-sur-Loup sur le groupe des chiroptères. Le volet « chiroptères » de l'étude d'impact du dossier de demande sera ainsi mis à jour.

3. LES MOYENS MIS EN OEUVRE

L'équipe de projet sera constituée par :

- Julien REDON BRILLAUD, Adjoint à la Direction, **Superviseur** ;
- Mathieu AUGUSTIN, **Chef de projet** ;
- Christophe VERHEYDEN et les écologues de **CERA Environnement** pour les inventaires et la rédaction des compléments d'information.

CERA Environnement respectera les exigences de sécurité de la **SEC** et portera tous les EPI nécessaires lors de ses prestations sur le terrain.

GEO+ fournira le rapport complémentaire en un **exemplaire papier reproductible et une version informatique (PDF)**.

4. LE PLANNING D'INTERVENTION

Les interventions sur le terrain seront réalisées fin juin/début juillet 2015 pour la période estivale et fin septembre/début octobre pour la période automnale, si la commande est reçue avant le 23 juin 2015.

Le **rapport complémentaire** sera rendu au mois d'octobre 2015.

5. CONDITIONS

5.1 La contribution de l'entreprise

Le terrain est supposé libre d'occupation et le client fait sienne toute demande d'autorisation, des conditions d'accès et d'occupation des lieux de chantier.

Le client désigne quelqu'un en charge d'accueillir sur site le personnel de **CERA Environnement**.

5.2 Modalités de facturation :

- 35% à la commande ;
- 30% après le passage estival ;
- 30% après le passage automnal ;
- le solde à la remise du rapport.

5.3 Montant du devis (validité de l'offre : 3 mois)

Compléments d'inventaires et de rédaction suite à la réunion de cadrage	Montant HT €
1. Compléments d'inventaires	
- Inventaires sur 3 nuits en période de reproduction (Juillet)	4 250
- Inventaires sur 3 nuits en période de transit automnal (septembre-Octobre)	
2. Compléments de rédaction	
- Rédaction d'un additif au volet chiroptères avec cartographies associées	700
TOTAL HT	4 950
<i>TVA 20 %</i>	<i>990</i>
TOTAL TTC	5 940

Pièce jointe n° 4 :

**Article de presse réunion publique
Du 07 décembre 2012**

La carrière va devenir site classé

Entre fin d'exploitation de l'ancien site, demande d'extension, réaménagement de la zone d'activités... l'organisation du territoire va connaître une profonde mutation

Quel est le devenir pour la carrière de Gourdon ? La question se pose depuis que la société d'exploitation de la carrière a exprimé sa volonté d'abandonner l'exploitation nord et a demandé une extension de son exploitation sur un secteur mitoyen à l'ancien qui serait à définir.

Aussi, pour mener une large réflexion, la commune, les services de la CASA, la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement (DREAL), l'office national des forêts, la société d'exploitation de carrière (SEC) ont organisé une réunion publique intitulée « évolution, réflexion, et exigences » du secteur de la carrière. Une réunion imposée par de sérieux enjeux et surtout par les nouvelles exigences, notamment,



Le projet d'extension de la carrière dépendra du classement du site, actuellement en projet. (Photo Fab. B.)

celles de la DREAL qui envisage le classement en « grand site », l'ensemble du front montagneux entre Grasse et Gréolières.

On pose les jalons

En amont de la demande de l'exploitant, il convient de mettre à plat toutes les conditions législatives. D'une part, le professionnel devra se conformer à la procédure entamée par la DREAL dans son projet de classement pour lui indi-

quer un nouveau périmètre d'exploitation. L'étude d'impact est entamée, à terme, l'avis donné sera porté à la connaissance du public.

Mais déjà, le maire Eric Mèle n'a pas manqué de souligner plusieurs points : « Pour l'extension de la carrière cela implique au car-rier d'accepter la zone qui lui sera proposée, son cahier des charges devra faire apparaître une exploitation répondant aux enjeux

de la carrière face aux différents cadres (PLU, loi montagne, SCOT de la CASA, Natura 2000 et PNR Préalpes d'azur). La réflexion est posée par Eric Mèle : « Même si la situation financière de la commune n'est pas préoccupante, nos finances dépendent toujours étroitement de l'activité d'exploitation de la carrière, sans les redevances, les ressources communales ne sont pas suffisantes, c'est pourquoi il conviendrait de rechercher des recettes alternatives ».

Le SCOT de la CASA vient au secours de la commune et plus particulièrement le document d'orientations général, dans lequel est inscrit au chapitre des « jeux développement » le site de la carrière de Gourdon. Le SCOT met l'accent sur cette identification dans le cadre des zones d'activités à structurer ou à créer, en tenant compte des mesures de protection. Reste à anticiper pour la commune et envisager dès à présent la reconversion du « futur ancien site » de la carrière.

Vers un développement économique de l'ancien site

La commune, propriétaire du terrain, doit anticiper et trouver de nouvelles ressources. Elle doit contenir et adapter les perspectives à élaborer sur l'ancien site

Quelques chiffres

La carrière de calcaire s'étend sur 55 hectares répartis sur Gourdon et Bar-sur-Loup. Elle produit par an environ un million de tonnes de granulats pour le BTP (enrochement, remblais, granulats).

Le budget de la commune est principalement lié au produit de l'exploitation de la carrière. Selon les années, cela varie entre 65 et 75 % des recettes globales.

Pièce jointe n° 5 :
nouvel avis DDTM

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale de la protection des
populations des Alpes-Maritimes
service environnement
Installations classées pour la protection
de l'environnement

Affaire suivie par Jocelyne Blondeau
☎ 04 93 72 28 59 ☐ 04 93 72 28 05

jocelyne.blondeau@alpes-maritimes.gouv.fr
ICPE/CARRIERE/DEMANDE D'AUTORISATION

Nice, le **16 JUIN 2015**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre demande d'autorisation du 18 mars 2015 pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière de calcaire à ciel ouvert située sur le territoire des communes de Gourdon et Le Bar-sur-Loup, le directeur départemental des territoires et de la mer – service territorial ouest, a émis un avis défavorable le 8 avril 2015, compte tenu des dispositions des plans d'occupation des sols de chacune des communes.

Cet avis a été porté à votre connaissance et vous avez produit des éléments d'appréciation complémentaires par courrier du 29 mai 2015.

A la suite de l'examen de ces éléments et des échanges que vous avez eu lors d'une réunion de travail qui s'est tenue le 18 mai 2015 avec les services concernés, un nouvel avis a été émis par le STO le 5 juin 2015 dont vous trouverez, ci-joint, une copie. Cet avis est favorable à votre demande, sous réserve que les périmètres soient réduits pour qu'ils respectent les dispositions des POS communaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DDPP 3723

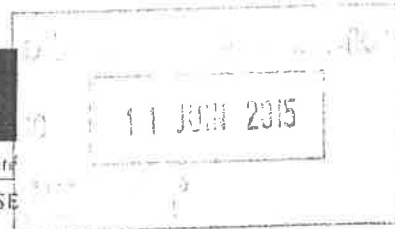
Frédéric MAC KAIN

Monsieur Thierry PANAIWA
Directeur de la Société d'Exploitation de Carrières (S.E.C)
« Le Cloteirol »
CS 20201
06272 Villeneuve-Loubet cedex

- Copie transmise à :
M. Lurent ALLEMAND
Directeur adjoint de la Société d'Exploitation de Carrières (S.E.C)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Service Territorial Ouest
Pôle Aménagement et Planification

Affaire suivie par : Jean-Pierre KETTELA

☎ 04.92.60.76.02

✉ jean-pierre.kettela@alpes-maritimes.gouv.fr

Objet : communes de Gourdon et Bar-sur-Loup
Société d'Exploitation de Carrières

Références : 60/PAE

P.J. :

Grasse, le - 5 JUIN 2015

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer

à

Monsieur le Directeur Départemental de
la Protection des Populations
Service Environnement
Installations classées pour la protection
de l'environnement

Par courrier en date du 20 mars 2015, vous nous aviez consultés sur la demande de renouvellement d'autorisation de l'exploitation ainsi que d'extension pour l'une des deux carrières de calcaire situées sur les territoires respectifs des communes de Gourdon et Bar-sur-Loup déposée par la Société d'Exploitation des Carrières (SEC).

Nous vous avons apporté, le 8 avril 2015, nos observations sur ce projet et notre avis défavorable compte tenu en particulier que les demandes n'étaient pas conformes aux dispositions des plans d'occupation des sols (POS) actuellement en vigueur sur chacune des communes.

Une réunion de travail s'est tenue le 18 mai dernier avec les représentants de la SEC, M. le maire de Gourdon et la DREAL (M. Rey) afin de préciser notre position et leur permettre d'apporter tout élément en réponse aux questions que nous avons soulevées.

La SEC vient de nous transmettre ce 29 mai des éléments de réponse à nos observations et des compléments afin de nous inviter à reconsidérer notre avis.

oooo

• **Respect des dispositions des documents d'urbanisme :**

Les communes de Gourdon et Bar-sur-Loup sont dotées chacune d'un POS approuvé respectivement les 25 janvier 2002 et 17 juin 1988. Même si ces POS ont été approuvés postérieurement aux autorisations de carrières, celles-ci ne s'imposent nullement aux documents d'urbanisme.

Il est donc nécessaire que les projets respectent les dispositions des POS, même s'ils sont en cours de révision. Il n'est pas possible d'appliquer les futurs PLU par anticipation.

Copie : - DREAL/D. Rey
- DDTM SER
- DDTM SEREN

Conformément à notre demande, la SEC nous a transmis (annexe 4 de son courrier du 29 mai 2015) une carte de synthèse sur laquelle sont reportés, pour chacune des communes, les périmètres :

- des zones des POS où les carrières sont autorisées (NCc) ;
- des demandes de renouvellement des carrières ;
- d'extraction ;
- de la demande d'extension sur Gourdon.

Il s'avère à la lecture de ce document, qu'effectivement les périmètres de renouvellement, d'extension et d'extraction débordent des zones NCc où sont admises les carrières. Ces « débordements » se situent sur les zones ND des POS, parfois couvertes d'une protection au titre des espaces boisés classés, où les carrières sont interdites.

Aussi, compte tenu que ces débordements restent très localisés et de faible ampleur (moins de 5 % sur le linéaire du périmètre et moins 2 % en surface d'après les calculs de la SEC), cette société envisage aujourd'hui de réduire le périmètre d'autorisation de sa demande (trait rouge du plan en annexe 4) afin qu'il soit inclus en totalité dans la zone autorisée du POS (zone NCc).

Dans ces conditions, le projet respecte les dispositions d'urbanisme applicables.

- Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique)

Ce schéma a été approuvé par arrêté du Préfet de Région le 26 novembre 2014.

Il est donc opposable à la demande déposée en février 2015, et le dossier doit en conséquence l'évoquer et en tenir compte.

*
* *

En conclusion, sous réserve que les périmètres soient réduits pour qu'ils respectent les dispositions des POS communaux, nous émettons un **avis favorable** à la demande présentée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer
Le Chef du Service Territorial Ouest



Arnaud FREDEFON

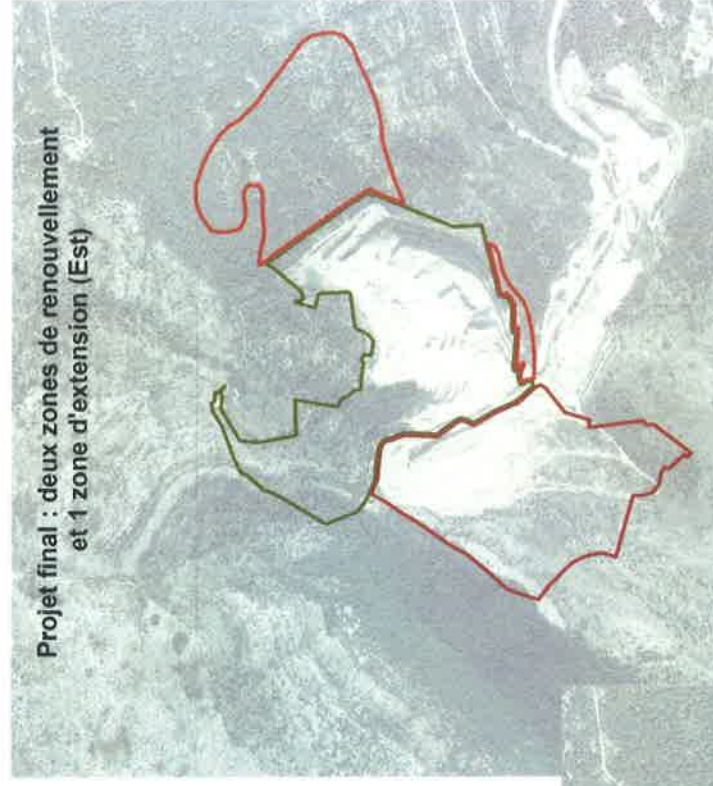
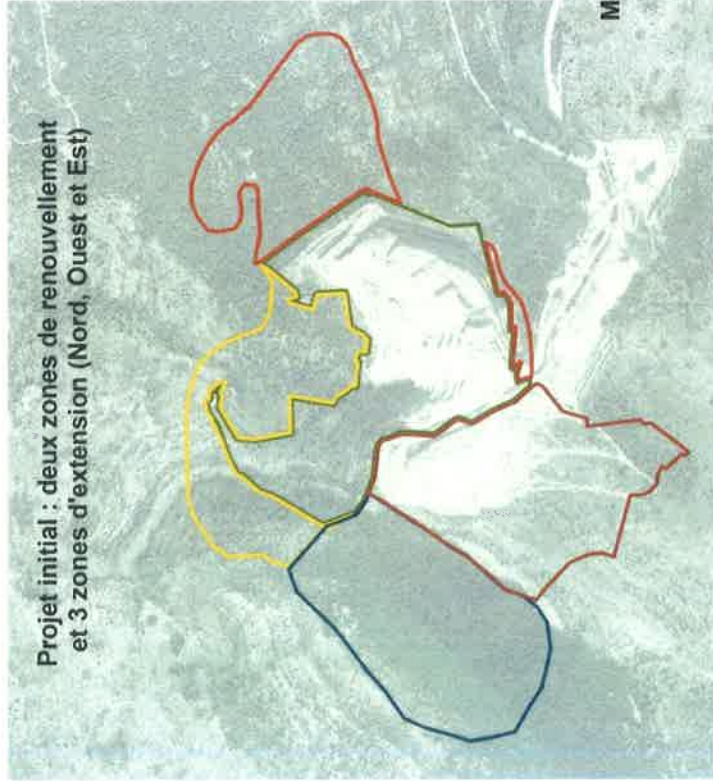
Pièce jointe n° 6 :
atlas cartographique

Demande de renouvellement et d'extension d'autorisations de carrière

Historique du projet et Mesure d'évitement


-  Demande de renouvellement - Gourdon
-  Demande de renouvellement - Bar-sur-Loup

-  Périmètre extension Ouest
-  Périmètre extension Nord
-  Périmètre extension Est



Mesures d'évitement/suppression d'impacts







-  Abandon des options Ouest et Nord (SUP-1)
- Préservation 1 milieu original (charme-houblon)
- Préservation 1 plante protégée (1/3)
- Présentation 1 mammifère protégé (1/1)
- Préservation 1 amphibien potentiel (1/1)
- Préservation 3 papillons protégés (3/4)
- Préservation 1 reptile protégé (1/4)
- Préservation 5 espèces d'oiseaux

200 Mètres


Demande de renouvellement et d'extension d'autorisations de carrière


Cartographie des mesures proposées

Mesures de réduction d'impacts

-  Restriction du périmètre exploité (RE1)
 - Préservation milieux ouverts d'intérêt communautaire
 - Préservation 1 plante protégée
 - Préservation 1 papillon protégé
 - Préservation partielle de l'habitat d'1 oiseau
-  Evitement Quercus crenata (RE2)
 - Conservation 1 plante protégée
-  Travaux hors période sensible et déboisement progressif (RE3)
-  Stockage des bois coupés (RE4)
 - Limitation des impacts sur Lucane Cerf-volant

 Demande de renouvellement - Gourdon

 Demande de renouvellement - Bar-sur-Loup





 Périmètre extension Est



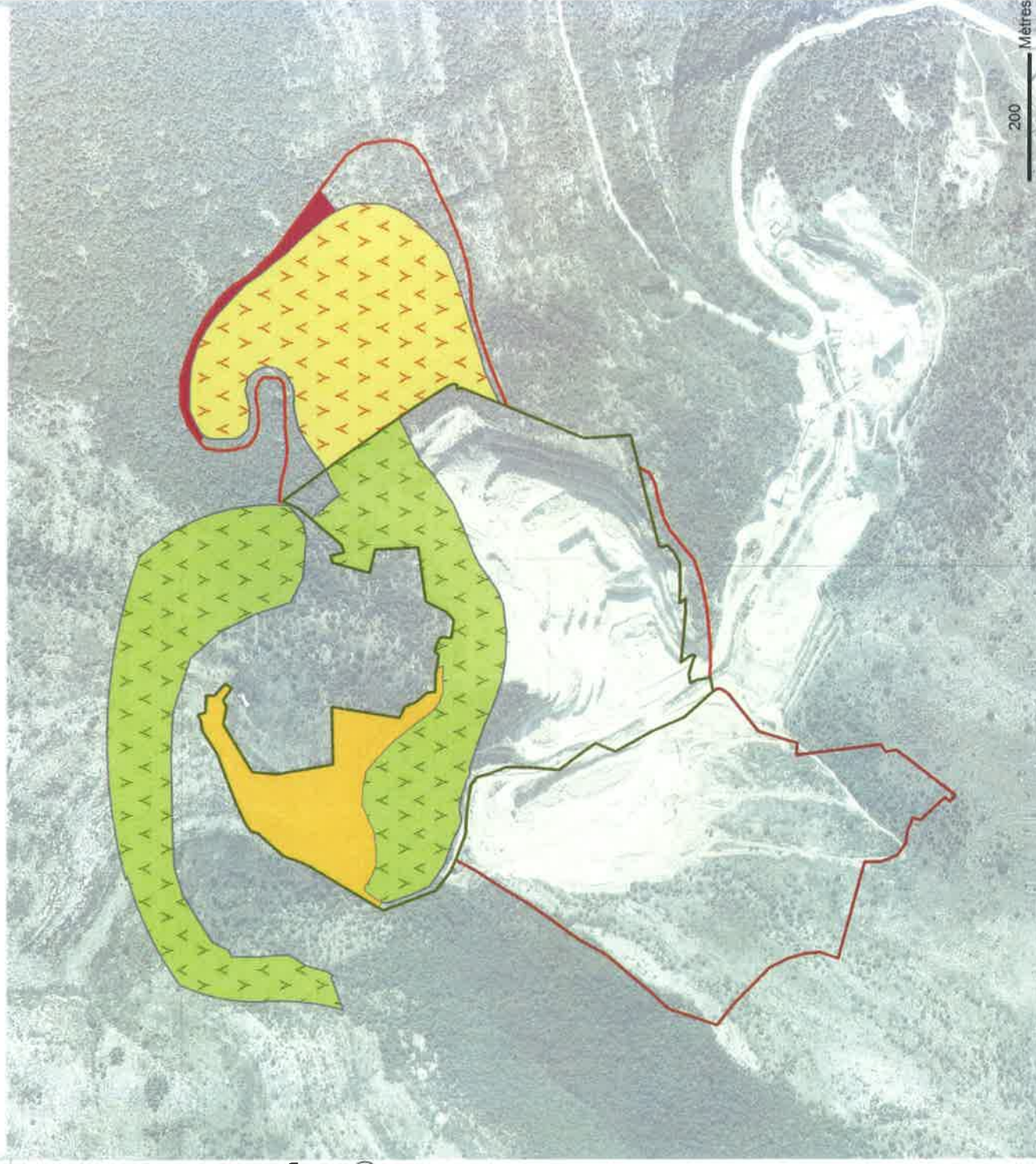
Demande de renouvellement et d'extension d'autorisations de carrière

Cartographie des mesures proposées







Mesures de compensation d'impacts

- 
 Plantation de chênes sur les terrasses et fond de carrière (COMP1)
 -Compensation de 10.7ha de chênaie (sur 12.7ha)
- 
 Plantation de chênes hors extension (COMP2)
 -Compensation du reste de la chênaie (20ha) sur les terrasses, en corridor Est-Ouest ou extension de massif boisé
- 
 Compensation des milieux ouverts détruits (COMP3)
 -Abandon d'exploitation sur garrigues et pelouses surfaces supérieures (5-6ha) à celle détruite (2ha)
- 
 Construction de murets (COMP4)
 -Compensation des milieux pour les reptiles

- 
 Demande de renouvellement - Gourdon
- 
 Demande de renouvellement - Bar-sur-Loup
- 
 Périmètre extension Est











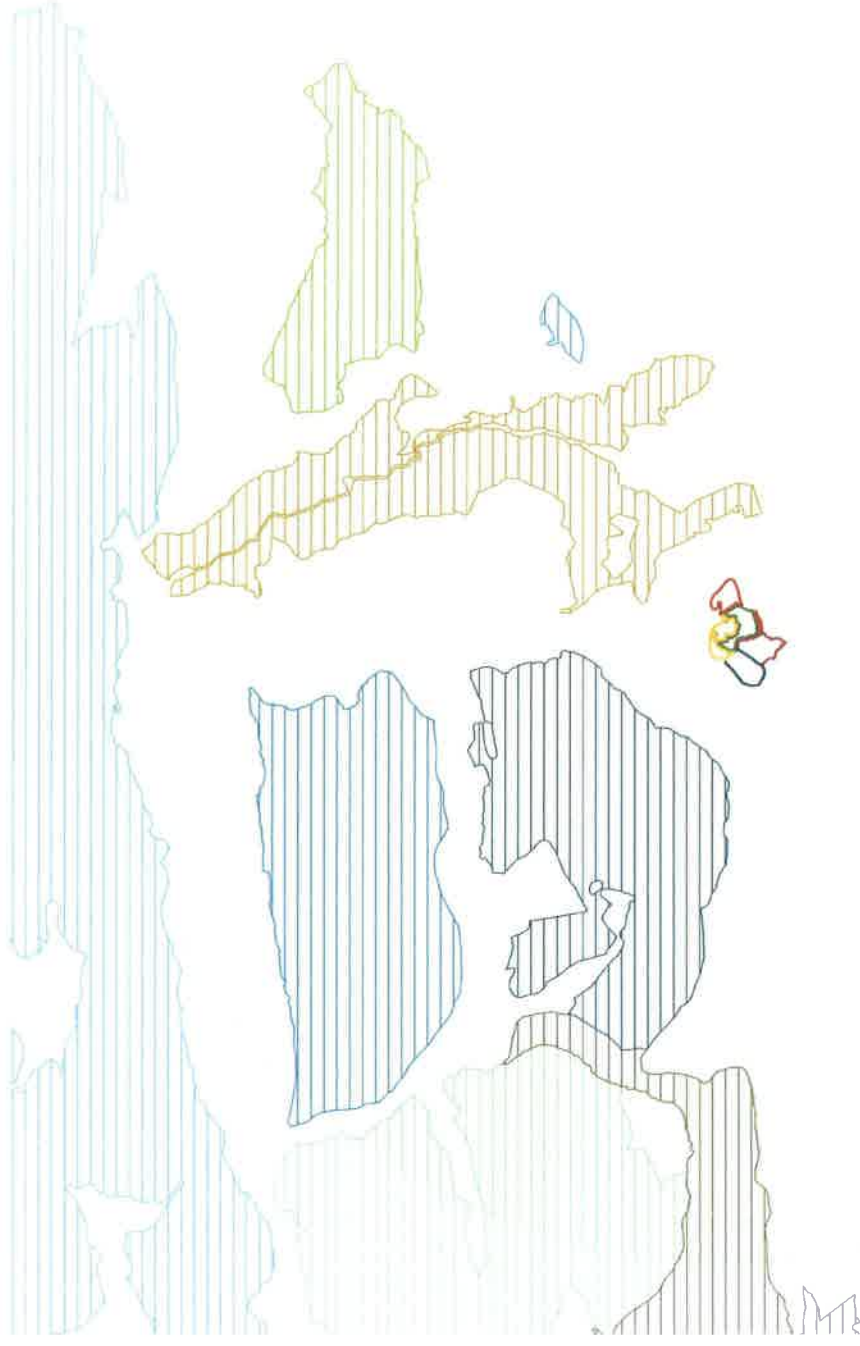
Demande de renouvellement et d'extension d'autorisations de carrière

-  Demande de renouvellement - Gourdon
-  Demande de renouvellement - Bar-sur-Loup
-  Périmètre extension Ouest
-  Périmètre extension Nord
-  Périmètre extension Est
-  Zone de 10 km

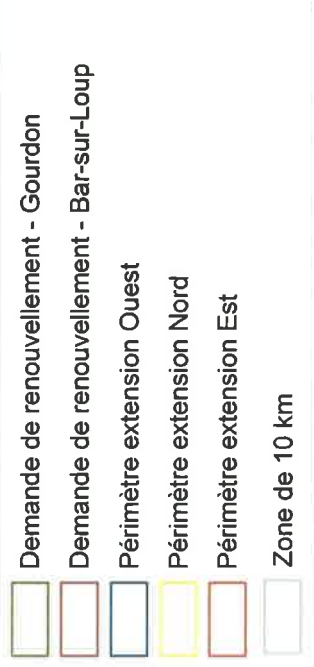
Cartographie des zones écologiques reconnues Sites à portée à connaissance

ZNIEFF de type 1

-  Hautes gorges de la Siagne et de la Siagnole
-  Hautes gorges du Loup
-  Karst de Saint-Barnabé
-  Montagne de l'Audiberge
-  Montagne du Cheiron
-  Pic de Courmettes
-  Plateau de Calern
-  Plateau de Caussois

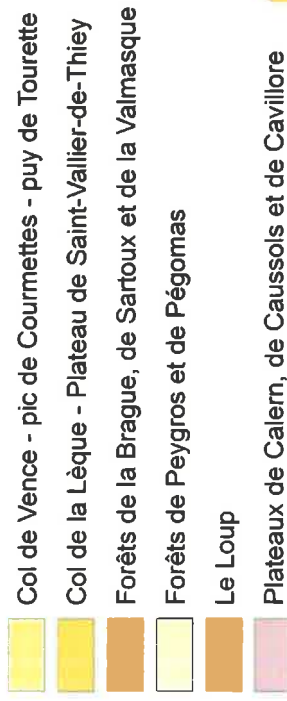


Demande de renouvellement et d'extension d'autorisations de carrière

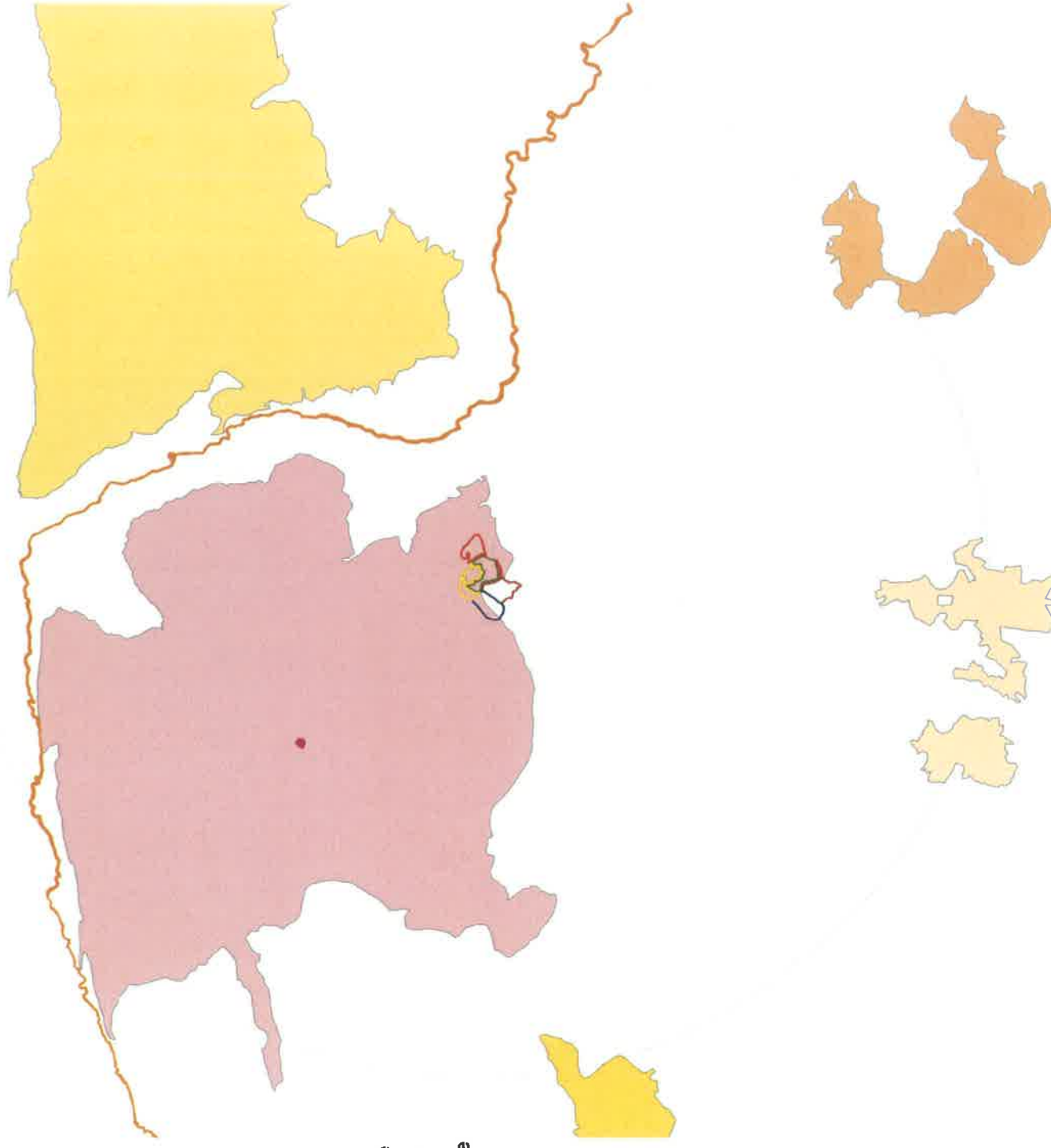


Cartographie des zonages écologiques reconnus Sites à portée à connaissance

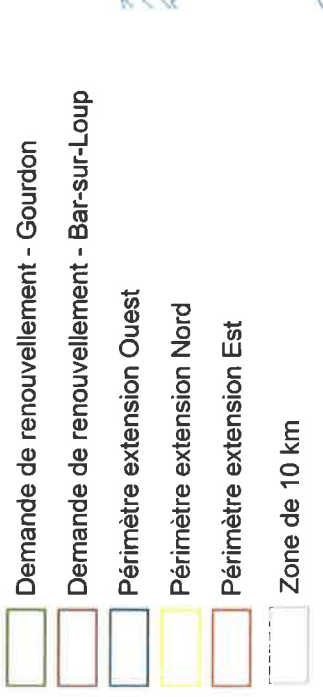
ZNIEFF de type 2



ZNIEFF géologique



Demande de renouvellement et d'extension d'autorisations de carrière

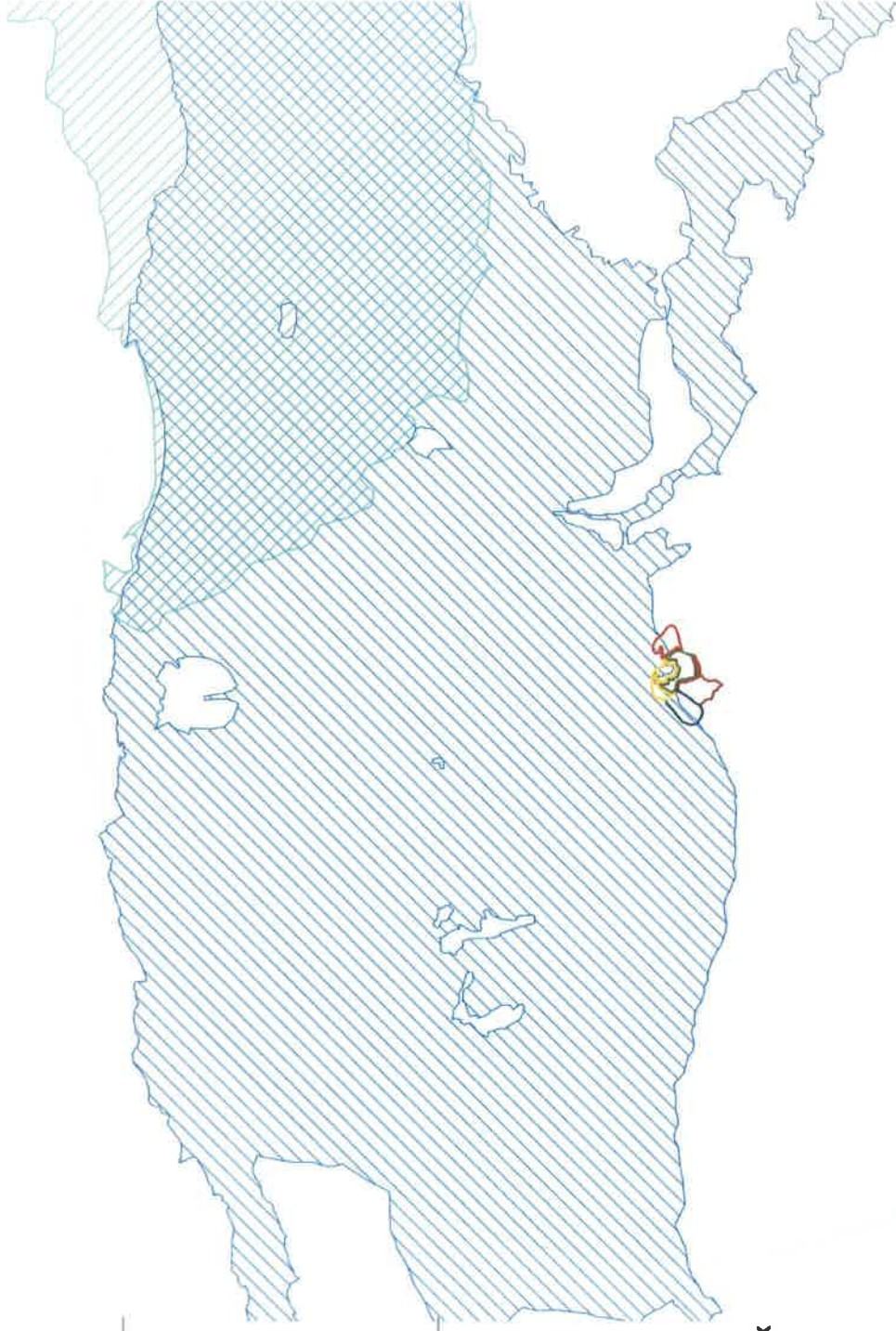
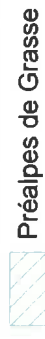


Cartographie des zonages écologiques reconnus Sites réglementaires et ZICO







ZPS (Réseau Natura 2000 - Directive Oiseaux)



Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux






Demande de renouvellement et d'extension d'autorisations de carrière

	Demande de renouvellement - Gourdon
	Demande de renouvellement - Bar-sur-Loup
	Périmètre extension Ouest
	Périmètre extension Nord
	Périmètre extension Est
	Zone de 10 km

Cartographie des zonages écologiques reconnus Sites réglementaires et ZICO

ZSC (Réseau Natura 2000 - Directive Habitats)

	Gorges de la Siagne
	Préalpes de Grasse
	Rivière et Gorges du Loup



Demande de renouvellement et d'extension d'autorisations de carrière

Cartographie des observations d'Escagot de Nice

- Observations de coquilles d'Escagot de Nice

